

DALE GILBERT

**DYNAMIQUES DE L'INSTITUTIONNALISATION DE  
L'ENFANCE DÉLINQUANTE ET EN BESOIN DE  
PROTECTION :  
LE CAS DES ÉCOLES DE RÉFORME ET D'INDUSTRIE DE  
L'HOSPICE SAINT-CHARLES DE QUÉBEC, 1870-1950**

Mémoire présenté  
à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval  
dans le cadre du programme de maîtrise en histoire  
pour l'obtention du grade de Maître ès arts (M.A.)

faculté des lettres  
Université Laval  
Québec

2006

## Résumé

Ce mémoire porte sur la mise en oeuvre de la politique d'institutionnalisation de l'enfance délinquante et en danger en écoles de réforme et en écoles d'industrie à Québec. L'objet d'étude est l'Hospice Saint-Charles de Québec. Cet établissement fut dirigé par les Sœurs du Bon-Pasteur et abrita une école de réforme pour filles (1870-1921), une école d'industrie pour filles (1884-1950) et une d'industrie pour garçons (1941-1944). Deux indicateurs sont mis à profit, soit les clientèles et les régimes de vie et de formation. Leur examen permet de discerner, au plan des clientèles, une réalité parfois différente du cadre légal, réalité née de l'adaptation des acteurs en présence à un système comportant des lacunes. Quant aux régimes de vie et de formation, ils sont semblables aux régimes en vigueur dans les autres types d'institutions pour jeunes filles, comme les pensionnats, et efficaces en dépit de difficultés constantes.

## **Avant-propos**

Ce magique moment des remerciements... L'écriture de ces lignes signifie que la fin du parcours approche, parcours qui m'aura passionné d'un bout à l'autre ! Alors, si vous ne pouvez, ou voulez, lire que quelques lignes de ce judicieux avant-propos, alors lisez bien ce paragraphe. Je remercie du fond du cœur une directrice en or avec qui j'ai adoré travailler. Gentillesse, attention, souci du détail, disponibilité, professionnalisme, bonne humeur, je décris ainsi Johanne Daigle. Merci beaucoup, Johanne, je n'aurais pas pu être mieux encadré ! J'ai bien hâte de poursuivre, après quelques vacances, cette collaboration ! Notre capitale, Québec, mérite qu'on consacre toutes nos énergies à faire son histoire.

Merci à mes deux fidèles amies, avec qui j'ai cheminé le long de la route, parfois cahoteuse, de l'université. Merci Véronique, tu auras donné une saveur, un petit goût de je ne sais quoi au baccalauréat, à défaut de... Merci Virginie, je crois qu'on a fait la « job » ! Ombéline peut être fière de nous ! J'ai absolument adoré travailler avec toi, fière championne ! Merci aussi aux personnes qui m'ont aidé au fil de mes recherches dans les différents centres d'archives, à la recherche de sources sur ces écoles de réforme et d'industrie, si méconnues. Un grand merci à Sœur Céline Lacoursière et à Mireille, des archives des Sœurs du Bon-Pasteur. Votre gentillesse, votre ouverture et votre disponibilité m'ont été d'une aide inestimable. Merci de m'avoir ouvert vos portes ! Au plaisir de retravailler avec vous ! Merci à toute la belle équipe du CIEQ, avec qui je suis choyé de travailler ! Merci pour votre soutien financier en fin de mémoire. Merci à Martine Dumais pour l'aide et la collaboration sur tant de formulaires. Merci aussi aux gens du C.R.S.H. et de la Ville de Québec qui m'ont fait confiance et octroyé des bourses d'étude.

Dans un rayon plus personnel, je me dois de glorifier mes parents, Danielle et Claude. Je crois bien que vous avez fait du grand travail ! Je vous serai éternellement reconnaissant d'avoir allumé une flamme de curiosité, de bonne volonté et de passion qui ne s'éteindra jamais. Merci à ma famille, les Gilbert et les Gauvin, vous y êtes tous pour un petit quelque chose ! Merci Karl, merci mon grand d'être là, d'être toi. Merci Tommy pour, à la fois, ta folie et ton jugement ! Merci aux deux femmes de ma vie, Stéphanie et Marilyn. Le triumvirat approche ! Merci Annie, chère Team ! Pour la gloire Rouge et Or et le momentum !

*Chère Ombéline, tout ceci est pour toi.  
Dors en paix, l'Histoire ne t'oubliera pas...*

# Table des matières

Résumé.....	i
Avant-propos .....	ii
Table des matières .....	iv
Listes des tableaux, graphiques et figures .....	vi
Liste des abréviations employées .....	vii
Introduction.....	1
1 – Le système des écoles de réforme et des écoles d’industrie au Québec et à Québec .....	17
1.1 – Les écoles de réforme et d’industrie : les racines québécoises.....	17
1.1.1 Origine du système des écoles de réforme et d’industrie au Québec .....	18
1.1.2 Les lois de 1869 et leurs amendements subséquents .....	22
1.1.3 1869-1950 : de grands débats, des solutions craintes par l’Église.....	27
1.1.4 Le changement de statut en 1950 : bouleversement ou continuité ? .....	33
1.2 Une communauté, son œuvre et son champ d’action .....	34
1.2.1 L’œuvre de Marie-Josephte Fitzbach : les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec .....	35
1.2.2 L’Hospice Saint-Charles de Québec, 1870-1950. Deux écoles, une communauté, un bâtiment .....	38
2 – Des écoles aux visages particuliers. Les clientèles de l’école de réforme et de celle d’industrie de l’Hospice Saint-Charles .....	45
2.1 Sur l’admission des enfants .....	46
2.1.1 Les modes d’internement.....	46
2.1.1.1 Des enfants envoyés par jugement de la Cour .....	47
2.1.1.2 Des enfants admis par charité .....	50
2.1.1.3 Des pensionnaires .....	52
2.1.2 Les flux de populations.....	59
2.1.3 Les motifs d’admission.....	62
2.1.3.1 À l’école de réforme .....	62
2.1.3.2 À l’école d’industrie .....	65
2.2 Portrait des populations .....	74
2.2.1 Lieu de résidence, origine ethnique et religion.....	74
2.2.2 Sur la famille : occupations des parents et fratries .....	76
2.2.3 L’âge des enfants .....	78
2.2.4 Mois d’entrée à l’école d’industrie .....	81
3 – Encadrer, entretenir et instruire : la vie entre les murs de l’Hospice Saint-Charles .....	84
3.1 L’organisation de la vie : l’encadrement des enfants .....	85
3.1.1 Le cadre légal concernant les régimes de vie et de formation .....	86
3.1.2 Le cadre organisationnel : éléments de gestion de l’Hospice.....	86
3.1.2.1 Une situation financière sur la corde raide .....	87
3.1.2.2 Le personnel de l’institution .....	94
3.1.2.3 Les effectifs de l’Hospice .....	95
3.1.3 Le régime disciplinaire .....	96
3.1.3.1 Évolution par rapport aux prisons de réforme .....	96
3.1.3.2 Aspect physique des lieux.....	97
3.1.3.3 L’organisation de la vie .....	97

3.2 Un cadre de vie sain ? .....	101
3.2.1 Des enfants nourris .....	101
3.2.2 Des enfants vêtus .....	102
3.2.3 Les loisirs .....	102
3.2.4 L'état des lieux .....	104
3.2.5 L'état de santé des enfants .....	105
3.3 Les régimes de formation intellectuelle et professionnelle .....	108
3.3.1 État d'alphabétisation des enfants à leur entrée .....	108
3.3.2 Les structures de l'instruction : le personnel scolaire .....	109
3.3.3 Les structures de l'instruction : le contenu .....	110
3.3.4 Les résultats .....	116
3.4 Trajectoires des enfants à la sortie .....	120
Conclusion .....	124
Annexes .....	128
1 – Extrait du rapport d'inspecteur pour l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, 1932 .....	128
2 – Évolution des clauses des lois des écoles de réforme et d'industrie du Québec, 1869-1912 .....	129
3 – Tableau aide-mémoire des écoles de réforme de la province de Québec, 1869-1950..	131
4 – Tableau aide-mémoire des écoles d'industrie de la province de Québec, 1869-1950..	132
5 – Tableau des écoles de protection de la jeunesse instaurées en 1950 dans la région de Québec et programme scolaire de chacune d'elles .....	134
6 – Emploi quotidien du temps de l'Hospice Saint-Charles, 1903 .....	135
7 – Menu hebdomadaire de l'Hospice Saint-Charles, 1943 .....	137
8 – Programme d'études de la Congrégation des Sœurs Servantes du Cœur Immaculé de Marie, [c1888]. .....	138
Bibliographie .....	142

## Listes des tableaux, graphiques et figures

Tableau 1 – Évolution de l’Hospice Saint-Charles, 1870-1950 .....	43
Tableau 2 – Modes d’internement à l’Hospice Saint-Charles de Québec, 1870-1950.....	55
Tableau 3 – Accusations menant à la condamnation à l’école de réforme de l’Hospice Saint-Charles, 1887-1916 .....	63
Tableau 4 – Situation familiale connue des filles placées à l’école d’industrie de l’Hospice Saint-Charles, 1884-1950 .....	67
Tableau 5 – Durée des sentences prononcées par la Cour à l’école d’industrie de l’Hospice Saint-Charles, 1884-1950 .....	68
Tableau 6 – Motif invoqué lors du placement à l’école d’industrie de l’Hospice Saint- Charles, 1915-1950 (quinquennal) .....	70
Tableau 7 – Nombre d’enfants « arriérées mentales » présentes à l’école d’industrie de l’Hospice Saint-Charles, 1922-1930.....	72
Tableau 8 – Moyenne des enfants admises à l’école d’industrie de l’Hospice Saint-Charles venant de la région de Québec, 1915-1950.....	74
Tableau 9 – Évolution de la pension mensuelle versée à l’Hospice Saint-Charles pour chaque enfant placé par la Cour, 1870-1949 .....	87
Tableau 10 – Comparaison entre les pensions annuelles pour les différentes écoles de réforme et écoles d’industrie de la province de Québec, 1936.....	88
Tableau 11 – Portrait financier de l’école d’industrie de l’Hospice Saint-Charles de Québec, en dollars (\$), 1914-1950.....	92
Graphique 1 – Admissions à l’école de réforme de l’Hospice Saint-Charles, 1870-1921 ...	48
Graphique 2 – Admissions à l’école d’industrie de l’Hospice Saint-Charles, 1884-1910 ...	56
Graphique 3 – Admissions à l’école d’industrie de l’Hospice Saint-Charles, 1911-1929 ...	57
Graphique 4 – Admissions à l’école d’industrie de l’Hospice Saint-Charles, 1930-1950 ...	58
Figure 1 – Hospice Saint-Charles, 1876 .....	40
Figure 2 – L’Hospice Saint-Charles, 1929 .....	41
Figure 3 – L’Hospice Saint-Charles à Cap-Rouge .....	42
Figure 4 – Cour des élèves de l’Hospice Saint-Charles (Hôpital de la Marine 1892-1940) .....	103
Figure 5 – Dortoir de l’Hospice Saint-Charles, c.1929 .....	105
Figure 6 – Toilette pour chevelure, s.d. ....	106
Figure 7 – Première classe. Classe « C », s.d. ....	112
Figure 8 – Classe d’enseignement ménager, 1913 .....	114
Figure 9 – Salle de couture et de repassage de l’Hospice Saint-Charles, c.1929 .....	119

## Liste des abréviations employées

AAQ : Archives de l'Archevêché de Québec

ABPQ : Archives du Bon-Pasteur de Québec

ANQQ : Archives nationales du Québec à Québec

ASCQ : Archives des Sœurs de la Charité de Québec

BIP/DIP : Bureau/Département de l'Instruction publique

SP : Secrétaire provincial

## Introduction

La société québécoise, à l'image de ses consœurs occidentales, voit se mettre en place à partir du deuxième quart du XIX<sup>e</sup> siècle une politique de l'enfance délinquante et abandonnée qui se distingue par ses modalités et son rythme d'implantation<sup>1</sup>. En effet, dès les années 1820, dans un contexte de bouleversements des liens sociaux surgis des contrecoups de l'industrialisation, de l'explosion urbaine et de l'immigration massive, l'orphelin, figure de victime délaissée et innocente, mais qui peut vite devenir une menace, se pose dans la mire des sphères philanthropiques.

Les premiers orphelinats créés, sans jamais vouloir se substituer aux familles pauvres, offrent leur support à celles qui sont honnêtes et dignes d'être aidées<sup>2</sup>. Pour les dirigeants de ces établissements, il n'est pas question d'accepter les petits vagabonds délinquants, qui deviennent vite un fléau dans les milieux urbains<sup>3</sup>. L'essoufflement des remèdes traditionnels (famille élargie, voisinage, institutions de charité, etc.) amène progressivement le besoin d'un traitement spécifique pour l'enfance délinquante et d'un autre pour l'enfance abandonnée, qui est en danger et qui a besoin de protection. Ces traitements passent par l'affirmation par l'État québécois d'un pouvoir de contrainte sur des enfants aux besoins distincts, pouvoir qu'il n'avait pas exercé jusque là.

Les débats sur la pertinence de l'institutionnalisation<sup>4</sup>, les tentatives infructueuses pour résoudre ce problème<sup>5</sup> et les revendications des municipalités<sup>6</sup> et de l'Église<sup>7</sup> font évoluer

---

<sup>1</sup> La mise en place de ces politiques se fit au Canada, aux États-Unis, en Angleterre et en France dans une certaine synchronie, ce qui démontre la montée de ces problématiques en Occident malgré des contextes différents.

<sup>2</sup> Jean-Marie FECTEAU, Sylvie MÉNARD, Véronique STRIMELLE et Jean TRÉPANIÉ, « Une politique de l'enfance délinquante et en danger : la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873) », *Crime, Histoire et Société*, 2/1 (1998), p.78.

<sup>3</sup> Ces petits se retrouvent, entre autres, dans les hôpitaux généraux, les maisons d'industrie et les prisons communes, dans lesquelles ils sont traités comme des criminels adultes.

<sup>4</sup> Ces débats font aussi rage aux États-Unis et en Europe.

<sup>5</sup> L'implantation en 1857 de prisons de réforme pour jeunes délinquants, comme celle de l'Ile-aux-Noix au Canada-Est, se révèle très inadéquate. Le passage du pénal vers le charitable pour l'État québécois est empreint de prudence, car ce processus implique une première atteinte à l'autorité parentale. Le législateur ne fait tout d'abord que suppléer lorsque cette dernière est tout à fait absente.

<sup>6</sup> De tradition, la sphère locale était le lieu où la pauvreté et la misère étaient traitées. Les chartes municipales des années 1840 le précisaient bien. De fait, les villes se reconnaissaient une responsabilité d'intervention. Mais elles se retrouvent dans les années 1850 écrasées sous le poids des besoins sociaux.

<sup>7</sup> Les difficultés des villes amènent l'Église catholique, forte de moyens matériels et humains, à réclamer de l'État provincial des responsabilités dans le champ social pour investir l'espace d'intervention inoccupé par ce

la conception sociale de l'enfance délinquante et jugée en besoin de protection. Les pouvoirs assignés à la province de Québec par la Constitution canadienne de 1867 dans le champ social permettent de cristalliser cette avancée par deux virages : de la punition vers la prévention<sup>8</sup> et du privé vers le public.

À partir de 1869, l'histoire de la prise en charge de l'enfance délinquante et jugée en besoin de protection prend un nouveau chemin au Québec. Les écoles de réforme et les écoles d'industrie, mises sur pied dans divers pays d'Europe et aux États-Unis sous différents modèles, constituent la matérialisation de ce cheminement.

Le Québec, sous l'influence des modèles britannique<sup>9</sup> et, dans une moindre mesure, américain, se fait le pionnier canadien en la matière. Deux lois, *l'Acte concernant les écoles d'industrie* et *l'Acte concernant les écoles de réforme*<sup>10</sup>, sont adoptées en avril 1869 pour permettre l'instauration de telles institutions, basées sur une séparation confessionnelle. L'État se fait accréditeur, contrôleur et bailleur de fonds, balisant étroitement son pouvoir de contrainte par une catégorisation des enfants pouvant être pris en charge et laissant la gestion des institutions au privé. Le secteur catholique sera totalement investi par les congrégations religieuses, le versant protestant, par des corporations laïques. Cette organisation institutionnelle de la protection de l'enfance régira la politique québécoise en la matière pendant des décennies, en fait jusqu'en 1950, lors de la transformation des écoles de réforme et d'industrie en écoles de protection de la jeunesse. Comme le collectif Fecteau, Ménard, Strimelle et Trépanier l'énonce : « Une première politique de l'enfance est née, apte à ouvrir l'avenir comme à l'hypothéquer<sup>11</sup>... »

---

dernier. De plus, le fait que les prisons de réforme ne soient pas confessionnelles pousse l'Église à réclamer des institutions basées sur l'appartenance religieuse. Voir Sylvie MÉNARD, « Les Églises et la prise en charge de l'enfance au Québec : le cas des institutions d'enfermement pour les jeunes délinquants ou en danger », *SCHEC, Études d'histoire religieuse*, 69 (2003), p. 70-1.

<sup>8</sup> À l'image de la société anglaise, qui passe de la punition des jeunes délinquants à leur éducation et à la prévention de la misère et de cette délinquance juvénile. Voir Mauricette CRAFFE, *La puissance paternelle en droit anglais. Évolution historique. Solutions traditionnelles*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1971, p. 167.

<sup>9</sup> Le *Reformatory Schools (Youthful Offenders) Act* y est adopté en 1854, le *Industrial School Act*, en 1857. Pierre-Olivier Chauveau, premier ministre et parrain du projet de loi, visita ces écoles anglaises lors d'une tournée européenne pour étudier les systèmes scolaires et s'en inspira fortement.

<sup>10</sup> S.Q., 32 Vict. (1869), chap. 17-18.

<sup>11</sup> FECTEAU, MÉNARD, STRIMELLE et TRÉPANIÉ, *loc. cit.*, p.109.

### **Les écoles de réforme et les écoles d'industrie : un bilan historiographique**

L'historiographie de ce sujet fait partie intégrante du courant sur l'émergence et l'évolution des politiques de l'enfance délinquante et en danger aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Cette marche fut tout d'abord interprétée, des années 1950 aux années 1970 environ, comme un progrès humanitaire, soit une amélioration dans le traitement réservé aux enfants. Puis, vers les années 1980, les chercheurs se penchèrent plus avant sur les intentions des réformateurs, y voyant une certaine volonté de contrôle social, et sur la corrélation entre le développement des mesures d'assistance et les phénomènes d'urbanisation et d'industrialisation.

Les historiens britanniques investirent l'étude des écoles de réforme et des écoles d'industrie à partir des années 1970. Mais, dès le début du vingtième siècle, des auteurs écrivent pour mettre en relief les lacunes du système et pour réclamer des changements<sup>12</sup>. Pinchbeck et Hewitt<sup>13</sup>, Stack<sup>14</sup> et Hendrick<sup>15</sup>, entre autres, mirent en lumière les origines de ces institutions et la place de l'État au sein de ce système et se consacrèrent aussi à l'étude des effets des politiques gouvernementales, comme celle touchant le traitement de l'enfance délinquante. Les angles théorique et pratique sont ainsi scrutés. L'historiographie québécoise se rapproche beaucoup de sa consœur britannique, d'autant plus que les écoles de réforme et d'industrie québécoises sont directement inspirées du système anglais. En Europe francophone et aux Pays-Bas, les écoles de réforme et d'industrie furent traitées par des historiens du droit, des criminologues, des sociologues et des historiens du champ social. L'éveil s'est produit vers les années 1980<sup>16</sup>. Ces historiographies se consacrent aussi à l'émergence de telles écoles à travers les acteurs et les idées, aux modèles existants et aux institutions elles-mêmes.

---

<sup>12</sup> Voir en ce sens H.T. HOLMES, *Reform of the Reformatories*, Fabian Tract no III, 1906; et M.C. BARNETT, *Young Delinquents. A Study of Reformatory and Industrial Schools*, 1913.

<sup>13</sup> Ivy PINCHBECK et Margaret HEWITT, *Children in English Society*, London, Routledge and Kegan, Paul, 1973. Vol. 1 (From Tudor Times to the Eighteenth Century) et 2 (From the Eighteenth Century to the Children Act 1948).

<sup>14</sup> J.A. STACK, « The juvenile delinquent and England's « Revolution in government » 1825-1875 », *Historians*, 46 (1979), p. 42-57.

<sup>15</sup> Harry HENDRICK, *Child Welfare England, 1872-1989*, London, Routledge, 1994, 354 pages.

<sup>16</sup> Par contre, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Lagrange produit un portrait historique de la protection de l'enfance dans plusieurs pays européens et américains. Voir *Les enfants assistés en France. Enfants maltraités ou moralement abandonnés. Commentaire de la loi du 24 juillet 1889*, Paris, A. Giard et E. Brière, 1892, 207 pages.

Aux États-Unis, cette question fut traitée par des historiens et des théoriciens du service social à partir de la fin des années 1970. Parmi les perspectives étudiées, nous pouvons citer la perception de l'enfance, le processus judiciaire et le débat entre placement institutionnel et familial. Le placement familial étant historiquement plus important dans ce pays que les écoles de réforme et d'industrie, ces dernières y occupent une place relativement secondaire. Citons par contre l'étude de Brenzel, qui examine les modes de traitement des filles délinquantes et qui met en lumière le rôle des familles modestes dans le placement de leurs enfants dans des établissements<sup>17</sup>.

Au Canada anglais, l'accent fut mis sur les dispositions législatives, sur les motivations et actions des réformateurs, sur les débats sociaux concernant les modalités du traitement de l'enfance délinquante et en besoin de protection et sur l'émergence des tribunaux pour mineurs<sup>18</sup>. Les travaux sont, selon entre autres Strimelle (1998), généralement plus d'ordre théorique que pratique. En effet, cette historiographie, tout comme celle prévalant en Europe et aux États-Unis, a concentré ses efforts sur l'évolution du traitement des enfants et sur l'essor des écoles de réforme et des écoles d'industrie, mais n'a pas réservé une grande part à la matérialisation de ces discours au sein de telles écoles. Les modalités spécifiques de réalisation de ces politiques d'institutionnalisation restent à explorer, car peu de travaux y sont uniquement consacrés. C'est dans cette optique qu'un groupe de chercheurs québécois a abordé des institutions montréalaises.

Les thèmes ressortant de l'historiographie québécoise sont, entre autres, l'action législative et ses motivations, la gestion de la déviance des garçons, celle de la déviance des filles, les rapports entre l'État et les acteurs philanthropiques, religieux et laïcs et les modalités d'inscription du Québec dans le courant occidental d'institutionnalisation. Les

---

<sup>17</sup> Barbara M. BRENZEL, *Daughter of the State : A Social Portrait of the First Reform School for Girls in North America, 1856-1905*, Cambridge, MIC Press, 1983, 206 pages.

<sup>18</sup> Parmi toutes les études réalisées, citons Richard SPLANE, *Social Welfare in Ontario (1791-1893)*, Toronto, U. of Toronto Press, 1965, 305 p.; Carolyn STRANGE, *Toronto's Girl Problem. The perils and pleasures of the city, 1880-1930*, Toronto, U. of Toronto Press, 1995; Charlotte NEFF, « The Ontario Industrial School Act of 1874 », *Revue canadienne de droit familial*, 12/1 (1994), p. 171-208; et Rebecca COULTER, « Not to Punish but to Reform : Juvenile Delinquency and the Children's Protection Act in Alberta, 1909-1929 », dans Patricia ROOKE, dir. *Studies in Childhood History. A Canadian Perspective*, Calgary, Detselig, 1982, p. 167-184.

travaux sur les écoles de réforme et d'industrie se multiplièrent à partir de la fin des années 1980<sup>19</sup>.

Le premier thème cité est le fait des juristes et des historiens du droit<sup>20</sup>. En étudiant les origines des lois et amendements ayant jalonné l'histoire des écoles de réforme et d'industrie, leur contenu et leurs résultats, il est possible de cerner les influences des réponses étatiques visant à contrôler les problèmes sociaux et les modalités d'installation de ce système. La contribution des juristes à l'historiographie est importante. Joyal, par exemple, a su relier ces lois aux contextes social, politique et économique de l'époque au Québec<sup>21</sup>. Grâce à cela, il est plus facile, d'une part, de comprendre le contenu et la portée des lois et l'hésitation de l'État à entamer la puissance paternelle et, d'autre part, d'expliquer certains phénomènes se déroulant dans les institutions.

La problématique de la gestion de la déviance des filles et des garçons est aussi très importante en terme de nombre d'analyses réalisées sur le sujet. Criminologues et historiens ont beaucoup apporté à l'étude de la délinquance juvénile<sup>22</sup>, notamment Fecteau (1989, 1995, 1998), Lacasse<sup>23</sup>, Rains<sup>24</sup>, Strimelle<sup>25</sup> et Ménard<sup>26</sup>.

Les travaux de Ménard sur l'école de réforme pour garçons de Montréal font état de l'inscription du Québec dans le courant occidental de mise sur pied d'institutions d'enfermement et des différences entre le système des écoles de réforme et celui l'ayant

---

<sup>19</sup> Ceci correspond à une hausse d'intérêt pour l'étude de la famille et de la ville en histoire sociale québécoise. Voir Gérard BOUCHARD, « L'histoire sociale au Québec. Réflexion sur quelques paradoxes », *Revue d'Histoire de l'Amérique française*, 51/2 (aut. 1997), p. 249.

<sup>20</sup> Pour l'étude du cas britannique en la matière, très intéressant au plan historique en raison de son rôle inspirant dans les initiatives québécoises, voir CRAFFE, *op. cit.*

<sup>21</sup> Citons, entre autres, *Entre surveillance et compassion. L'évolution de la protection de l'enfance au Québec : des origines à nos jours*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2000, 227 p.

<sup>22</sup> Notons l'apport initiateur de Lacroix, qui a produit une étude sur 150 jeunes délinquants entre 1946 et 1948 pour brosser le portrait de la situation de la ville de Québec. Gilles LACROIX, « La délinquance juvénile dans la ville de Québec », thèse de baccalauréat, École de Service social, Université Laval, 1948, 155 p.

<sup>23</sup> Danielle LACASSE, « Le Mont St-Antoine : la répression de la délinquance juvénile à Montréal, 1873-1964 », mémoire de maîtrise en histoire, Université d'Ottawa, 1986, 208 pages.

<sup>24</sup> Prue Rains s'est penchée sur les institutions protestantes de la province. Prue RAINS et E. TERAM, *Normal Bad Boys. Public Policies, Institutions, and the Politics of Client Recruitment*, Montréal, McGill – Queen's University Press, 1992, 187 pages; Prue RAINS, « La justice des mineurs et The Boy's Farm : 1909-1968 », *L'histoire du contrôle social*, Criminologie, 18/1 (1985), p. 103-127.

<sup>25</sup> Véronique STRIMELLE, « La gestion de la déviance des filles et les institutions du Bon-Pasteur à Montréal (1869-1912) », thèse de doctorat en criminologie, UdeM, 1998, 268 pages.

<sup>26</sup> Sylvie MÉNARD, « L'Institut St-Antoine et la problématique de réforme des garçons délinquants au Québec (1873-1909) », thèse de doctorat en histoire, UQAM, 1998, 304 pages.

précédé. Elle analyse la gestion de la déviance des garçons en se servant d'indicateurs comme les populations de l'établissement et la vie quotidienne entre ses murs.

Strimelle, quant à elle, par son étude de l'école de réforme et de celle d'industrie pour filles de Montréal, se penche sur les modalités spécifiques concernant la prise en charge des filles délinquantes. Par l'analyse des discours, des lois et des pratiques d'enfermement elles-mêmes, soit les clientèles admises et les régimes de vie et de formation, elle cherche à déterminer comment fut construite, réglementée et appliquée la gestion de la déviance des filles au Québec au XIX<sup>e</sup> siècle.

Les travaux de Burban<sup>27</sup> sont aussi à considérer, car ses conclusions sur l'école d'industrie de Montfort pour garçons s'ajoutent au portrait global du visage pris par les écoles de réforme et les écoles d'industrie du Québec.

Ménard et Strimelle font état, par l'étude des populations et des régimes de vie et de formation, de la matérialisation de la législation touchant ces écoles de réforme et d'industrie. L'analyse de ces deux indicateurs est aussi souvent privilégiée au Québec pour l'étude des institutions d'assistance à l'enfance ou d'enseignement<sup>28</sup> (orphelinats, pensionnats, etc.). L'examen de variables qui y sont reliées est révélateur des dynamiques de l'institutionnalisation. En scrutant, en vertu du cadre légal, la composition des populations, nous pouvons voir à qui ces institutions profitèrent réellement. L'analyse des régimes de vie et de formation permet également d'examiner, en fonction de la clientèle, les stratégies déployées et les résultats obtenus sur ce qui touche l'encadrement, l'entretien et l'instruction des enfants.

Les différentes constatations des chercheurs révèlent une réalité parfois surprenante et des problèmes d'ampleur variable compromettant la bonne prise en charge de l'enfance délinquante et celle qu'on estime «en besoin de protection», comme des enfants placés ne devant théoriquement pas l'être, des modes d'internement différents de ceux prescrits par la

---

<sup>27</sup> Christelle BURBAN, « Les origines institutionnelles de la protection de l'enfance au Québec : l'école d'industrie de Notre-Dame de Montfort (1883-1913) », mémoire en histoire, Université de Rennes II, 1997.

<sup>28</sup> Nous pouvons citer Marie-Paule MALOUIN, et al., *L'univers des enfants en difficulté au Québec entre 1940 et 1960*, Québec, Bellarmin, 1996, 458 pages; Léonidas FOSTER, « Monographie de l'orphelinat de l'Immaculée de Chicoutimi », mémoire de maîtrise en service social, Université Laval, 1953, 142 p; et les ouvrages de Micheline DUMONT et Nadia FAHMY-EID sur la question des pensionnats pour jeunes filles.

loi, des difficultés financières quasi-permanentes ou un régime disciplinaire sévère, mais plus souple que dans les prisons de réforme. Dans une optique touchant davantage la délinquance juvénile – Strimelle est criminologue – Ménard et cette dernière ont également exploré des dimensions sociales en abordant le sujet des enfants placés et faisant état de leurs statuts et de leurs origines.

Vers les années 1950, des pionniers en la matière comme Saint-Pierre ou Pelletier<sup>29</sup> avaient brossé le portrait d'enfants en institution. Ils ont présenté une situation difficile et ont traité du débat entre le placement institutionnel et familial. La pertinence toute actuelle des sujets abordés, comme les débats sociaux sur la protection de l'enfance ou l'importance des difficultés vécues dans les institutions, font en sorte que ces travaux ont une forte valeur malgré leur ancienneté. De plus, la perspective sociale implique une étude du fonctionnement concret des écoles de réforme et d'industrie et non seulement de leurs assises théoriques et sociologiques.

Cette historiographie porte donc en son sein un accent majeur sur la problématique globale de la conception et de la construction du système de protection de l'enfance. Les principaux débats historiographiques touchent les motivations des réformateurs et la perception de l'enfance à protéger ou à contrôler. L'examen d'indicateurs comme les clientèles et les régimes de vie et de formation occupe une place somme toute peu développée, sauf au Québec, où des chercheurs comme Strimelle, Ménard ou Burban, après avoir fait le constat de ce vide à combler sur le plan des dynamiques de l'application de la législation, les ont mis à profit.

### **Présentation du problème et hypothèse**

Les constats réalisés par les chercheurs poussent à se demander si les situations et les phénomènes décrits se retrouvent dans d'autres institutions, d'autant plus que les sources relatives aux autres écoles de réforme et d'industrie de la province révèlent des accrocs à la loi pour le moins surprenants.

---

<sup>29</sup> Arthur SAINT-PIERRE, *L'œuvre des Congrégations religieuses de charité dans la province de Québec (en 1930)*, Montréal, Éditions de la bibliothèque canadienne enregistrée, 1932, 158 p.; Gérard PELLETIER, *Histoire des enfants tristes : un reportage sur l'enfance sans soutien dans la Province de Québec*, Montréal, Action nationale, 1950, 95 p. Ce dernier utilise une méthode basée sur des entrevues et des visites pour brosser le portrait des institutions.

En effet, les écoles de réforme et les écoles d'industrie forment une première avancée sur un terrain aux multiples visages (orphelins, jeunes délinquants, enfants abandonnés, maltraités, etc.). Elles constituent, jusque dans les années 1920, le seul régime institutionnel subventionné où les autorités peuvent envoyer ces enfants, car à l'époque, le filet de la protection de l'enfance est en développement et le placement familial n'est pas vraiment implanté. Or, au moment de l'instauration de ces écoles, c'est-à-dire dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'État québécois ne se reconnaît pas encore le devoir d'intervenir et d'investir massivement dans la sphère sociale<sup>30</sup>. Ainsi, le poids des besoins et l'insuffisance des fonds alloués font en sorte que les balises légales en matière d'effectifs se révèlent rapidement inadéquates et que les exigences concernant l'âge ou encore le statut des enfants sont à plusieurs occasions outrepassées, comme le dévoile l'ensemble des sources sur la question. Par la composition de leurs populations, les écoles de réforme et celles d'industrie paraissent alors désincarnées. Le visage que l'État voulut leur donner ne fut parfois pas celui qu'elles prirent réellement au fil des ans, ce qui compromit les autres missions qu'il leur attribua, du moins dans certains établissements de Montréal. Comme le soutient Strimelle, « ... [t]out discours ne sort pas indemne de sa mise en œuvre<sup>31</sup> ».

Par ailleurs, les chercheurs se sont concentrés principalement sur le cas montréalais, laissant celui de la capitale presque complètement vierge. Les institutions de la ville de Québec n'ont été que sommairement analysées et constituent encore un grand chantier. Il est donc utile et pertinent d'ouvrir ce champ de recherche sur les institutions de la capitale et de déterminer sous quelles formes se matérialisa l'institutionnalisation en écoles de réforme et écoles d'industrie entre 1869 et 1950 à Québec sur les plans des clientèles et des régimes de vie et de formation.

En raison de l'ampleur du questionnement, la logique impose de procéder à l'étude d'une institution dont l'existence se prolongea sur une longue période. L'établissement ciblé pour ce mémoire est l'Hospice Saint-Charles de Québec, institution majeure de la capitale. Cet établissement fut dirigé par les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec et abrita une

---

<sup>30</sup> Christelle BURBAN, « L'engagement décisif et inégal de l'État québécois en faveur de la protection de l'enfance : l'École d'industrie de Notre-Dame de Montfort (1883-1913) », *Bulletin d'histoire politique*, 6/2 (hiver 1998), p. 45.

<sup>31</sup> STRIMELLE (1998), *op. cit.*, p. 40.

école de réforme pour filles (1870-1921), une école d'industrie pour filles (1884-1950) et une d'industrie pour garçons (1941-1944). Il accueillit au total 408 enfants à la réforme et plus de 6600 enfants à l'école d'industrie. Il abrita jusqu'à 380 enfants en même temps dans les années 1920. En fonction pratiquement tout au long des 81 années d'existence de ce système, l'Hospice permet d'illustrer concrètement la problématique de l'institutionnalisation au sein de telles écoles.

Cette approche pleinement sociale permet de cerner précisément ce à quoi servent réellement l'école de réforme et l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles de Québec. Outre l'analyse fine de la réalité de ce système, les résultats contribueront partiellement à la réalisation du portrait de l'enfance des milieux populaires de Québec au tournant du XX<sup>e</sup> siècle. Ce mémoire offre donc un point de vue original sur le sujet et propose des pistes d'interprétation propres à la sphère historique, tout en se nourrissant aussi de la sociologie et des études démographiques. De plus, il ne se limite pas à l'étude de la déviance des filles, mais aussi à celle des filles en besoin de protection, soit orphelines, abandonnées, pauvres, malades ou maltraitées. Outre le niveau d'analyse principal de la mise en œuvre de la politique d'institutionnalisation, celui du cadre légal la délimitant et celui des discours et idées ayant ponctué l'évolution des écoles de réforme et de celles d'industrie seront aussi mis à profit tout au long de l'étude pour approfondir l'argumentation.

Les travaux nécessaires à la rédaction de ce mémoire furent réalisés de concert avec un groupe de recherche multidisciplinaire. On y a étudié, entre autres, les modalités du placement en institution, l'identité des enfants qui se retrouvèrent dans les crèches, orphelinats, écoles de réforme et d'industrie et autres organismes de services sociaux touchant l'enfance dans la capitale et les trajectoires de l'enfance institutionnalisée<sup>32</sup>. Dans cette optique, il est intéressant d'essayer de tisser des liens, entre autres, entre les modalités de prise en charge à Saint-Charles et celles ayant cours dans les orphelinats et dans les autres institutions d'enseignement en ce qui a trait respectivement aux clientèles et à l'éducation des jeunes filles.

---

<sup>32</sup> Ce projet portait le nom de « Mutations et institutionnalisation de l'enfance à Québec, 1850-1950 », sous la direction d'A. Turmel (sociologie), de J. Daigle (histoire), de T. Hamel (sciences de l'éducation) et de R. Marcoux (sociologie). L'équipe, regroupée au sein du Centre Interuniversitaire d'Études Québécoises (CIEQ), s'est élargie en 2005 pour devenir le Laboratoire socio-historique sur la Ville de Québec avec en plus les historiens M. Vallières et F. Guérard et le géographe M. St-Hilaire.

Mentionnons, de plus, que l'étude de la protection de l'enfance est aujourd'hui d'une vive actualité, avec les nombreuses critiques et les sérieuses remises en question du système des Centres de jeunesse. L'analyse de ses ratés, qui consistent, selon plusieurs sources<sup>33</sup>, en l'incompétence et la multiplicité du personnel, le caractère artificiel du milieu de vie, les nombreux transferts, la mixité de la clientèle et les écarts d'âge, permet de réaliser que ces récriminations sont semblables à celles prononcées depuis plus d'un siècle contre le système de protection de l'enfance. En effet, ce problème contemporain est enraciné dans la culture québécoise de la protection de l'enfance née au XIX<sup>e</sup> siècle. En constatant les difficultés d'arriver aux résultats souhaités en lien avec les ressources toujours largement insuffisantes, il est pertinent et tout à fait stimulant d'inscrire ces questions dans un contexte historique plus large, parce qu'une meilleure connaissance de cette longue évolution est profitable pour considérer les troubles contemporains. L'analyse poussée de la première initiative gouvernementale d'envergure concernant la protection de l'enfance, de ses résultats et de sa progression, apparaît donc très utile pour mettre en perspective les questionnements du système actuel.

En tenant compte des conclusions des auteurs ayant étudié d'autres institutions et des constats préliminaires émanant de l'ensemble des sources, l'analyse des dynamiques de l'institutionnalisation à l'Hospice Saint-Charles de Québec sera effectuée en vue de vérifier l'hypothèse suivante. Sur le plan des populations, l'école de réforme et celle d'industrie jouèrent un rôle parfois différent de celui que la législation prévoyait, les admissions outrepassant même dans certains cas le cadre les délimitant. Il semble que l'inefficacité du système et l'état des besoins menèrent à des initiatives de différents acteurs pour garantir la prise en charge d'enfants qui, pour diverses raisons, étaient laissés en plan. De même, sur le plan des régimes de vie et de formation, les structures d'encadrement, d'entretien et d'éducation furent fonctionnelles, voire même efficaces, par leurs résultats et ce, même si elles souffrirent de problèmes divers. Ces régimes semblent inspirés du discours guidant

---

<sup>33</sup> Selon des recherches universitaires, des articles de quotidiens, des documentaires, etc. Les problèmes nommés ici sont ceux cités, par exemple, dans un article du quotidien *Le Devoir*, mardi le 17 août 2004, p. A-7. « Le message des jeunes en Centres jeunesse – Les recommandations du CPJ (Conseil Permanent de la Jeunesse) signifient une révolution démocratique contre la culture technocratique et répressive du réseau public ». Ces conclusions sont corroborées par les recherches de Michel PARAZELLI (2002, UQAM).

l'instruction et la formation des jeunes filles dans les congrégations religieuses enseignantes.

### **Stratégie de recherche**

On note une réelle convergence dans les sources utilisées par les différents auteurs québécois étudiant la question. Il ne semble pas y avoir de débats historiographiques créés par l'utilisation de sources différentes chez des chercheurs utilisant la même approche. Une diversité d'historiens, de juristes et de criminologues, dans des proportions variables, fait majoritairement appel aux archives des diocèses et des congrégations religieuses, aux publications gouvernementales (des paliers municipal et provincial), aux textes de lois provinciaux et fédéraux, et à d'autres sources secondaires comme des articles de journaux.

Les archives de la congrégation des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec couvrent toute la période et la plupart des variables étudiées. D'une part, au plan des clientèles, les registres d'admission constituent une inestimable source d'informations sur les modes d'internement, les durées des sentences, les flux de population, les motifs d'admission des enfants et leurs caractéristiques socio-économiques (religion, origine ethnique, âge, sexe, situation familiale, etc.). D'autre part, sur le plan des régimes de vie et de formation, la règle de la communauté, les coutumiers et les registres des classes, pour ne citer que ces trois sources, permettent de bien saisir les structures d'encadrement, d'entretien et d'instruction. Les Annales, la correspondance des directrices et des intervenantes avec le gouvernement ou d'autres acteurs, les contrats liant les deux parties (congrégation et État) et d'autres documents et registres de divers ordres touchant la vie quotidienne et la gestion de l'établissement permettent aussi de dépeindre un portrait sensible et détaillé des dynamiques de l'institutionnalisation. Les archives sont rédigées en français, la plupart du temps à la main, ce qui apporte parfois des problèmes dus à l'ancienne calligraphie. Le contact répété avec ces sources a toutefois mené à une bonne compréhension. Ces sources semblent fiables, notamment parce que les religieuses ont apporté un soin méticuleux dans la tenue de leurs registres, que les documents n'ont pas subi d'altérations apparentes et que les archives furent mises entièrement à notre disposition, sans censure ou limitation. Il est nécessaire, par contre, de dissocier le discours positif et moralisant sur l'utilité et le bon

fonctionnement de l'œuvre et la réalité vécue, perceptible dans ces archives et dans les autres sources historiques sur le sujet.

Les rapports annuels des inspecteurs des écoles de réforme et d'industrie, d'abord présentés dans les *Rapports des inspecteurs des prisons et asiles* (1869-1914), puis dans les *Rapports statistiques des établissements pénitentiaires* (1915-1930) et enfin dans les *Annuaire statistiques du Québec* (1931-1950)<sup>34</sup>, constituent l'autre source majeure sur laquelle la recherche est construite. Ils offrent une source d'informations sérielles numériques riche sur les populations des écoles de réforme et d'industrie de toute la province<sup>35</sup>, avec des données sur le statut des enfants placés. Ils contiennent aussi des données reliées aux régimes de vie et de formation, comme les destinations à la sortie, la formation académique donnée aux enfants, les métiers qu'on leur fait apprendre, leur état de santé, le placement en service ou en apprentissage et la situation financière des institutions.

37 banques de données sur fichiers Excel furent constituées afin de saisir ces données sérielles. Nous avons procédé à la saisie intégrale de tous les rapports entre 1870 et 1950 et ce, pour toutes les institutions de la province. Ceci fut accompli dans une optique de comparaison entre l'Hospice Saint-Charles et toute autre institution du même genre. Nous sommes donc en mesure de profiter de la diversité d'informations qui y est présentée pour une période de 80 ans. Les données furent traitées au moyen du même logiciel. Opérations statistiques, tableaux réguliers, tableaux croisés dynamiques et graphiques furent réalisés afin de tirer le meilleur profit de ces données.

Toutefois, il se dégage des rapports des inspecteurs entre 1869 et 1950 un manque d'uniformité. La catégorisation et la teneur des informations sont modifiées en 1914 sans que cette année-là ne constitue une date importante dans l'évolution historique du système des écoles de réforme et de celles d'industrie. Ceci est plutôt dû au fait qu'on remplace le recueil dans lequel ils sont présentés. Ceci altère l'homogénéité des séries. Il devient alors difficile d'analyser des variables dans la longue durée. Par ailleurs, certaines rubriques

---

<sup>34</sup> Ils furent colligés dans trois types de recueils au fil des ans. Ils sont disponibles intégralement à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

<sup>35</sup> Les données sont ventilées par institution avec des totaux provinciaux.

apparaissent périodiquement avant 1914, pour des raisons inconnues, ou n'apparaissent plus à partir de 1930. Outre ce problème de régularité, ces sections numériques ne sont parfois pas fiables, des calculs étant contradictoires ou inexacts. Les archives de l'institution même permettent alors d'en compléter ou d'en valider le contenu.

Une section textuelle est aussi présente, avec les commentaires personnels, opinions et demandes des inspecteurs et parfois ceux des directeurs (trices), des médecins et des aumôniers des institutions. Cette section révèle des informations diverses sur les populations et la gestion de l'institution. Ces rapports, d'une quinzaine de pages, étaient rédigés annuellement<sup>36</sup> en français par ces inspecteurs et remis au Secrétaire provincial.

Il faut garder à l'esprit que bien que les inspecteurs soient les représentants du gouvernement bailleur de fonds, ces rapports transpirent d'un préjugé favorable envers l'œuvre des congrégations religieuses. Des inspecteurs étaient proches des cercles catholiques, notamment Louis Léon Lesieur Desaulniers, qui fut le chef de ce département d'inspection pendant une longue période de temps<sup>37</sup>. Leurs éloges sont à considérer avec circonspection, car en raison des deux ou trois visites annuelles, ils sont peut-être plus le fruit d'impressions que de rigoureux résultats d'analyse. Tout de même, signe de leur évidente utilité en raison de la diversité des informations, des chercheurs québécois, en étant conscients de ces failles, les ont analysés systématiquement pour leurs travaux. En mettant à profit d'autres sources pour vérifier et compléter les allégations des inspecteurs et en procédant à des calculs déductifs ou à des recomptages, ces rapports contribuent à la compréhension de plusieurs variables inhérentes aux dynamiques des populations et des régimes de vie et de formation.

À l'intérieur des rapports annuels du Secrétaire et du Registraire de la province de Québec de 1886 à 1933 sont consignées des données numériques sur les statuts des populations des institutions de la province et les commentaires et revendications du directeur médical des hôpitaux d'aliénés, des écoles de réforme et d'industrie et de l'Assistance publique. Ceci couvre une dizaine de pages par rapport. Ces rapports étaient

---

<sup>36</sup> De 1869 à 1914, il y a aussi des informations ponctuelles pour différentes périodes de l'année.

<sup>37</sup> Comme le relève FECTEAU *et al.*, *loc. cit.*, p. 97; et le 27<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1896, p. 7.

rédigés en français par ce directeur médical et étaient destinés au Secrétaire de la province. Ils sont aussi disponibles à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

L'étude de ces publications gouvernementales implique de garder à l'esprit que ce sont des actes politiques produits par la sphère politique. Ce type de sources, tout comme les données de sources privées, peut parfois ne pas révéler toute la vérité, masquant quelques faits potentiellement défavorables. Pour cette raison, il importe de recouper, de comparer et de valider l'information avec d'autres sources pour s'assurer du sérieux des démonstrations. Par exemple, la validité et la continuité des données d'une année à l'autre sont vérifiées par la reprise des calculs et la comparaison entre des sources offrant des informations semblables et complémentaires.

Les rapports des inspecteurs des écoles catholiques indépendantes du Québec, les reconstitutions des débats de l'Assemblée nationale, des articles de journaux, des mémoires déposés à la Chambre d'Assemblée, comme le rapport Bernier (1893)<sup>38</sup> et des rapports de commissions d'enquête, comme ceux des Commissions Montpetit (1932-1933) et Garneau (1944-1945)<sup>39</sup>, sont ainsi mis à profit. Ils offrent les témoignages, positions et revendications d'acteurs de tout horizons sur le fonctionnement et les résultats du réseau provincial des écoles de réforme et d'industrie et spécifiquement, de l'Hospice Saint-Charles. Cette masse de documentation a été dépouillée systématiquement.

La stratégie cible une analyse de sources privées et publiques, chiffrées et textuelles, sérielles ou non, touchant les populations, les régimes de vie et de formation et les discours les englobant. La méthode de traitement est une analyse de contenu mixte, alliant des méthodes qualitatives et quantitatives qui permettent d'exploiter la complémentarité des particularités des sources et d'éviter certains écueils.

---

<sup>38</sup> Il concerne la situation problématique de l'Hospice Saint-Charles. *Mémoire concernant le fonctionnement des lois qui régissent les écoles de réforme et d'industrie*, 1893, 35 p.

<sup>39</sup> *Rapport de la Commission d'assurance-maladie du Québec, 1943-1944*. ANQQ. Fonds E8 – Ministère de la Santé et des Services Sociaux. Série Commission d'assurance-maladie de Québec. 1960-01-484. *Rapports de la Commission des Assurances sociales de Québec, 1932-1933. Tome II : l'Assistance*. Dans *Commission des assurances sociales de Québec. 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> rapports. Deuxième édition. Table analytique*. Québec, Ministère du Travail, 1933. 334 p.

Il importe de procéder, d'une part, à une analyse qualitative. L'ensemble des sources abordées est visé par cette analyse de contenu. L'analyse des discours et des termes employés permet d'expliquer et de contextualiser des éléments reliés aux deux indicateurs, comme la catégorisation des enfants ciblés pour le placement à l'école de réforme ou à l'école d'industrie ou le modèle d'apprentissage mis sur pied pour encadrer et instruire les enfants. Ces éléments touchent non seulement le fonctionnement, les problèmes et les résultats de l'institutionnalisation à l'Hospice Saint-Charles, mais aussi l'idéologie présidant l'instauration et l'évolution du système global des écoles de réforme et de celles d'industrie. Cette analyse permet de bien définir les dynamiques du placement en institution, mais pour atteindre son plein potentiel, elle doit être accompagnée d'une étude statistique propre à l'approfondir et à illustrer la démonstration.

Les données textuelles et numériques des registres<sup>40</sup> et des rapports des inspecteurs se prêtent, quant à elles, à une analyse quantitative statistique pour définir dans le temps l'ampleur et l'évolution des variables à l'étude, comme la situation familiale, les motifs d'admission ou les flux de populations. Toutefois, le problème de la régularité sur une si longue période se pose. À diverses occasions, certaines données sont manquantes. Nous en ferons mention au fil du texte. Nous retrouvons aussi au sein des archives du Bon-Pasteur des erreurs de calcul. C'est pour cette raison que tout fut recalculé et vérifié minutieusement. L'utilisation d'une méthode quantitative implique que les catégories sur lesquelles repose cette quantification soient contextualisées pour que le chercheur sache à quelle réalité elles se réfèrent, car le procédé seul peut révéler des faussetés. C'est en ce sens qu'une analyse mixte est nécessaire dans le cadre de ce mémoire.

Ce mémoire ajoute une autre stratégie, comparative. Il importe de ne pas se limiter au vase clos de l'étude de cas fermée, car des éléments de réponse pourraient être ignorés. En effet, nous comparerons les constats réalisés sur l'Hospice Saint-Charles à ceux des auteurs ayant examiné d'autres institutions et aussi à la situation d'une autre école de réforme et d'industrie de la région de Québec, l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance de Lévis, dirigé par les Sœurs de la Charité de Québec, dont l'analyse a été amorcée dans le cadre de

---

<sup>40</sup> Le registre d'admission de l'école de réforme fit l'objet d'une saisie intégrale. Celui de l'école d'industrie fit l'objet d'une saisie intégrale entre 1884 et 1914. De 1915 à 1950, c'est une saisie quinquennale qui fut utilisée. Tous les autres registres dépouillés dans les archives du Bon-Pasteur le furent intégralement.

nos recherches. Il sera ainsi possible de vérifier la similarité ou la singularité de Saint-Charles par rapport à ses semblables sur différents éléments.

Afin de vérifier l'hypothèse posée, il est tout d'abord nécessaire de rappeler les origines du système des écoles de réforme et de celles d'industrie au Québec et de poser les jalons légaux de ces institutions entre 1869 et 1950. Il y a aussi lieu de présenter la communauté religieuse des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec et les origines de l'Hospice Saint-Charles. Nous procéderons dans un second chapitre à l'étude approfondie des populations, et, dans un troisième, à celle des régimes de vie et de formation, qui recouvrent ici l'encadrement, l'entretien, l'instruction et les trajectoires des enfants à leur sortie de l'établissement.

# **1 – Le système des écoles de réforme et des écoles d’industrie au Québec et à Québec**

Comme il en fut mention dans l’introduction, les écoles de réforme et les écoles d’industrie ne sont pas propres au Québec. Elles ont émergé dans plusieurs pays d’Europe, aux États-Unis et au Canada anglais dans une relative synchronie, mais leurs visages ne furent pas identiques d’un État à l’autre. Dans cette optique, faire la démonstration que l’institutionnalisation s’est démarquée à l’Hospice Saint-Charles de Québec par des dynamiques particulières sur les plans des clientèles et des régimes de vie et de formation implique évidemment de bien maîtriser les sphères dans lesquelles cette problématique s’inscrit. Ces sphères sont respectivement le processus socio-politique québécois menant à l’adoption des lois de 1869, l’évolution globale de la situation entre 1869 et 1950 et le contexte de fondation et de développement de l’Hospice Saint-Charles de Québec.

Ainsi, il est pertinent, en tout premier lieu, de se pencher sur les origines du système des écoles de réforme et d’industrie du Québec et de peindre un tableau global du contenu des lois de 1869 et de leurs amendements subséquents pour bien ancrer le sujet de ce mémoire, car l’argumentation des deuxième et troisième chapitres se base sur des éléments d’analyse qui font directement appel aux orientations générales de ce système et à leur évolution.

Par ailleurs, l’histoire de l’Hospice Saint-Charles de Québec est intrinsèquement liée à celle de la communauté religieuse qui le géra pendant ces 80 années, c’est-à-dire les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec. Il convient donc de leur consacrer une partie de ce chapitre pour éclairer leur œuvre dans la ville de Québec et compléter ce tour d’horizon du système et du contexte dans lequel l’Hospice est fondé.

## **1.1 – Les écoles de réforme et d’industrie : les racines québécoises**

Cette première section vise, d’une part, à dévoiler les racines du système de protection de l’enfance et le contenu des lois de 1869 et de leurs amendements subséquents et, d’autre part, à expliquer le développement de ces institutions entre 1869 et 1950. Elle aborde aussi le changement de statut légal en 1950, lorsque les écoles de réforme et les écoles d’industrie deviennent des écoles de protection de la jeunesse.

### 1.1.1 Origine du système des écoles de réforme et d'industrie au Québec

Nous montrerons ici que les lois de 1869 sont issues d'une prise de conscience de la situation de l'enfance et d'une nouvelle idéologie guidant sa prise en charge et que son adoption est le fruit de débats sur le devoir d'intervention de l'État et sur la place de l'Église catholique.

Sous le Régime français, l'assistance aux enfants en difficulté provient essentiellement de la sphère familiale et paroissiale. Si la famille se retrouve dans l'impossibilité de porter secours à l'enfant, ou encore au malade ou au vieillard, l'Église prend alors le relais<sup>41</sup>. Quant à l'entretien et à l'éducation des enfants abandonnés, ils sont à la charge du seigneur du territoire où de tels enfants sont présents. C'est dans ce contexte que naît une complémentarité entre les œuvres de l'Église (Hôtels-Dieu, hôpitaux généraux) et les subsides des autorités. Gonzalve Poulin, pour décrire cette période, utilise le terme « assistance ecclésiastique<sup>42</sup> ». Cette expression, au cours de l'évolution du secteur catholique de la protection de l'enfance, ne perdra son sens premier que vers la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

La Conquête anglaise de 1759-1760 amène le démantèlement de ces mesures. Par contre, les autorités tardent à implanter au Bas-Canada le système britannique. En conséquence, des établissements d'assistance prennent l'initiative de tenir un rôle de « suppléance<sup>43</sup> ». Imprévu, ce rôle entraîne des coûts additionnels, ce qui pousse les autorités ecclésiastiques à demander à l'État une indemnité, accordée une première fois en 1801 pour les enfants « trouvés ». Autrement, des indemnités sont versées de manière discrétionnaire et ponctuelle aux établissements.

L'industrialisation et l'urbanisation font en sorte que le nombre d'enfants en difficulté explose. Certains groupes d'enfants apparaissent alors plus menacés aux yeux des autorités et des groupes philanthropiques et les problèmes que soulèvent ces groupes marginaux mènent à une autre étape de la prise en charge de l'enfance.

---

<sup>41</sup> Comme le rappelle MALOUIN (1996), *op. cit.*, p. 20.

<sup>42</sup> Gonzalve POULIN, *L'assistance sociale dans la Province de Québec, 1608-1951 : étude spéciale préparée à l'intention de la commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels de la province de Québec*, Québec, 1953, 241 p.

<sup>43</sup> JOYAL (2000), *op. cit.*, p. 21.

Une première conscientisation touche, selon les termes de Strimelle, l'enfance « malheureuse et abandonnée<sup>44</sup> », issue de l'immigration massive, de l'industrialisation et de la fragmentation des liens familiaux en milieu urbain. En conséquence, et sous l'impulsion de la politique de subsides gouvernementaux, on assiste dès les années 1830 à un essor institutionnel sous la gouverne du privé. Des orphelinats, des asiles et des crèches sont fondés sur une base confessionnelle<sup>45</sup>.

Vers 1825, certains enfants commencent à être placés en apprentissage. « Ce placement en apprentissage marque une étape dans l'évolution de l'assistance à l'enfance; c'était reconnaître que l'enfant trouvé avait besoin non seulement de nourriture et de vêtements, mais aussi d'un métier qui lui permettrait de gagner sa vie honorablement et ainsi d'acquérir une saine indépendance<sup>46</sup>. » Une notion importante dans la prise en charge de l'enfance est alors acquise.

L'enfance « coupable » et « délinquante », qui n'est pas accueillie dans les orphelinats, est par la suite ciblée par les autorités gouvernementales, le privé n'ayant pas le pouvoir de régler les problèmes de la mendicité et de la petite criminalité. Cette distinction pousse les acteurs en présence à croire au besoin de disposer d'un traitement particulier pour ces enfants parce qu'ils sont jugés « réformables ». Les envoyer dans les prisons pour adultes, foyers d'apprentissage de la criminalité, ne constitue donc plus la solution.

Cette opinion se développe en parallèle aux mouvements réformateurs en Europe, où l'on croit de plus en plus qu'il faut réformer au lieu de punir les enfants délinquants<sup>47</sup>. Cette prise de position implique une hausse considérable du pouvoir coercitif de l'État québécois, mais ce dernier hésite grandement à s'impliquer dans la sphère du pouvoir paternel. En effet, bien que des résolutions soient prises en 1851 pour créer des écoles de réforme destinées à l'éducation et à la correction des jeunes délinquants qui seraient financées en partie par l'État et où les jeunes pourraient être retenus aussi longtemps que leur réforme

---

<sup>44</sup> Véronique STRIMELLE, « Les origines des premières institutions d'enfermement pour filles au Québec (1857-1869). Émergence de nouveaux enjeux politiques ? », *Bulletin d'histoire politique*, 6/2 (hiver 1998), p. 32.

<sup>45</sup> JOYAL (2000), *op. cit.*, p. 24.

<sup>46</sup> Yvon BELLEY et Guy MARCOTTE, « Les écoles de protection de la province de Québec. Leur évolution du Régime français à nos jours », thèse de maîtrise, Université Laval, 1959, p. 9.

<sup>47</sup> MALOUIN (1996), *op. cit.*, p. 23.

l'exigerait, sans toutefois dépasser l'âge de 16 ans<sup>48</sup>, les institutions traditionnelles se voient dans l'obligation de continuer leurs œuvres auprès de tous les enfants sans innovations majeures jusqu'en 1857.

Par contre, durant ces six années, l'idée de réserver un traitement particulier à certains groupes d'enfants continue de s'implanter. Une enquête menée au Canada-Est et Ouest en 1852 par les inspecteurs des prisons Nelson et Dickson souligne, malgré une conception de réalisation foncièrement différente pour chacun d'eux, la nécessité d'une réforme des prisons pour créer des établissements spécialisés pour les enfants. Le débat qui en découle oppose les tenants de l'ouverture d'institutions d'enfermement visant la réforme et ceux qui privilégient un réseau d'établissements d'apprentissage de style « cottage anglais » visant la réinsertion des jeunes déviants. Ce débat retarde encore toute action législative.

Une autre raison de cette longue hésitation réside dans la polémique sur le caractère laïque ou confessionnel des institutions qui abriteraient les jeunes délinquants. En effet, il existe à l'époque de fortes tensions entre les protestants et les catholiques, nées d'une volonté des représentants des seconds, à partir de 1840<sup>49</sup>, de contrôler les services aux enfants et l'éducation au Canada-Est, bref l'ensemble du champ social<sup>50</sup>.

Finalement, en 1857, les deux gouvernements de la colonie légifèrent pour permettre une procédure spéciale, beaucoup plus courte, pour le traitement judiciaire des cas touchant la délinquance juvénile. Un an plus tard, l'État implante des prisons spécialisées pour les jeunes délinquants. De l'idée originelle de châtiment, on passe à une conception de redressement, de correction et de réforme.

Ainsi, une prison de réforme est fondée à l'Île-aux-Noix, dans la région du Richelieu. Cette prison est laïque et publique. Les garçons et les filles catholiques et protestants y sont admis. L'expérience tourne au désastre. Un personnel peu expérimenté, des installations

---

<sup>48</sup> Projet du député Price. Voir STRIMELLE, *loc. cit.*, p. 32.

<sup>49</sup> En effet, « [p]oussée par ses propres motivations institutionnelles et sa propre lecture de la situation d'ensemble, épousant entièrement les combats romains contre l'expansionnisme protestant et le libéralisme politique, l'Église d'ici saisit les occasions que lui offre l'époque et entreprend alors d'organiser à sa façon le territoire, la société et la nation ». Lucia FERRETTI, *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*, Montréal, Boréal, 1999, p. 55-6.

<sup>50</sup> MÉNARD (2003), *loc. cit.*, p. 70-1.

profondément déficientes causant beaucoup d'évasions et d'inondations, une gestion qui sera reconnue corrompue et des punitions corporelles excessives sont le lot de la prison. De plus, elle ne reçoit qu'une fraction de la clientèle visée par la loi. Des enfants sont donc encore envoyés dans les prisons pour adultes<sup>51</sup>. De plus, les phénomènes de l'errance et de la mendicité des enfants ne sont pas pris en compte par la loi de 1858. En raison des graves problèmes de l'institution, la nécessité d'élargir le bassin de jeunes susceptibles d'être pris en charge et celle de disposer de meilleures institutions deviennent plus urgentes<sup>52</sup>.

Du côté de l'enfance « malheureuse et abandonnée », le poids grandissant des problèmes de tous ordres pousse les congrégations religieuses catholiques et les sociétés philanthropiques protestantes à demander une loi régissant leurs nombreux établissements, car des problèmes d'ordre légal, le nécessaire consentement du père, et de surpopulation viennent entraver la prise en charge des enfants. On réclame donc de l'État une hausse de son pouvoir de contrainte et une aide additionnelle aux œuvres.

À partir de 1867, les ultramontains, menés par Mgr Bourget de Montréal, se pressent d'imposer leur vision au gouvernement avant que ce dernier utilise les leviers sociaux mis à sa disposition en vertu de la Constitution, arguant, entre autres, que des philanthropes leur font construire de grands établissements à Montréal. Ainsi, en 1869, certains milieux catholiques ont déjà le personnel et les institutions pour réagir rapidement à un virage du législateur qui leur accorderait une nouvelle importance. Ils sont attirés grandement par le système anglais d'écoles de réforme et d'écoles d'industrie, qui présente selon eux deux grands avantages : le respect des frontières confessionnelles et le partage des responsabilités entre l'État et le privé, dans lequel l'État finance en laissant la gestion des institutions aux propriétaires. Il est ainsi aisé de comprendre pourquoi les catholiques déposent au printemps 1869 de nombreuses pétitions réclamant l'instauration de telles écoles<sup>53</sup>.

---

<sup>51</sup> FECTEAU, MÉNARD, STRIMELLE et TRÉPANIÉ, *loc. cit.*, p.88.

<sup>52</sup> Sylvie MÉNARD et Véronique STRIMELLE, « Enfant sujet, enfant objet? L'enfant comme enjeu des nouvelles politiques pénales au Québec, de la seconde moitié du XIXe siècle au début du XXe siècle », *Lien social et politique – RIAC*, 44 (automne 2000), p. 92.

<sup>53</sup> Marcel HAMELIN, *Reconstitutions des débats*, Assemblée nationale du Québec, 1<sup>ère</sup> législature, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> sessions, 1867-1868, 1869, p. 46 et 95.

En effet, en 1854, le Parlement anglais avait adopté le *Reformatory Schools (Youthful Offenders) Act*, qui visait les jeunes délinquants de moins de 16 ans. En 1857, il complétait son action auprès de l'enfance en besoin de protection avec l'*Industrial Schools Act*, visant le placement de petits vagabonds de sept à quatorze ans dans des internats, où une formation professionnelle leur était donnée<sup>54</sup>. Le premier ministre Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, visitant ces établissements lors d'un voyage officiel en Europe, en revient convaincu que ce système<sup>55</sup> est celui qui doit être mis en place au Québec.

Donc, lentement, on assiste à une diversification des institutions de prise en charge de l'enfance par la distinction légale entre le traitement de l'enfance malheureuse et celui de l'enfance délinquante. Le surpeuplement des établissements charitables, les critiques du système des prisons de réforme, les pouvoirs constitutionnels sur la sphère sociale, la place importante de l'Église depuis le Régime français et ses grandes aspirations au contrôle des œuvres et finalement l'évolution de la conceptualisation du traitement de l'enfance à protéger ou à réformer modulent l'élaboration et l'application de la législation de 1869.

### 1.1.2 Les lois de 1869 et leurs amendements subséquents

Au printemps 1869, le premier ministre Chauveau dépose deux projets de lois qui, au fond, sont intrinsèquement liées, l'*Acte concernant les écoles d'industrie* et l'*Acte concernant les écoles de réforme*<sup>56</sup>, pour « protéger les enfants et leur éviter les dangers conduisant à une vie immorale<sup>57</sup> ». Certains historiens ont étudié la question dans le but de déterminer les grands principes qui dirigeaient l'action du législateur. Bien qu'il y ait une volonté de soulager les maux de l'enfance en difficulté, il est certain qu'il y a là une volonté de contrôle de l'espace social. Selon Joyal et Châtillon, le but des lois de 1869 est bien plus de prévenir la délinquance juvénile que d'organiser un véritable système de protection<sup>58</sup>. Il convient donc ici de présenter les différentes clauses de ces lois et leurs amendements au fil

---

<sup>54</sup> Mauricette CRAFFE, *op. cit.*, p.167-8.

<sup>55</sup> Des institutions du même genre existent aussi aux États-Unis au moment de l'adoption de la loi en 1869. Par contre, si l'enfermement est privilégié en Angleterre, le placement en foyer nourricier est beaucoup plus valorisé aux États-Unis pour les enfants en besoin de protection. De plus, l'assistance y est plus décentralisée.

<sup>56</sup> S.Q. 1869, ch. 17 et 18.

<sup>57</sup> Marcel HAMELIN, *Reconstitutions des débats*, Assemblée nationale du Québec, 1<sup>ère</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1869, p. 218.

<sup>58</sup> Renée JOYAL et Carole CHÂTILLON, « La Loi québécoise de protection de l'enfance de 1944 : genèse et avortement d'une réforme », *Histoire sociale*, 27/53 (mai 1994), p. 34.

des ans. Ce bilan ne vise pas l'exhaustivité, mais il se concentre sur tous les éléments propres à appuyer et à éclairer l'argumentation au fil de ce mémoire.

Ces projets de lois, directement inspirés du modèle britannique, ne soulèvent pas de grands débats en Chambre et sont facilement adoptés. Le cas anglais convient bien au législateur québécois, réticent à intervenir directement dans la sphère sociale. Sa flexibilité, incarnée par le fait que l'État finance et que le privé gère, donne à l'Église le contrôle de ce champ d'action, car les lois de 1869 consacrent la césure confessionnelle<sup>59</sup>. Par ailleurs, une autre division est instaurée, celle du sexe<sup>60</sup>. Les lacunes observées dans la loi de 1858 (prisons de réforme) sont corrigées. Maintenant, la petite délinquance et les enfants abandonnés ou en rupture avec leurs familles sont pris en charge. Pour l'errance, le traitement passe de la correction à la protection pour la première fois<sup>61</sup>.

Les écoles d'industrie accueillent les enfants considérés par un juge de paix ou un magistrat « en besoin de protection », c'est-à-dire orphelins, errants, « sans moyens d'existence », abandonnés ou réfractaires. Si ces écoles faillissent à enlever ces enfants de la pente du vice, les écoles de réforme « (...) feront ce que celles d'industrie n'auront pu faire<sup>62</sup> ». Ces écoles de réforme sont destinées à recevoir les enfants jugés coupables de « délits punissables », comme des vols, afin de les « redresser ». Le placement dans ces deux types d'écoles est accompagné d'une formation scolaire et d'une autre à un métier pour leur permettre d'aspirer à une vie « vaillante et morale ». Les institutions sont chargées de loger, nourrir et vêtir les enfants qu'on leur confie pendant une période de temps déterminée par le magistrat, moyennant une pension mensuelle versée à l'institution. À la base tripartite, elle est défrayée par l'État, la municipalité où réside l'enfant au moment de son placement et ses parents selon des proportions variables. La gestion des établissements catholiques est entièrement octroyée à des communautés religieuses.

---

<sup>59</sup> Tout comme pour le système scolaire, les enfants seront placés dans la mesure du possible dans une institution de leur religion. Pour les conséquences de cette partition, voir MÉNARD (2003), *loc. cit.*

<sup>60</sup> Pour en voir les origines et les implications, voir STRIMELLE (1998), *loc. cit.*

<sup>61</sup> MÉNARD (2003), *loc. cit.*, p. 73.

<sup>62</sup> 4<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons, asiles, etc. de la province de Québec, 1870, p. 2.

Tout contribuable peut envoyer devant deux juges de paix ou un magistrat<sup>63</sup> un enfant qu'il croit destiné à ces écoles. La plupart du temps, c'est un des parents, un membre de la famille, le tuteur, le maire, le curé ou même le directeur d'une institution de charité qui aurait recueilli l'enfant qui l'amène devant la Cour. Dans le cas d'un enfant « réfractaire » ou « incontrôlable », c'est le père, beau-père, tuteur ou directeur de l'institution qui a le pouvoir d'amener l'enfant devant les magistrats.

La construction et le réaménagement des établissements sont à la charge des communautés religieuses ou des corporations laïques dirigeant les institutions; cependant le gouvernement octroie parfois des subventions en ce sens et doit approuver au préalable tout projet de ce genre. L'embauche et la gestion du personnel sont aussi entre les mains de ces dernières. L'État dispose d'un contrôle de surveillance et a la main haute sur les admissions et les sorties des enfants. Divers amendements sont votés en ce sens pour augmenter ces pouvoirs entre les mains du Secrétaire provincial. Des inspecteurs du département des prisons et asiles sont chargés au moins une fois l'an de vérifier l'état des lieux et de comptabiliser les effectifs<sup>64</sup>.

Le processus d'ouverture d'une école de réforme ou d'une école d'industrie doit être issu d'une volonté d'une communauté ou d'une corporation, sauf à quelques exceptions où l'État demande à l'une ou l'autre d'ouvrir un établissement pour des raisons précises. Au moment de la demande, l'État désigne un inspecteur qui visite les lieux. Si l'inspection est concluante et les besoins le réclament, l'État décerne un certificat aux autorités et négocie un contrat précisant, entre autres, le montant de la pension mensuelle et le nombre plafond d'enfants pouvant être présents en même temps dans l'institution, et ce pour une période fixée habituellement à dix ans.

Afin d'illustrer le plus clairement possible l'évolution de l'organisation du paiement des pensions mensuelles, des limites d'âge et des statuts visés par les lois de 1869 et leurs amendements subséquents, on se réfèrera au tableau présenté à l'annexe 2 (p.129-130). Les différents amendements sur la question du paiement des pensions mettent en évidence une

---

<sup>63</sup> Provenant des districts, des Sessions de la Paix, de la Cour du Recorder ou de la Cour juvénile.

<sup>64</sup> L'annexe 1, à la page 128, présente ainsi un extrait du rapport d'inspecteur de 1932 sur l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, où l'on retrouve des données sur les motifs d'admissions, les dispositions de sortie, l'âge, l'origine, la religion, la situation familiale, le degré d'instruction et les occupations des enfants.

volonté de désengagement étatique vers les municipalités. Le premier argument utilisé pour le justifier est celui de la surveillance des internements<sup>65</sup>, ces derniers ayant significativement augmenté au début des années 1880. Selon l'État provincial, les municipalités disposent du meilleur point de vue sur l'état des besoins réels d'institutionnalisation. En effet, l'État ne désire pas allouer une grande part de son budget à la sphère sociale<sup>66</sup> et voyant une hausse des effectifs partout dans la province, il se décharge financièrement sur les municipalités et restreint les critères d'admission, surtout en 1892, ce qui a un effet immédiat sur l'intensité de ces dernières, comme le démontrent les graphiques 1 et 2 au deuxième chapitre (p. 48 et 56). Par contre, sous les pressions des acteurs concernés, l'État se réajuste deux ans plus tard. Les municipalités refusent longtemps de payer, ce qui cause des problèmes financiers aux établissements<sup>67</sup>. Par ailleurs, le législateur ne précise pas de catégories spécifiques de jeunes délinquants pouvant être admis à la réforme. Les magistrats ont donc une grande latitude. Ces questions, de même que celle de l'âge, auront des impacts majeurs sur les dynamiques de l'institutionnalisation, comme on le verra au chapitre suivant.

Selon Joyal, les divers amendements témoignent de « pressions contradictoires<sup>68</sup> ». Alors que le financement est réglé pour limiter la charge financière de l'État et restreindre les admissions, ses pouvoirs de contrôle et de surveillance des enfants sont décuplés et la loi des écoles d'industrie étend progressivement ses ailes sur d'autres catégories d'enfants. Mais aucune alternative majeure à ce type d'école n'est mise sur pied. L'école d'industrie demeure donc la seule solution et devient un lieu central de prise en charge de l'enfance abandonnée ou en danger. De 1912 à 1950, le cadre de la loi restera substantiellement le

---

<sup>65</sup> Jean-Marie FECTEAU, « Un cas de force majeure : le développement des mesures d'assistance publique à Montréal au tournant du siècle », *Lien social et politique – RIAC*, 33 (print. 1995), p.109.

<sup>66</sup> Dont tout ce qui touche les structures scolaires.

<sup>67</sup> Les travaux de Marc VALLIÈRES sur l'état des dépenses de la Ville de Québec sur un plan quinquennal (1867-1929) montre que le poste « Écoles de réforme et d'industrie et aide sociale » n'est occupé qu'à partir de 1905. Voir Marc VALLIÈRES, « Les finances municipales », *La ville de Québec : histoire municipale. IV, de la Confédération à la charte de 1929*, dans les *Cahiers d'Histoire*, 35, 1983, p.71-88.

<sup>68</sup> JOYAL (2000), *op. cit.*, p. 44.

même. Entre 1869 et 1950, un total de huit écoles de réforme et de onze écoles d'industrie furent ouvertes et tenues au Québec<sup>69</sup>.

Par ailleurs, le placement en écoles de réforme ou d'industrie s'accompagne de possibilités de placement en apprentissage. Ainsi, après une certaine période dans l'institution, l'enfant peut, sous la supervision de la direction, être placé dans une famille pour une période de temps variable. Une loi, votée en 1871<sup>70</sup>, vient encadrer cette pratique. L'État autorisera par la suite l'adoption de ces enfants par ces familles si, bien sûr, ces enfants ne sont pas repris par leur famille d'origine<sup>71</sup>.

Sur la question des écoles de réforme et d'industrie, le Québec est le pionnier au Canada. Par contre, pour l'évolution et la modernisation des structures par la suite, le système québécois traînera de la patte sous le poids de la volonté conservatrice de l'Église. En Ontario, dans le but de prévenir la criminalité juvénile, le législateur adopte en 1874 une loi visant l'instauration d'écoles d'industries. Cette loi donne au bureau des écoles publiques le droit d'établir des établissements où une formation industrielle est donnée à des enfants de moins de quatorze ans qui sont vagabonds, sans-abris, abandonnés, incontrôlables, négligés et de parents alcooliques ou « vicieux ». Les établissements sont chargés de loger, nourrir, habiller et éduquer les enfants<sup>72</sup>. À la même époque, des écoles de réforme sont aussi instaurées pour les jeunes délinquants, répondant aux mêmes problèmes vécus dans les prisons de réforme. Un amendement en 1884 permettra aux corporations laïques de prendre des initiatives et de fonder des écoles d'industrie. Les autorités et les groupes philanthropiques ontariens privilégient l'installation des institutions à la campagne, contrairement aux écoles de réforme et d'industrie du Québec franco-catholique, qui sont établies en grande partie en milieu urbain. Cette distinction québécoise répond à l'argument

---

<sup>69</sup> La liste détaillée de ces institutions se retrouve aux annexes 3 et 4 (p.131-3). Ils font état de la localisation, des dates d'ouverture et de fermeture, de l'identité des gestionnaires et de la religion, du sexe et de la langue en vigueur.

<sup>70</sup> *Acte pour autoriser les directeurs des écoles d'industrie et de réforme et de certaines institutions de charité de mettre en apprentissage ou de placer au dehors les enfants qui sont sous leur direction* (S.Q. 1871, ch. 13). Cette loi sera plus communément appelée *Loi du placement en apprentissage des enfants internés*. Voir Renée JOYAL, *Les enfants, la société et l'État au Québec, 1608-1989 : jalons*, Montréal, HMH, 1999, p.76-77.

<sup>71</sup> Jusqu'à ce que la loi de l'adoption de 1925 n'impose des balises précises excluant pour l'essentiel les enfants ayant encore un parent vivant.

<sup>72</sup> P.W. BENNET, « Turning Bad Boys into Citizens: The Reforming Impulse of Toronto's Industrial Schools Movement, 1883 to the 1920s », *Ontario History*, 78/3 (1986), p. 209-212.

logique que les besoins sont plus imposants en ville et que les enfants placés sont majoritairement des citadins. Le cas ontarien influence par ailleurs la Colombie-Britannique et le Manitoba, qui implantent des écoles d'industrie avant les années 1910.

### **1.1.3 1869-1950 : de grands débats, des solutions craintes par l'Église**

Dans le but d'exposer globalement l'évolution de ce système et les débats sur la question de l'institutionnalisation, il est utile d'aborder premièrement un événement ayant eu un grand impact sur l'évolution des écoles de réforme et des écoles d'industrie au Québec, à savoir la crise institutionnelle du tournant du XX<sup>e</sup> siècle. Deuxièmement, nous présenterons les résultats de deux Commissions d'enquête majeures offrant un portrait global de la situation dans ces institutions et des solutions pour régler les problèmes, et, troisièmement, nous étudierons les correctifs apportés après coup.

Après trente années d'existence, le système des écoles de réforme et d'industrie québécois est la cible de sévères critiques<sup>73</sup> sur le régime de vie quasiment carcéral de certaines institutions, soit la discipline très sévère, l'horaire strict, le travail en atelier se faisant au détriment de l'instruction scolaire, le surpeuplement et l'insalubrité des lieux. De plus en plus de doutes sont exprimés sur l'efficacité de l'enfermement en orphelinats ou en école de réforme et d'industrie, doutes présents ailleurs dans le monde<sup>74</sup>. Malouin cite l'ouvrage de François Schlemmer sur la question en France en affirmant que « ... les conditions de vie dans les établissements d'État s'avèrent, entre 1900 et 1915, plus lamentables encore que celles des internats dirigés par des communautés religieuses<sup>75</sup> ». Un nouveau discours est alors en vogue, axé sur la nécessité d'agir pour laisser la cellule familiale intacte. Ceci implique d'avoir un meilleur contrôle sur la famille pour surveiller les parents inaptes, de garder les enfants le plus longtemps possible dans leur milieu naturel ou de les placer en famille d'accueil (foyer nourricier)<sup>76</sup>. En Europe, des patronages sont fondés pour trouver des familles d'accueil pour les enfants abandonnés. En Ontario, le même processus se fait dès les années 1880 avec la création de sociétés d'aide à l'enfance.

<sup>73</sup> Ces critiques sont même relayées dans la presse écrite.

<sup>74</sup> MÉNARD et STRIMELLE, *loc. cit.*, p. 93.

<sup>75</sup> MALOUIN (1996), *op. cit.*, p. 162.

<sup>76</sup> Sylvie MÉNARD, *Des enfants sous surveillance : la rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)*, Montréal, VLB Éditeur, 2003, p. 133.

Par contre, au Québec, l'Église catholique ne voit pas d'un bon œil cette critique et s'oppose fortement au nouveau mouvement.

Cette dernière, ayant un grand pouvoir en matière d'assistance, ne tient surtout pas à ce que l'État ou des sociétés laïques viennent le diminuer. Face à ces pressions, le gouvernement n'adopte pas de solutions alternatives menant à de nouvelles pratiques. Par contre, sur le terrain, les communautés religieuses dirigeant des établissements de charité réclament l'implantation de patronages pour les aider, mais l'État n'agit pas en leur faveur. Il leur laisse la possibilité d'en fonder, mais sans assistance. Ainsi, le pouvoir de contrainte sur les familles reste très ciblé sur les écoles de réforme et d'industrie. L'institutionnalisation, malgré les critiques, reste à l'époque le moyen principal pour prendre en charge ou secourir les enfants. Tout de même, pour la première fois, un discours, dans un but de protection de la cellule familiale, concentre ses actions sur la « normalité », par opposition à ce qu'on peut qualifier de « marginalité », comme les orphelins, les enfants illégitimes ou les jeunes délinquants. Il récolte bientôt ses fruits. À Québec, les premières Gouttes de Lait apparaissent en 1915 dans les quartiers Saint-Sauveur, Saint-Malo et Stadacona. Ces dispensaires privés dirigés par des laïcs sont destinés à instruire les mères sur la façon de traiter et d'élever leur nourrisson et distribuent gratuitement aux mères pauvres du lait pasteurisé. L'Assistance maternelle de Québec est, quant à elle, fondée en 1916 par des dames charitables pour aider les mères mariées enceintes et pauvres par des visites, des consultations gratuites chez le médecin et de l'aide pour l'accouchement.

Alors que les débats sur le placement institutionnel mènent en Ontario à l'ouverture de tribunaux pour mineurs dans les années 1880 pour mieux aider les enfants et à faire de l'institution une solution parmi d'autres, au Québec, ce débat reste stérile. Un des motifs d'opposition au changement réside dans le caractère confessionnel des établissements. La religion catholique étant une des caractéristiques fondamentales de la nation canadienne-française et ses institutions de charité étant dirigées majoritairement par des communautés religieuses, les critiques envers le système institutionnel sont lues par certains comme une

attaque contre l'Église catholique et cette même nation<sup>77</sup>. Mais, tout de même, l'État québécois suit la tendance occidentale et adopte une loi en 1910 pour permettre leur établissement. Le premier tribunal pour mineurs ouvre à Montréal en 1912 et seulement le 25 novembre 1940 à Québec. De même, quarante ans après l'Ontario, une première société de protection de l'enfance est instituée, du côté anglo-protestant, au Québec en 1922<sup>78</sup>. Chez les francophones, cette innovation ne se produit qu'en 1934, à Trois-Rivières<sup>79</sup>. Bien qu'ouvrant la porte à l'aide à domicile et au placement en foyer nourricier, l'ouverture de tribunaux pour mineurs en Ontario et au Québec ne marque pas la fin du placement institutionnel. Au contraire, les agents de probation soulignent la complémentarité des solutions et les magistrats continuent principalement d'utiliser les institutions.

La gravité des problèmes sociaux pousse bientôt le gouvernement à intervenir davantage dans la sphère sociale. Il adopte en 1921 la loi de l'Assistance publique. Les écoles de réforme et d'industrie, au même titre que les crèches et les orphelinats, peuvent alors être subventionnées parce qu'elles abritent des indigents<sup>80</sup>. Cette nouvelle mesure est d'abord décriée par les autorités catholiques de la province, qui redoutent un plus grand droit de regard de l'État sur leurs œuvres, mais sur le terrain, les communautés religieuses font bientôt abstraction de leurs craintes et l'accueillent à bras ouverts, étant en quasi-constantes difficultés financières.

Le développement graduel du service social et l'arrivée de professionnels laïcs provoquent aussi dans les années 1920 et 1930 de nouveaux débats sur le placement institutionnel et familial, débats bientôt nourris par le poids des besoins nés de la Crise<sup>81</sup>.

---

<sup>77</sup> Denyse BAILLARGEON, « Orphans in Quebec. On the Margin of Wich Family? », dans Nancy CHRISTIE et Michael GAUVREAU, dirs., *Mapping the Margins. The Family and Social Discipline in Canada, 1700-1975*, Montréal, Mc Gill – Queen's U. Press, 2004, p. 308.

<sup>78</sup> JOYAL (2000), *op. cit.*, p. 39.

<sup>79</sup> Lucia FERRETTI et Karl-Xavier THOMAS, « Montée de l'État-providence et transformations du soutien laïc aux œuvres d'assistance catholiques : Trois-Rivières, 1921-1965 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 110/4 (2003), p. 176.

<sup>80</sup> La loi définit l'indigent comme quelqu'un qui ne peut subvenir à ses besoins, ni sa famille, ce qui peut inclure l'enfant. Par ailleurs, ce n'est qu'en 1944 que les Sœurs du Bon-Pasteur demandent que l'Hospice Saint-Charles soit reconnu d'Assistance publique, dans la classe des orphelinats.

<sup>81</sup> À ce titre, voir l'article en six parties de S.J. Albert PLANTE, « Placements familial et institutionnel », *Relations*, vol.7, parties I, II, III, IV, V et VI. Janvier (p.9-12), février (p. 35-8), avril (p. 105-108), mai (p. 137-140), juillet (p.203-206), septembre (p. 262-265), 1947.

Les deux acteurs principaux s'opposent alors : l'Église catholique, voulant des moyens financiers sans ingérence étatique, et l'État, très hésitant à déboursier davantage<sup>82</sup>.

Une Commission d'enquête sur l'assistance sociale dans la province, la Commission Montpetit, est chargée, entre autres, de vérifier l'utilité de l'implantation d'un système de placement familial pour soulager l'encombrement des institutions. Le rapport, publié en 1932, suggère d'élargir l'éventail des mesures pour venir en aide aux enfants délinquants et en danger. La refonte complète de la législation, l'ouverture d'un Bureau provincial de l'enfance et la création de sociétés de protection de l'enfance dans toutes les villes de plus de 25 000 personnes constituent les principales recommandations. Le Bureau serait selon les commissaires responsable de tout ce qui touche l'enfance et les sociétés prendraient sous tutelle les enfants abandonnés, dépisteraient les cas de misère et de mauvais traitements et porteraient secours aux familles en difficulté. Notons aussi qu'on souhaite que le Bureau de l'Instruction publique régisse l'enseignement donné aux enfants et qu'avant leur sortie des institutions une enquête rigoureuse soit faite. Les commissaires reconnaissent la complémentarité des trois formes d'aide, soit les placements institutionnel et familial et les services à domicile<sup>83</sup>. Le statut des écoles de réforme et d'industrie est donc peu touché par ces recommandations.

Le gouvernement québécois n'accorde que peu de suites à ces dernières, mais des sociétés de protection de l'enfance sont ouvertes à Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke et Montréal entre la fin des années 1930 et la première moitié des années 1940. Elles sont établies sur une base diocésaine et gérées par l'Église. Elles s'occuperont surtout de recueillir les orphelins et les enfants abandonnés, de les placer ou de les faire adopter et offriront certains services aux familles<sup>84</sup>.

La gestion administrative du système des écoles de réforme et d'industrie est originalement confiée à un préposé au sein du Département du Secrétaire provincial. Durant les années 1930, cette gestion est transportée d'un ministère à l'autre. Le 1<sup>er</sup> juillet 1937, les écoles d'industrie sont transférées au Ministère de la Santé. Moins de six mois

---

<sup>82</sup> MÉNARD (2003), *op. cit.*, p. 80.

<sup>83</sup> ANQQ, Commission des Assurances sociales de Québec (Montpetit), Québec, Ministère du Travail, 1933. Deuxième rapport : l'assistance, p. 25-27.

<sup>84</sup> JOYAL et CHÂTILLON, *loc. cit.*, p. 36.

plus tard, en janvier 1938, elles repassent sous le giron du Secrétariat de la Province<sup>85</sup>. Ces réaménagements administratifs témoignent, entre autres, d'une hésitation dans la signification et l'utilité qu'on accorde aux écoles de réforme et d'industrie.

En 1943 et 1944, la Commission Garneau est chargée, notamment, de faire enquête sur les problèmes des garderies et de la protection de l'enfance. Le même débat fait rage sur l'utilité du placement en institution. D'entrée de jeu, les commissaires affirment que les besoins révélés par le rapport Montpetit n'ont pas été comblés<sup>86</sup>. Deux mémoires déposés, véhiculant deux visions opposées, sont à souligner. Le premier, celui de l'abbé Charles-Édouard Bourgeois de Trois-Rivières, « l'ami des enfants abandonnés » et personnage écouté par Maurice Duplessis, privilégie nettement le placement institutionnel, qu'il considère efficace. Hostile à une laïcisation totale des services sociaux, il revendique la préservation du rôle de l'Église catholique, tout en demandant plus de subsides du gouvernement<sup>87</sup>. Le second témoignage est celui du Service familial de Québec, fondé en 1943<sup>88</sup> dans le but de préserver l'intégrité de la famille en l'aidant à « s'aider elle-même »<sup>89</sup>. Seul organisme de service social professionnel à Québec à l'époque, le Service familial soutient que l'État doit jouer un rôle majeur dans la protection de l'enfance et doit moderniser une législation qui fait trop appel au placement en institution. Il favorise le placement en famille d'accueil des enfants en difficulté et la prévention des dysfonctions familiales par des consultations, des visites à domicile, etc.

Le rapport de la Commission, déposé en 1944, trace un portrait plutôt sombre de la réalité des institutions. Les commissaires et d'autres experts soulignent le débordement, l'exiguïté, l'insuffisance du personnel, le manque criant de ressources, les mélanges néfastes de populations, comme par exemple celui des enfants normaux et des enfants ayant un retard intellectuel, la présence d'une discipline beaucoup trop stricte et le placement

---

<sup>85</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05C-03. Supérieures, directrices. 1918-1959.

<sup>86</sup> ANQQ, Commission d'assurance-maladie du Québec (1943-44), 1960-01-484/880. Dossier 102 : Rapport.

<sup>87</sup> Pour en savoir plus sur la vision de l'abbé Bourgeois, lire Lucia FERRETTI, « Charles-Édouard Bourgeois, prêtre trifluvien, et les origines diocésaines de l'État-providence au Québec (1930-1960) », *Nouvelles pratiques sociales*, 14/1 (juin 2001), p. 169-182.

<sup>88</sup> Pour succéder au Secrétariat des Familles de Québec, fondé quant à lui en 1922 par la Société Saint-Vincent-de-Paul.

<sup>89</sup> JOYAL et CHÂTILLON, *loc. cit.*, p. 39, et René RAYMOND, « Le Service familial de Québec », thèse de maîtrise en service social, Université Laval, 1957, p. 8.

d'enfants comme domestiques dès l'âge de dix ans<sup>90</sup>. Ils réitèrent par contre une seconde fois la complémentarité du placement institutionnel et familial, parce que chaque cas est unique et requiert un traitement spécifique, et l'utilité de développer les services à la famille pour protéger l'intégrité de la cellule familiale. On souligne en exemple que les institutions reçoivent beaucoup trop d'enfants ayant encore leurs deux parents. Les positions du courant « moderniste », tenu, entre autres, par les professionnels du Service familial de Québec, sont presque toutes adoptées. Les commissaires déposent un avant-projet de loi qui est en rupture radicale avec la législation de 1869 et des autres lois touchant ce domaine en proposant un nouveau système de protection sous l'entière responsabilité de l'État et géré par des professionnels<sup>91</sup>. Ce projet rencontre l'opposition d'intérêts conservateurs très puissants, qui y voient une menace réelle pour la position de l'Église, et le retour au pouvoir de Duplessis consacre le *statu quo*.

Par contre, des mesures sont adoptées. Moins draconiennes, elles consacrent malgré tout une lente modernisation qui elle-même augmente le contrôle de l'État. À la fin des années 1940, de nouvelles idées s'imposent, privilégiant l'éducation des enfants et non leur répression. En 1946, sous l'impulsion donnée par l'implantation du département du Bien-Être et de la Jeunesse, les programmes scolaires des différentes institutions, auparavant établis par chacune d'entre elles, sont coordonnés par un directeur général des études. La réussite de modèles institutionnels plus ouverts gérés en partie par des laïcs, comme Boscoville depuis 1947, marque aussi la nécessité de procéder à des changements.

Ultimement, c'est une enquête gouvernementale, qui, lors d'une tournée québécoise des écoles de réforme et des écoles d'industrie de la province en 1948, provoquera le choc nécessaire à une nouvelle législation. Elle démontre une situation très difficile, soit, par exemple, un manque criant de ressources, un état physique déplorable, une situation financière étranglée par l'immobilisme étatique et une discipline stricte quant aux horaires, à l'aménagement physique, aux costumes des enfants, au régime scolaire en place et au

---

<sup>90</sup> Jean-Louis ROY, *La marche des Québécois : le temps des ruptures (1945-1960)*, Montréal, Leméac, 1976, p. 24.

<sup>91</sup> L'article de JOYAL et CHÂTILLON (1994) fait une très bonne analyse de cet avant-projet de loi.

placement d'enfants au travail dès l'âge de dix ans<sup>92</sup>. Le temps est donc venu pour une refonte en profondeur du système de protection de l'enfance québécois.

Au fil de leur histoire, les écoles de réforme et les écoles d'industrie ont survécu à une crise de confiance généralisée envers le placement institutionnel dans le monde occidental, à deux Commissions d'enquête propices aux remises en question et à une modernisation remettant en cause la suprématie des autorités religieuses. Leur rôle fut confirmé, mais l'utilité du placement familial et des services directs aux familles fut bien démontrée. Elles se retrouvent donc en 1950, non sans difficultés, à la croisée des chemins. Face à des problèmes graves et à une volonté de transformer l'esprit de la prise en charge, l'État québécois procède-t-il à une révolution ou seulement à une réorganisation ?

#### **1.1.4 Le changement de statut en 1950 : bouleversement ou continuité ?**

Le législateur adopte en octobre 1950 la *Loi des Écoles de protection de la jeunesse*. Certaines écoles de réforme et d'industrie alors en service passent sous le nouveau régime<sup>93</sup>. Ces écoles de protection de la jeunesse sont destinées aux enfants de six à dix-huit ans « qui sont particulièrement exposés à des dangers moraux et physiques, en raison de leur milieu ou d'autres circonstances spéciales et, pour ces raisons, ont besoin d'être protégés<sup>94</sup> ». Dès l'année suivante, on amende la loi pour élargir l'éventail des mesures applicables à tous les enfants de moins de 18 ans en besoin de protection<sup>95</sup>. Les personnes pouvant conduire les enfants devant le magistrat sont les parents, le tuteur, le curé, un commissaire d'école ou un président ou secrétaire d'un organisme social de bien-être des enfants. L'enfant doit être placé dans la mesure du possible dans une école de sa religion. Le directeur d'une école peut permettre à l'enfant de s'absenter pour suivre des cours nécessaires à son instruction ou à sa formation professionnelle. Le ministre du Bien-Être social et de la Jeunesse peut ordonner des transferts. Les frais d'entretien des enfants sont supportés à moitié par le gouvernement provincial et l'autre par la municipalité où réside l'enfant au moment de son placement. Les programmes d'études sont préparés et appliqués sous l'autorité et la surveillance du Conseil de l'Instruction Publique. Le magistrat étudiant

---

<sup>92</sup> JOYAL (2000), *op. cit.*, p. 166-7.

<sup>93</sup> En annexe 5 (p.134) se trouve la liste de celles qui sont certifiées en 1950 dans la région de Québec.

<sup>94</sup> S.Q. 1950, ch. 10

<sup>95</sup> S.Q. 1950-51, ch. 56.

le cas d'un enfant a aussi la possibilité de le laisser en liberté surveillée, de le confier à une agence sociale qui le fera placer en famille d'accueil, de le mettre sous la protection d'un organisme de bienfaisance, qui sont ainsi reconnus légalement, ou de prendre toute décision dans le meilleur intérêt de l'enfant. On répond ainsi à des besoins criants tout en neutralisant les pressions religieuses, car le privé dispose encore d'une bonne possibilité d'initiatives.

L'étude des orientations générales du système des écoles de réforme et d'industrie à la fin des années 1940 et au début des années 1950 mène au constat que le changement de statut en 1950 ne constitue pas un grand bouleversement dans la protection de l'enfance. Le cas de l'Hospice Saint-Charles de Québec le confirme. L'État n'impose pas un nouveau cadre; il s'adapte à l'évolution de celui qu'il a posé 80 ans plus tôt. Les besoins et les perceptions ayant changé, l'État procède à une modernisation du vocabulaire et des clientèles qu'il cible. Les notions de redressement et de condamnation sont définitivement évacuées au profit d'une notion d'apprentissage ayant percé dans les années 1930. Les établissements jouiront d'une atmosphère beaucoup moins institutionnelle<sup>96</sup>. Finalement, les moyens investis semblent plus considérables.

Ce qui entoure la genèse, l'évolution et la transformation du système des écoles de réforme et d'industrie de la province de Québec est maintenant mis en lumière. Il est donc temps de plonger plus profondément dans l'exploration du sujet de ce mémoire et d'étudier la communauté religieuse qui fonda l'Hospice Saint-Charles de Québec.

## **1.2 Une communauté, son œuvre et son champ d'action**

En 1856, une nouvelle communauté religieuse reçoit l'approbation canonique. Les Servantes du Cœur Immaculé de Marie, que la population appelle Sœurs du Bon-Pasteur, sont ainsi officiellement reconnues. Par contre, l'œuvre de ces femmes remonte à une dizaine d'années auparavant. Dévouées à la protection de la femme et de la jeune fille, elles seront à l'origine de l'ouverture de l'école de réforme du Bon-Pasteur, futur Hospice Saint-Charles. Il est utile, avant de se lancer dans l'analyse des dynamiques marquant l'institutionnalisation entre les murs de cet établissement, de connaître cette communauté,

---

<sup>96</sup> ROY, *op. cit.*, p. 43.

son œuvre dans la ville de Québec et les motifs qui l'ont poussée à demander un certificat d'école de réforme. L'évolution générale de l'Hospice Saint-Charles sera ensuite dépeinte pour terminer ce panorama d'introduction.

### **1.2.1 L'œuvre de Marie-Josephte Fitzbach : les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec**

Les Sœurs du Bon-Pasteur doivent leur fondation à Marie-Josephte Fitzbach (1806-1885), veuve et mère de trois filles. Arrivée à Québec en 1819, elle désire consacrer sa vie à l'œuvre de Dieu. À l'époque, la situation des femmes en prison est déplorable. On considère ce milieu comme une « école de perversité<sup>97</sup> ». Rien ne leur est offert à leur sortie pour assurer leur soutien. Un philanthrope, l'avocat George Muir, greffier à l'Assemblée législative, a l'idée de créer un refuge pour les femmes. Fort de l'appui de la Société Saint-Vincent-de-Paul et du curé de Notre-Dame de Québec, Muir demande à Fitzbach, travaillant alors à l'Hospice de la Charité, de diriger cet établissement nommé Asile Sainte-Madeleine, situé sur la rue Richelieu.

Cette dernière accepte et entre en fonction, avec une adjointe irlandaise demeurant elle-aussi à l'Hospice de la Charité, le 11 janvier 1850. Dans un état de dénuement physique, l'Asile reçoit sa première protégée le lendemain, suivie d'un fort cortège d'autres femmes en difficulté. Malgré une opinion hostile de la société, l'œuvre en accueille un bon nombre et en refuse aussi par manque d'espace. Plusieurs volontaires viennent aider les deux femmes.

Ce petit groupe vit en communauté. Fitzbach, ayant voulu toute sa vie entrer dans les ordres, mais refusée à chaque fois, soumet son groupe à une vie de religion. L'idée se forme dans l'esprit du prêtre qui les accompagne de les voir former une congrégation.

Le 29 octobre 1850, la Société Saint-Vincent-de-Paul déménage l'Asile dans un lieu plus vaste, toujours dans le quartier Saint-Louis. La situation demeure toutefois difficile. L'argent, le matériel et la nourriture manquent. La charité publique est donc mise à profit.

---

<sup>97</sup> Céline JALBERT, *Présence d'avenir au cœur du monde depuis 150 ans*, Québec, Les Servantes du Cœur Immaculé de Marie dites Sœurs du Bon-Pasteur de Québec, 1999, p. 29.

La Société a en tête de confier à ce groupe de femmes, qu'on appelle de plus en plus dames du Bon-Pasteur, l'instruction des enfants pauvres du secteur, malfamé et éloigné des écoles situées à l'intérieur des murs de la ville. Elles acceptent et ajoutent à leur « mission d'assistance aux femmes en détresse l'œuvre d'éducation des jeunes<sup>98</sup> ». Subventionnée par la Commission scolaire, l'œuvre d'éducation croît rapidement, ciblant les enfants pauvres, et en 1852, on compte quatre classes. L'espace vient à manquer. C'est ainsi que le 1<sup>er</sup> mai 1855, un nouvel asile Sainte-Madeleine, sur la rue Lachevrotière, est inauguré. Il est reconnu civilement au cours du même mois Asile du Bon-Pasteur de Québec, ayant pour but la « réforme des femmes repenties<sup>99</sup> » et l'éducation des enfants pauvres.

Le 1<sup>er</sup> février 1856, la communauté des Servantes du Cœur Immaculé de Marie reçoit l'approbation canonique, mais la population conserve l'appellation Sœurs du Bon-Pasteur.

Elles développèrent plusieurs œuvres à Québec. L'Asile Sainte-Madeleine (Maison Sainte-Madeleine en 1876), évolue lentement pour accueillir davantage de jeunes filles mineures. L'œuvre change de nom en 1962 pour celui de Maison Marie-Fitzbach. Elle accueille alors les jeunes filles de treize à dix-huit ans issues de familles à problèmes multiples.

La prison des femmes de Québec (prison Gomin) fut aussi gérée par les Sœurs du Bon-Pasteur à partir de 1928, mais dès 1857, elles y étaient présentes pour visiter et instruire les prisonnières. Cette charge est officialisée le 8 décembre 1931, sous le nom de Refuge Notre-Dame-de-la-Merci.

En 1850, la Maison Sainte-Madeleine est fondée pour venir en aide aux filles-mères et aux enfants illégitimes<sup>100</sup>. En 1852, l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Maternité est ouvert dans le même but et est dirigé par une bénévole laïque, Marie Métivier. En 1876, ces deux œuvres sont fusionnées. Les Sœurs du Bon-Pasteur prennent en charge ce qui devient l'Hospice de la Miséricorde. La Crèche Saint-Vincent-de-Paul est quant à elle ouverte en

---

<sup>98</sup> *Ibid.*, p. 42.

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>100</sup> Voir le mémoire de France GAGNON, « Transitions et reflets de société dans la prise en charge de la maternité hors-norme : l'exemple de L'Hospice Saint-Joseph-de-la-Maternité de Québec, 1852-1876 », mémoire de maîtrise en histoire, U. Laval, 1994, iv-110 p.

1901 sous le nom d'Hospice Bethléem pour accueillir ces enfants et promouvoir, à partir de 1930, leur adoption<sup>101</sup>. Ce service d'adoption devient, en 1943, La Sauvegarde de l'Enfance, sous la coupe de l'abbé Victorin Germain. Ces œuvres seront capitales dans la prise en charge de ces femmes et de ces enfants.

L'école de réforme et l'école d'industrie sont fondées pour répondre à l'autre partie de la mission des Sœurs du Bon-Pasteur, celle de la protection de la jeune fille.

Le Patronage Sainte-Geneviève, quant à lui, est ouvert en 1916 sur la rue Scott pour accueillir, entre autres, les enfants sortant de l'Hospice Saint-Charles et ainsi leur assurer un suivi.

Finalement, il est nécessaire d'aborder la Maison Notre-Dame-de-la-Garde, école de réforme ayant été en fonction de 1944 à 1950 et œuvre distincte de l'Hospice Saint-Charles. Au début des années 1940, la délinquance juvénile ressurgit à Québec de manière importante. Il n'y a alors aucune institution pour accueillir les jeunes filles de 14 à 18 ans, qui sont envoyées depuis 1921 à l'école de réforme de Laval-des-Rapides (Maison de Lorette, voir l'annexe 3 p. 131). Cette maison étant débordée, on demande aux Sœurs du Bon-Pasteur en 1944 de rouvrir une école de réhabilitation, elles qui avaient dirigé la première école de réforme de la région entre 1870 et 1921.

Après hésitation, elles acceptent et transforment une maison de retraite et de repos pour religieuses à Cap-Rouge en ce qui devient la Maison Notre-Dame-de-la-Garde. Les écoles de réforme étant transformées en 1950, la Maison change aussi de statut, mais conserve la même mission. Les bâtiments sont agrandis en 1953. Les Sœurs du Bon-Pasteur, dans le but d'aider les adolescentes « sans gîte et sans protection<sup>102</sup> » à leur sortie des institutions, créent l'Escale en 1963. Ce centre d'accueil, dispensateur de services de relocalisation dans des foyers nourriciers et de formation, déménagera dans les locaux de la Maison N.-D. de la Garde en 1975.

Ainsi, la communauté religieuse des Sœurs du Bon-Pasteur construit lentement un tissu institutionnel étendu allant de la naissance à l'âge adulte et abordant toutes les situations

---

<sup>101</sup> L'Hospice Bethléem prend le nom de Crèche Saint-Vincent-de-Paul le 6 juillet 1908.

<sup>102</sup> JALBERT, *op. cit.*, p. 68.

(illégitimes, orphelines, abandonnées, délinquantes, déficientes intellectuellement, adolescentes sans repère, femmes battues, prostituées, criminelles, etc.). Guidées par le souci de protéger la jeune fille et de venir en aide à la femme en difficulté, elles constituent donc un acteur majeur à Québec au sein de la sphère sociale.

### **1.2.2 L’Hospice Saint-Charles de Québec, 1870-1950. Deux écoles, une communauté, un bâtiment**

En 1870, les Sœurs du Bon-Pasteur ouvrent une école de réforme, œuvre qui se maintiendra jusqu’à la seconde moitié du vingtième siècle. En terminant ce chapitre, il convient d’expliquer les racines de l’Hospice Saint-Charles à Québec et son développement global jusqu’en 1950, alors qu’il est transformé en école de protection de la jeunesse.

La ville de Québec entre de plein pied dans le phénomène de l’industrialisation et du développement urbain à partir grosso modo du premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle. La population croît rapidement, alors que les faubourgs Saint-Jean et Saint-Roch, le village de Saint-Sauveur, les agglomérations de la rive nord de la rivière Saint-Charles, qui deviendront Limoilou en 1893, ainsi que celles longeant le fleuve se développent. Ils abritent des ouvriers peu qualifiés, sensibles aux transformations économiques majeures. Ces derniers et leurs familles sont de plus confrontés aux problèmes d’un urbanisme galopant et profondément déficient qui provoquent, entre autres, de nombreuses épidémies décimant les familles et produisant un bon nombre d’enfants orphelins. Conséquence de cela, le premier orphelinat de Québec, dirigé par les Dames charitables de Saint-Roch, est ouvert sur la rue Craig (future rue du Pont) en 1831<sup>103</sup>.

À partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les piliers de l’économie de Québec s’effondrent. Le commerce du bois et la construction navale entrent dans une période de déclin et sont remplacés par les industries de la chaussure et du cuir. Le chômage fait alors de nombreuses victimes et les difficultés poussent les familles à faire entrer les femmes et les enfants dans les usines des deux nouveaux secteurs pour maximiser leurs revenus. La

---

<sup>103</sup> Cet orphelinat déménage dans le quartier Saint-Jean-Baptiste le 1<sup>er</sup> juin 1834 après la fusion des Dames charitables de Saint-Roch avec la Société d’éducation. La nouvelle Société des dames charitables de la cité de Québec dirige cet établissement jusqu’en 1849. Le poids de la tâche devient trop lourd à porter en raison du nombre d’orphelins qui afflue. Elles demandent alors aux Sœurs de la Charité de prendre l’œuvre en main, ce qui est fait la même année. Cette œuvre prend le nom d’orphelinat d’Youville en février 1893.

misère, la courte durée du passage à l'école<sup>104</sup>, le vagabondage et l'abandon sont alors quelques-uns des effets de la situation économique et sanitaire sur les enfants de Québec.

Avant 1870, l'Asile Sainte-Madeleine (Asile du Bon-Pasteur) recueille les jeunes filles « perdues ». L'idée se forge lentement que la réforme de ces dernières est une œuvre complémentaire de celle touchant les femmes en difficulté et qu'elle devrait pouvoir se réaliser indépendamment, d'autant plus que les besoins le justifient. Les Sœurs du Bon-Pasteur, en 1869, étaient donc déjà disposées à fonder une école de réforme. L'adoption de la loi tombe à point. Le projet d'école de réforme de Québec étant initialement caressé par les Sœurs de la Charité, les Sœurs du Bon-Pasteur s'empresstent de faire valoir leur point de vue et leur expérience. Leurs consœurs acceptent de leur laisser cette œuvre<sup>105</sup>. Après l'inspection requise, le gouvernement décerne le 11 janvier 1870 un certificat d'école de réforme à la communauté. Le contrat prévoit 30 jeunes délinquantes à une pension de 5,50\$ par enfant par mois<sup>106</sup>.

La communauté achète une maison rue Saint-Amable pour loger l'œuvre. N'étant pas disponible avant mai, on en loue une autre. La mission que la communauté décerne à l'œuvre est la « préservation des enfants exposés à la dépravation à cause de parents irresponsables<sup>107</sup> ». Ainsi, le 14 février 1870, l'école de réforme ouvre officiellement ses portes et accueille ses quatre premières jeunes filles.

L'École de réforme du Bon-Pasteur de Québec connaît une évolution rapide. Dès le mois d'avril, le nombre d'enfants est si élevé que les Sœurs doivent improviser et organiser de nouveaux locaux. Les citoyens du quartier aident les religieuses en leur donnant divers biens matériels, de la nourriture ou de l'argent.

---

<sup>104</sup> À ce titre, il est possible de consulter le mémoire de maîtrise en sociologie de Mélanie JULIEN, « La scolarisation différentielle en milieu urbain en voie d'industrialisation : le cas de la ville de Québec au tournant du XX<sup>e</sup> siècle », mémoire de maîtrise en sociologie, Université Laval, 2005, 168 p.

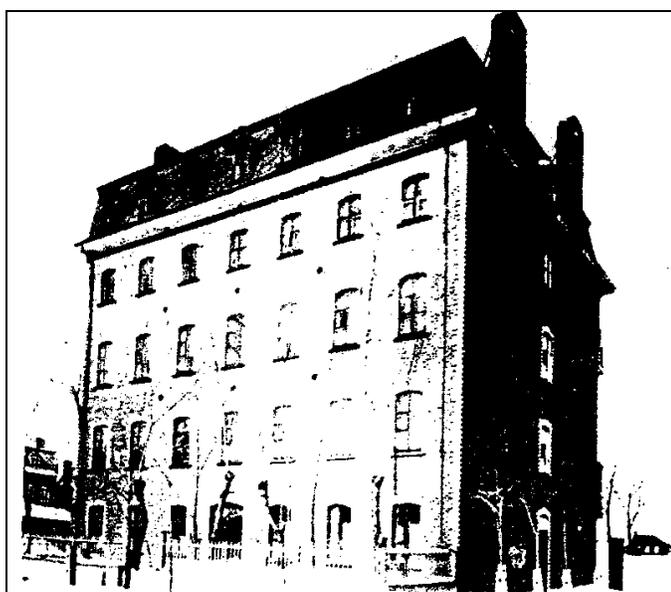
<sup>105</sup> « Les Sœurs de la Charité ayant sollicité l'octroi de certificat pour la tenue d'une telle école, Mère Fondatrice s'empresse de les rencontrer afin de les sensibiliser à la complémentarité de l'œuvre de réforme et de celle des pénitentes déjà sous la houlette du BP. Devant cette évidence, les Sœurs de la Charité se retirent du dossier. » Voir JALBERT, *op. cit.*, p. 58.

<sup>106</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-12. École de réforme et reconnaissance de l'Institution, 1870-1964.

<sup>107</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-02. Annales, vol. 1 1870-1911, p. 2.

En 1876, un incendie dans le quartier Montcalm détruit l'école de réforme. La nouvelle bâtisse, située aux coins des rues Saint-Amable et Berthelot, est renommée Hospice Saint-Charles, en l'honneur de Mgr Charles-Félix Cazeau. L'œuvre sera dorénavant appelée de cette manière. Une autre raison est aussi invoquée pour le changement de nom. L'appellation « réforme » fait tache aux enfants dont plusieurs appartiennent à des familles respectables. Ces enfants sont parfois aussi, selon les religieuses, trop jeunes pour avoir mérité des « condamnations »<sup>108</sup>.

**Figure 1 – Hospice Saint-Charles, 1876**



Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-01. Album du Centenaire.

En 1884, le gouvernement décerne à l'Hospice Saint-Charles un certificat d'école d'industrie pour jeunes filles, répondant au problème né du fait qu'un grand nombre de filles « en besoin de protection » doit être secouru et qu'il n'y a pas d'école d'industrie sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent<sup>109</sup>. Ce phénomène est expliqué en profondeur au deuxième chapitre. L'octroi de ce certificat vise aussi à sauvegarder l'école de réforme, dont les effectifs ont considérablement chuté. « Le gouvernement en accordant la demande faite par le Bon-Pasteur a eu en vue de rendre possible le maintien de l'école de réforme déjà existante; le nombre des petites filles délinquantes est si restreint qu'une école de

<sup>108</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, Résumé de Sœur Dionne. École de réforme (1870). Hospice Saint-Charles (1876).

<sup>109</sup> À l'époque, il n'y en a une que sur la rive sud, à Lévis. Voir à ce propos l'annexe 4 aux pages 132 et 133.

réforme pour elles seules ne saurait se maintenir<sup>110</sup>. » Les deux écoles sont dans le même bâtiment. Chaque école a sa supérieure et les deux produisent leur propre rapport financier. Mais pour l'approvisionnement en nourriture et en vêtements, la gestion est intégrée.

Huit ans plus tard, poussées par des effectifs croissants et un espace restreint, les Sœurs du Bon-Pasteur achètent l'ancien Hôpital de la Marine. Le 8 juillet 1892, l'Hospice Saint-Charles déménage donc dans ce grand établissement situé à la limite des quartiers Saint-Roch et Limoilou, le long de la rivière Saint-Charles. Les écoles de réforme et d'industrie y sont placées. L'œuvre y demeure jusqu'au début des années 1940.

En 1921, l'école de réforme ferme ses portes en raison, entre autres, d'un manque d'effectifs. L'école d'industrie, quant à elle, reste en fonction. Six ans plus tard, en 1927, un tragique incendie ravage l'Hospice, au cours duquel 30 fillettes décèdent.

**Figure 2 – L'Hospice Saint-Charles, 1929**



Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-01. Album du Centenaire.

L'Hospice Saint-Charles fraîchement déménagé dans l'ancien Hôpital de la Marine était situé en périphérie de la ville. Mais l'accroissement de la population de Québec fait en sorte

<sup>110</sup> AAQ, Grand registre, T-236ro. Lettre de l'archevêque de Québec à la supérieure des Sœurs de la Charité en réponse à un différend avec les Sœurs du Bon-Pasteur, 2 avril 1884.

qu'au seuil des années quarante, il se retrouve au cœur d'une activité industrielle intense qui déplaît grandement aux Sœurs du Bon-Pasteur. Elles commencent donc à chercher une solution. Par ailleurs, des rumeurs d'expropriation courent au sujet de l'Hospice depuis les années 1910, le gouvernement fédéral cherchant à installer une école d'aviation dans la capitale. Le déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale vient sceller le sort de l'Hospice Saint-Charles dans le quartier Saint-Roch. En août 1940, le gouvernement fédéral fait connaître ses intentions, pour le bien commun en temps de guerre, de réquisitionner l'ancien Hôpital de la Marine pour y installer la *Royal Air Force*<sup>111</sup>. En retour, il offre à la congrégation la ferme expérimentale qu'il possédait à Cap-Rouge depuis 1910. La congrégation y consent et en août 1940, les religieuses et les enfants y déménagent.

**Figure 3 – L'Hospice Saint-Charles à Cap-Rouge**



Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-01. Album du Centenaire.

En 1941, pour faire face à une baisse des effectifs, et donc des revenus, la congrégation demande au gouvernement un certificat pour ouvrir une école d'industrie pour garçons, non

<sup>111</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, Résumé de Sœur Dionne. École de réforme (1870). Hospice Saint-Charles (1876).

sans tiraillement internes<sup>112</sup>. Le Conseil général ne trouve pas à propos de permettre cette « innovation » qui entraînerait probablement encore plus de dépenses et que l'état des finances empêche toute réparation non indispensable. L'admission des garçons impliquerait de réaménager les pièces, d'acheter du matériel et de développer des métiers à enseigner. Il accepte toutefois, répondant à l'argument que les garçons pourraient aider au travail de la terre nouvellement acquise.

Le 11 septembre 1941, l'État accepte et octroie le certificat. 29 garçons seront internés cette année-là. L'expérience ne dure que trois ans. En août 1944, dans une lettre au Secrétaire provincial, la supérieure de l'Hospice Saint-Charles affirme qu'elle et ses consœurs ne peuvent plus tenir cette école d'industrie pour garçons<sup>113</sup>. Les locaux réservés à ces derniers sont insuffisants et sont trop éloignés des bâtiments principaux. L'argent et les moyens matériels manquent. Ainsi, le 26 décembre 1944, le dernier garçon quitte<sup>114</sup>.

**Tableau 1 – Évolution de l'Hospice Saint-Charles, 1870-1950**

Type	Année d'ouverture	Année de fermeture ou de transformation	Sexe des enfants admis
École de réforme	1870	1921	Filles
École d'industrie	1884	1950	Filles
	1941	1944	Garçons

Source : ABPQ. Tableau réalisé par l'auteur.

<sup>112</sup> La question de l'admission de garçons n'est pas nouvelle. Dès 1924, le gouvernement fait face à un sérieux problème de manque de place pour garçons dans la région de Québec, car la seule institution pouvant les accueillir, l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance, des Sœurs de la Charité, est débordée. Un projet est donc mis sur pied pour permettre aux Sœurs du Bon-Pasteur de recevoir des garçons, mais il demeure lettre morte. Finalement, ce sont les Sœurs de la Charité qui ouvriront une école d'industrie pour garçons dans leur nouvel édifice à Giffard en 1925. Voir à ce propos l'annexe 4 aux pages 132 et 133. ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-04 Assemblées du Conseil général. Assemblées du Conseil provincial, 1925, 1934-19. Lettre de la Secrétaire prov. Sœur de Saint-Joseph de Bethléem à la Révérende Mère Marie Médiatrice, sup. prov., Québec, le 26 juillet 1940, signée à l'Asile du Bon-Pasteur. Aussi, 110-12-31. Hospice Saint-Charles, correspondance, 1924-30.

<sup>113</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05C-08. École d'industrie pour garçons, 1941-1944. Lettre de la supérieure au Secrétaire provincial Hector Perrier, le 7 août 1944.

<sup>114</sup> Cette école d'industrie aura accueilli 99 garçons (36 en 1942, 23 en 1943 et 11 en 1944).

Le 12 octobre 1950, l'Hospice Saint-Charles est reconnu école de protection de la jeunesse<sup>115</sup>, changeant donc de statut après 80 années d'existence. En 1955, l'Hospice est renommé Maison Saint-Charles. Elle devient une résidence pour religieuses âgées en 1975.

L'Hospice Saint-Charles est donc né de la volonté des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec de compléter leur mission de protection des femmes « perdues » en prenant en charge les jeunes filles délinquantes ou celles ayant besoin de protection et étant en danger de glisser sur la « pente du vice ». Partie importante du tissu institutionnel de la communauté, l'Hospice se révélera, par la composition de ses clientèles et la teneur de ses régimes de vie et de formation, un lieu central et concluant de prise en charge de l'enfance délinquante et en besoin de protection à Québec.

Ce chapitre visait la mise en place des pièces essentielles à la maîtrise du sujet traité dans ce mémoire. De l'origine du système des écoles de réforme et d'industrie au Québec aux lois de 1869 et leurs amendements, de l'évolution de ce système entre 1869 et 1950 à l'œuvre de la communauté religieuse des Sœurs du Bon-Pasteur, jusqu'à l'Hospice Saint-Charles, la présentation de ces pièces concentriques constitue un outil très utile dans la compréhension de l'institutionnalisation. Il est maintenant temps de se pencher sur les clientèles, très révélatrices de la mise en œuvre du placement en écoles de réforme et d'industrie dans cet établissement au cours de son existence.

---

<sup>115</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-12. École de réforme et reconnaissance de l'institution, 1870-1964.

## **2 – Des écoles aux visages particuliers. Les clientèles de l'école de réforme et de celle d'industrie de l'Hospice Saint-Charles**

Les cadres historique et législatif étant posés, il est possible d'entrer au cœur de l'argumentation. Au premier coup d'œil, l'ensemble des sources révèle de nombreux accrocs aux lois de 1869 et à leurs amendements subséquents à l'Hospice Saint-Charles sur le plan des clientèles admises, ce qui laisse croire en une matérialisation différente de ce que le législateur prévoyait.

Ceci est intéressant, car des auteurs<sup>116</sup> d'horizons divers s'étant intéressés aux orphelinats québécois ont fait la démonstration par l'étude de leurs populations que ces institutions présentèrent au XX<sup>e</sup> siècle un visage particulier. En effet, ils ont déterminé que les orphelinats servirent de moins en moins aux véritables orphelins et constituèrent en quelque sorte des « pensionnats » pour les enfants pauvres dont les familles voulaient assurer l'instruction ou la protection en temps de difficultés.

Ce constat semble se retrouver à l'école de réforme et à celle d'industrie de l'Hospice Saint-Charles de Québec. Il importe donc de déterminer de quelles manières se concrétisèrent l'admission et la composition de leurs clientèles entre 1870 et 1950 pour y cerner avec acuité les dynamiques de l'institutionnalisation sur ces deux plans. Cette question est fondamentale, car avant d'étudier les régimes de vie et de formation, il est utile de savoir à qui ils furent appliqués.

L'étude des clientèles conduit à l'hypothèse suivante. L'école de réforme et l'école d'industrie jouèrent un rôle parfois différent de celui qu'on anticipait, les admissions outrepassant même dans certains cas le cadre légal les délimitant. Il semble que l'inefficacité du système et l'état des besoins menèrent à des initiatives de différents acteurs pour garantir la prise en charge d'enfants qui, pour diverses raisons, étaient laissés en plan. Par ailleurs, l'Hospice semble avoir accueilli une population relativement homogène, soit canadienne-française, francophone et catholique, issue majoritairement des milieux

---

<sup>116</sup> Voir, entre autres, SAINT-PIERRE (1932), BOURGEOIS (1947), PELLETIER (1950), MALOUIN *et al.* (1996) et DAIGLE et TURMEL (2006).

populaires de la ville de Québec, mais provenant aussi de différentes régions de l'Est de la province.

Il est nécessaire de préciser d'entrée de jeu que le vocabulaire utilisé pour décrire ces phénomènes, comme les termes « internement », « sentence » ou « détention » par exemple, est celui de la loi et n'est pas employé dans le but de présenter un visage carcéral<sup>117</sup>.

Il sera tout d'abord question des formes, des temps forts et des motifs présidant à l'admission des enfants à l'école de réforme et à celle d'industrie. Puis, dans un deuxième temps, un portrait plus précis des enfants qui y sont accueillis entre 1870 et 1950 sera présenté pour compléter et rendre encore plus concrète la définition de ces clientèles.

## **2.1 Sur l'admission des enfants**

Trois facteurs reliés au placement des enfants, soit les modes d'internement, les flux de populations et les motifs d'admission, permettent d'effectuer des constats intéressants sur l'institutionnalisation. En effet, on y discerne bien l'inefficacité du système à ses débuts, le rôle élargi joué par les deux écoles grâce aux initiatives de la part d'acteurs en présence et leur utilisation toute particulière au fil des ans.

### **2.1.1 Les modes d'internement**

Les dispositions des lois de 1869 statuent que le placement des enfants en école de réforme ou d'industrie peut se faire de deux façons. La plus fréquente implique une condamnation de l'enfant par deux juges de paix ou un magistrat après enquête. La pension est alors versée selon la méthode tripartite expliquée précédemment. Les parents, la famille ou le tuteur peuvent également faire comparaître et placer un enfant « réfractaire » ou « incontrôlable » sous condition de payer une pension aux autorités de l'établissement, avec qui elle est négociée. Or, les rapports annuels des inspecteurs et les registres tenus par les Sœurs du Bon-Pasteur révèlent trois autres modes qui vont au-delà du cadre légal et qui apparaissent afin de pallier l'inefficacité du système à répondre aux besoins.

---

<sup>117</sup> De même, du fait que nous ne disposons que de peu de données sur les garçons admis à l'Hospice, nous n'emploierons pas uniquement le masculin. Si des faits ou des situations abordés ne concernent que les filles, la forme féminine sera employée. S'ils touchent aux deux sexes, la forme masculine sera employée. Le lecteur saura donc tout de suite si nous parlons seulement des jeunes filles ou de tous les enfants de l'Hospice.

### 2.1.1.1 Des enfants envoyés par jugement de la Cour

La grande majorité des enfants ayant transité en écoles de réforme et d'industrie entre 1869 et 1950 y fut placée à la charge du gouvernement sur jugement de la Cour, comme la loi le prévoyait. Ceci n'est évidemment pas seulement le fait de l'Hospice Saint-Charles, mais celui des huit écoles de réforme et des onze écoles d'industrie ayant existé au Québec.

En vertu du contrat signé entre le gouvernement du Québec et la communauté des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec en 1870, un nombre maximum d'enfants pouvant être présents à l'école de réforme, soit de trente, est initialement fixé en fonction des capacités de l'établissement. Il a aussi pour but de limiter les admissions, et, par ricochet, la charge financière de l'État. Ce plafond est atteint et même surpassé (31 admissions, voir le graphique 1 p.48) avant la fin de l'année, car les demandes, venant de toutes parts, sont incessantes. Les refus sont donc nombreux. Dans son rapport de 1872, l'inspecteur en chef Desaulniers affirme que de nombreuses mères viennent réclamer le placement de leurs filles et que des petites filles viennent par elles-mêmes leur demander secours. « Il faut espérer que le Gouvernement sera sous peu de temps en état de permettre l'entrée d'au moins 50 enfants à cette précieuse école<sup>118</sup>. » Les inspecteurs et les Sœurs sont bientôt d'autant plus motivés dans leurs demandes par le fait que ces dernières disposent, après des travaux, d'espace suffisant.

L'État répond en 1873 par une majoration du plafond à 50. Malgré tout, il y a encore bon nombre de refus<sup>119</sup>. En raison de la volonté de ce dernier de limiter son implication financière, le système en place est incapable de répondre aux besoins. Par ailleurs, ces difficultés liées au plafond se retrouvent ailleurs, comme à l'école d'industrie pour filles de l'Hospice Saint-Joseph de Lévis.

Les effets combinés des besoins et de l'existence de ce plafond, trop restrictif aux yeux des principaux acteurs, font en sorte que ce dernier est éventuellement de nouveau outrepassé. Ainsi, aux 31 décembre 1881 et 1882, on retrouve respectivement 58 (dont 30 nouvelles admissions dans l'année) et 62 (31 nouvelles admissions) jeunes filles présentes

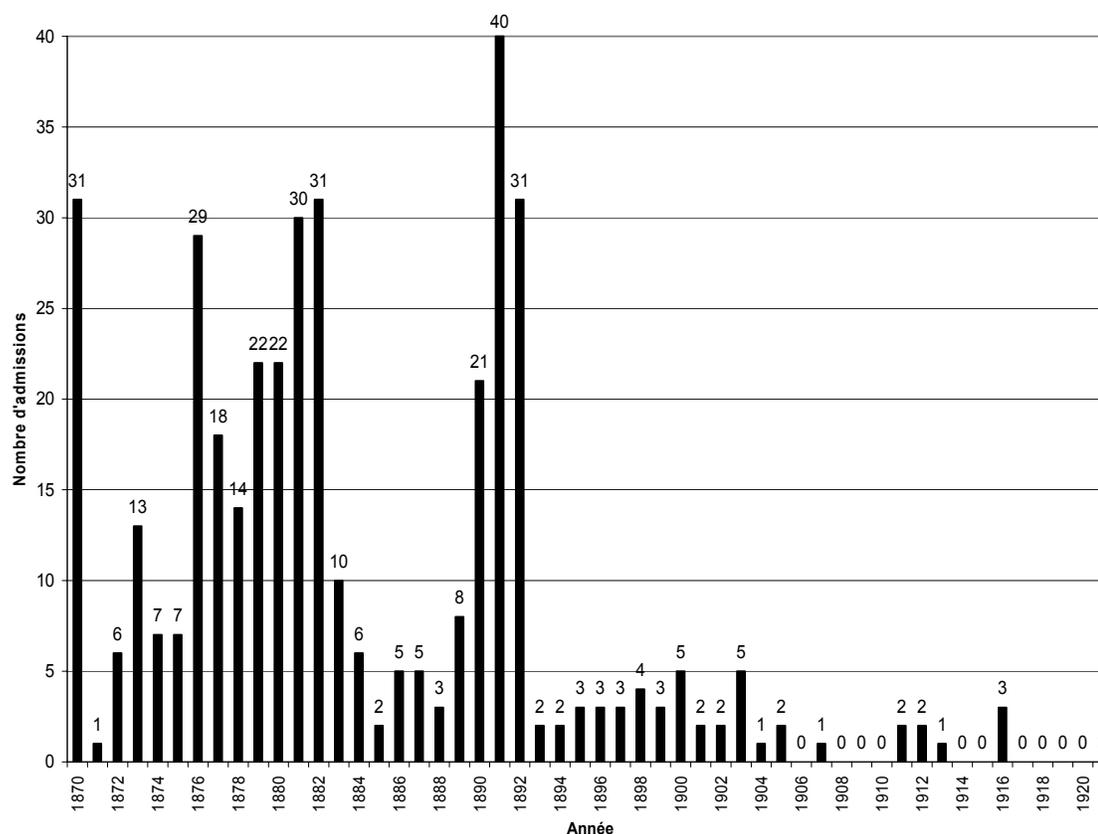
<sup>118</sup> 6<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1872, p. 53.

<sup>119</sup> Comme en font foi les rapports des inspecteurs, les Annales et la correspondance de la communauté.

et placées par la Cour à l'école de réforme, alors que le plafond est de 50<sup>120</sup>. Malgré la clause du contrat unissant les deux parties, les juges de paix et les magistrats envoient tout de même à l'Hospice Saint-Charles des enfants nécessitant une prise en charge, probablement conscients qu'il n'y a pas, à l'époque, d'alternatives pouvant porter secours à ces enfants hormis les orphelinats, qui ne sont partiellement subventionnés qu'en 1921 avec la loi de l'Assistance publique.

L'année suivante, en 1883, le nombre plafond disparaît, ce qui ouvre la porte à une hausse des effectifs de l'école de réforme. Pourtant, le nombre d'admissions chute fortement, de 31 en 1882 à 10 en 1883 puis à 2 en 1885.

**Graphique 1 – Admissions par condamnation de la Cour à l'école de réforme de l'Hospice Saint-Charles, 1870-1921**



Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1921.

<sup>120</sup> 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> rapports des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1881 et 1882.

Lors de l'ouverture de l'école d'industrie en 1884, aucun plafond n'est fixé. Au contraire, dans les contrats subséquents, le gouvernement assure une somme minimale de financement pour les Sœurs du Bon-Pasteur. Par exemple, au contrat de 1895, qui régit les deux écoles, le gouvernement assure l'internement d'enfants en nombre suffisant pour atteindre 8000\$ par année pendant dix ans<sup>121</sup>.

L'inefficacité du système à ses débuts résulte, à notre avis, de la volonté de l'État, devant le rapide succès de ces établissements, de réduire les dépenses qui y sont reliées en limitant grandement les admissions. Ceci ne se traduit pas seulement par des quotas d'enfants pouvant être présents dans les deux écoles, mais aussi par des amendements restrictifs sur l'âge minimum et maximum des enfants pouvant y être placés (voir l'annexe 2 aux pages 129 et 130), une hausse abusive du poids de la participation des municipalités au paiement des pensions (jusqu'à 75% du montant) et enfin une augmentation des pouvoirs discrétionnaires du Secrétaire provincial sur les entrées et les sorties. Malgré des débuts difficiles, les admissions iront tout de même en augmentant, du moins à l'école d'industrie. Elles croîtront à un tel niveau que l'État, pour garder le contrôle sur ce système et limiter ses dépenses, permettra bon nombre de pardons hâtifs, ce qui n'est, par contre, pas étranger à l'utilisation de l'école d'industrie, comme nous le verrons plus loin.

Bref, à l'origine, même si les besoins sont nombreux, les moyens investis ne permettent pas que le système des écoles de réforme et d'industrie y réponde complètement<sup>122</sup>. Les Sœurs sont alors prises dans un étau, entre les familles et l'État. Mais l'esprit des lois ne fait pas de ce dernier le gestionnaire au quotidien des institutions, tout comme en Angleterre. Ceci laisse aux communautés religieuses une grande latitude dans leur gestion et les Sœurs du Bon-Pasteur s'en prévalent rapidement.

---

<sup>121</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-13. Gouvernement du Québec. Contrats. 1895-1935. Extrait des registres des délibérations du Conseil de la Corporation de l'Asile du Bon-Pasteur de Québec. Assemblée tenue à Québec le 22 mai 1895.

<sup>122</sup> Le grand nombre de refus vient invalider l'hypothèse de Burban, qui soutient « [qu']il est possible que le nombre d'enfants à interner en école d'industrie soit suffisamment faible [à Québec] pour que le gouvernement accède à chaque requête ». La présence de refus nous paraît tout aussi significative de l'inefficacité du système malgré le fait que la ville de Québec soit déjà à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle beaucoup moins importante démographiquement que Montréal, soit environ 63 000 contre 216 500 en 1891. Voir BURBAN, *loc. cit.*, p. 44-45.

### 2.1.1.2 Des enfants admis par charité

Ainsi, dès 1873 et jusqu'en 1950, elles acceptent un bon nombre d'enfants par charité, comme le dévoile les registres tenus sur l'admission d'enfants « gratis »<sup>123</sup>, selon l'intitulé utilisé. Les lois ne l'empêchant pas, elles prennent en charge financièrement et matériellement des enfants ayant été refusés par manque de places, n'étant pas sous la juridiction de la loi en raison de leur âge ou de leur statut ou amenés directement à l'Hospice par des gens venus demander leur placement en invoquant la pauvreté, la violence ou encore la négligence des parents<sup>124</sup>. Cette œuvre de charité attirant la sympathie des citoyens, les Sœurs recevront des biens matériels, des vêtements ou de l'argent pour venir en aide à ces enfants. Par ailleurs, ceci ne fait pas de l'Hospice un lieu singulier, car à Laval-des-Rapides, à Saint-Joseph de Lévis et à Montfort, notamment, on fait de même<sup>125</sup>.

Ces enfants sont accueillis à Saint-Charles autant à l'école de réforme qu'à l'école d'industrie<sup>126</sup>. Il peut sembler singulier qu'un tel mélange se produise à l'école de réforme, mais, comme il en sera question plus loin, il n'en est rien. Les rapports des inspecteurs font état à chaque année de ces enfants à la charge de la communauté, allant même jusqu'à les comptabiliser dans la population totale de l'Hospice, ce qui fausse leurs chiffres. Ces gardiens des lois ne font rien pour empêcher ce mouvement. Ils s'en servent au contraire pour démontrer au gouvernement la nécessité d'investir davantage dans ce système.

Cependant, ces enfants figurent parfois dans les listes d'effectifs de l'établissement envoyées au gouvernement pour le paiement des pensions mensuelles. Ce dernier réagit à quelques occasions à cet état de fait à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et somme les autorités de l'établissement d'expulser les enfants qui n'ont pas été internés selon les dispositions des lois<sup>127</sup>. Ce procédé vaudra à la communauté des critiques très dures d'abus, d'intérêts purement monétaires et de mensonges. Dans ces cas, les religieuses gardent les filles

---

<sup>123</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-35 et 36. Pensionnaires et gratis, 1879-1959, 1902-1950.

<sup>124</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-28. Inspecteur scolaire, rapports et visites, 1904-1938; 1891-1962. Lettre de la supérieure Saint-Pierre-Damien au Secrétaire de la Province Décarie, 20 janvier 1915.

<sup>125</sup> Voir les Archives des Sœurs de la Charité et les thèses de BURBAN (1997) et de STRIMELLE (1998).

<sup>126</sup> L'école de réforme n'existant plus en 1941, les garçons admis par charité seront placés évidemment à l'école d'industrie.

<sup>127</sup> Par exemple, voir ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-19. Supérieure locale. S. Saint-Louis de Gonzague, 1870-1889.

complètement à leur charge ou les renvoient si elles sont assez âgées, tout en assurant un suivi.

Les données des rapports des inspecteurs et des registres des religieuses sont irrégulières. De plus, les registres tenus sont rédigés au crayon à mine de plomb dans de petits carnets très raturés et présentent ces enfants au travers des enfants admis comme pensionnaires. Ils se révèlent pour certains cas difficilement compréhensibles. Par contre, le phénomène des enfants gardés par charité fut présent tout au long de l'existence de l'Hospice, même au moment où les admissions deviendront plus nombreuses. À l'école de réforme, 18 enfants furent admises par charité à l'école de réforme avant l'ouverture de l'école d'industrie en 1884<sup>128</sup>. Ce taux est similaire à celui de l'école d'industrie, bien qu'entre 1913 et 1916, il y ait beaucoup d'admissions d'enfants par charité, comme 66 en 1914<sup>129</sup> (voir les graphiques 3 et 4 aux pages 57 et 58). Par la suite, ce nombre, bien que relativement stable, perd de son importance (moins de 10% de la population de 1920 à 1940) en raison du nombre croissant d'admissions par la Cour et du développement du tissu de protection de l'enfance.

La comparaison des deux modes révèle que le phénomène des enfants gardés par charité fut somme toute mineur. Il est tout de même assez significatif. Outre le fait qu'il est relevé annuellement par les inspecteurs, il nous paraît symptomatique du poids des besoins au sein de la population et révélateur du fait que ce système n'a pas rejoint l'ensemble des populations ayant besoin d'aide. Mais, malgré l'admission d'enfants par charité, des enfants demeureront tout de même en-dehors des murs.

Par ailleurs, il est possible qu'il n'y ait pas que des motifs charitables qui aient motivé l'acceptation d'enfants par charité. En considérant une situation financière continuellement difficile, on peut voir là un calcul des communautés religieuses pour s'assurer des revenus futurs ou encore disposer d'une main-d'œuvre gratuite pour les aider. En effet, par exemple, on a pu accepter des enfants sous l'âge légal en espérant que l'État les prenne en charge le moment venu.

---

<sup>128</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-35 et 36. Pensionnaires et gratis, 1879-1959, 1902-1950.

<sup>129</sup> *Ibid.*

Aussi, le fait d'accepter des enfants aux frais de la communauté n'est pas nouveau, car les communautés religieuses dirigeant des orphelinats accueillaien déjà gratuitement tous les enfants orphelins, pauvres et abandonnés, sauf exceptions, avant 1869 et ne recevaient que des octrois ponctuels de la part des autorités. Cet état de fait perdure jusqu'à l'adoption de la Loi de l'Assistance publique en 1921, voire au-delà, celle-ci ne couvrant qu'une partie des coûts requis. Ce geste est donc ancré dans leur pratique. La Règle de la communauté précise que dans tous ses établissements, il y aura une école gratuite pour les enfants pauvres<sup>130</sup>. Dans cette optique, les écoles de réforme et d'industrie semblent donc être une première forme d'aide financière stable pour les congrégations impliquées dans la sphère sociale. En tenant ces écoles, elles reçoivent un financement partiel et théoriquement stable, financement obtenu par l'acceptation du pouvoir de l'État d'y envoyer certaines catégories d'enfants.

### 2.1.1.3 Des pensionnaires

La question des pensionnaires témoigne également du rôle élargi joué par l'Hospice Saint-Charles entre 1870 et 1950. En vertu des dispositions légales, des enfants « réfractaires » ou « incontrôlables » sont amenés devant le juge pour les faire envoyer en école d'industrie en tant que pensionnaires, le père, beau-père, tuteur<sup>131</sup> ou directeur de l'institution de charité payant les frais. D'autres établissements tenus par la congrégation comme le Patronage Sainte-Geneviève, la Crèche Saint-Vincent-de-Paul de Québec ou l'Hospice des Saints-Anges de Lyster, prenant en charge des enfants orphelins, pauvres ou vivant des difficultés, les placent aussi parfois à l'école d'industrie de Saint-Charles en tant que pensionnaires. Ces enfants entrent à l'automne pour le début des classes et sortent en juin. Certains restent à l'année. Ils peuvent alors être considérés comme « internes ».

---

<sup>130</sup> Sœurs du Bon-Pasteur de Québec, *Constitutions et règles de la Congrégation des sœurs servantes du Cœur Immaculé de Marie*, Québec, A. Côté, [c1883], 5<sup>e</sup> partie, Des principales charges de la congrégation, chapitre VI, De la maîtresse générale des classes et de son assistante, article 8. L'estimation de la date a été effectuée par l'Institut canadien de microreproductions historiques (ICMH).

<sup>131</sup> Au fil des ans, la notion de tuteur se développe. Elle ne concerne plus seulement la personne ayant charge de l'enfant, mais parfois l'organisme de protection de l'enfance qui s'en occupe. Le Secrétariat des familles de Québec (fondé en 1922), le Service familial de Québec (1943) ou le Conseil central des œuvres (1944), par exemple, font placer des enfants à l'Hospice Saint-Charles. Ils s'établissent parallèlement au système des écoles de réforme et d'industrie et entretiennent des liens avec le placement institutionnel, bien que privilégiant grandement le placement familial. La complémentarité des deux systèmes, abordée au premier chapitre, est donc ici bien représentée.

Les pensionnaires sont censés se pourvoir en linge et chaussures, mais beaucoup manquent de matériel. Les Sœurs fournissent gratuitement aux filles dans cette situation un lit complet, un couvert, un lavoir (bassin, savon, etc.), des robes et des chaussures de lavage. Pour les garçons, les données sont absentes sur le sujet. Le blanchissage, la couture et le raccommodage sont gratuits. Les chaussures peuvent aussi être réparées. L'usage de remèdes, de livres et de fournitures scolaires est offert gratuitement<sup>132</sup>.

Toutefois, des enfants sont admis comme pensionnaires sans toutefois avoir comparu devant des juges de paix ou des magistrats. En effet, des familles de Québec ou d'autres régions du centre et de l'Est de la province décident de placer leurs enfants à l'Hospice Saint-Charles en négociant directement une entente avec les religieuses de l'institution. Ces familles n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants dans les pensionnats privés, vivent des difficultés et ne peuvent pas garder tous leurs enfants au foyer<sup>133</sup> ou plaident d'autres motifs similaires à ceux invoqués lorsque les religieuses acceptent des enfants par charité. Les pensionnaires ne sont donc pas seulement des enfants ayant des troubles de comportement, comme la loi l'avait initialement prévu. De plus, des pensionnaires sont accueillis à l'école de réforme, alors que la loi stipule qu'en de tels cas, c'est à l'école d'industrie qu'ils doivent aller. Nous ne savons pas si ces pensionnaires sont envoyés sur ordre de la Cour ou si l'arrangement est négocié avec les religieuses. Ce phénomène peut s'expliquer par la situation précaire de la réforme, en quête de moyens financiers, et par son visage résolument particulier, tel qu'il en sera question à la section 2.1.3.1.

Par exemple, en juillet 1921, M. Roy, de Lotbinière, s'engage à payer 300\$ par année pour la pension, l'entretien et l'éducation de ses trois filles à l'Hospice Saint-Charles<sup>134</sup>. Selon le contrat d'entente entre les deux parties, ces jeunes filles sont placées pour une durée indéterminée, le temps sans doute pour le père de régler certaines difficultés. Dans sa lettre, le père spécifie un point qui exprime bien le traitement des pensionnaires aux côtés de celles qui sont placées par l'État. « Mes enfants devront être traitées et entretenues

---

<sup>132</sup> ABPQ, Résidence Saint-Charles, 300-05B-21. Écoles d'industrie. Rapport mensuel, 1870-1922, 1923-1932.

<sup>133</sup> Par exemple, lors de la mort ou de la maladie du père ou de la mère, lors de la perte d'un emploi, etc.

<sup>134</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-27. Supérieure locale. Sr Marie-de-la-Passion, 1916-21.

comme sont traitées et entretenues les enfants du gouvernement<sup>135</sup>. » Son désir est comblé, car les religieuses ne font aucune distinction de traitement entre les enfants condamnés par la Cour, les enfants recueillis par charité et les pensionnaires, et ce, dans tous les domaines de la vie dans l'institution.

Certains enfants sont accueillis à demi-pension, le gouvernement, l'Hospice, le Patronage Sainte-Geneviève<sup>136</sup>, l'Assistance publique (à partir de 1944<sup>137</sup>) ou encore le parent payant chacun une moitié, selon la combinaison. Ces dernières sont nombreuses, car au fil des ans, la situation se complexifie en raison de la diversité des sources de financement et des organismes prenant en charge des enfants en difficulté<sup>138</sup>. Ces cas témoignent de la pauvreté vécue par les familles. D'autre part, à partir de 1946, les parents payant une pension de cinq dollars et plus par mois pour leurs enfants ont droit à l'allocation familiale instaurée par le gouvernement fédéral, allocation devant être versée directement à l'établissement<sup>139</sup>.

Malheureusement, les registres faisant état des pensionnaires de l'Hospice Saint-Charles confondent les deux modes d'internement les touchant. Il est donc impossible de statuer sur un quelconque ordre de grandeur. De plus, l'irrégularité des registres ne permet pas de constituer des séries suivies. Entre 1872 et 1883, l'école de réforme de l'Hospice a accueilli 93 pensionnaires<sup>140</sup>. Puis, l'on sait qu'au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, les Sœurs en reçoivent une soixantaine à chaque automne à l'école d'industrie, sans qu'on dispose d'indications plus précises. Les données connues et sûres sur les pensionnaires se retrouvent dans les graphiques 2, 3 et 4, aux pages 56 à 58.

---

<sup>135</sup> *Ibid.*

<sup>136</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 05B-36. Pensionnaires : listes. 1902-1950.

<sup>137</sup> Rappelons que ce n'est qu'en 1944 que les Sœurs du Bon-Pasteur demandent que l'Hospice Saint-Charles soit reconnu d'Assistance publique, dans la classe des orphelinats.

<sup>138</sup> Par exemple, pour l'année 1946-1947 : L.F. est aux frais de l'Assistance publique pour une demi-pension et la mère paie à l'Association Patronale des Services Hospitaliers de Québec l'autre moitié de 7.50\$. Cette association prend en charge la gestion des entrées et sorties des enfants de l'Hospice Saint-Charles le 7 janvier 1946. Elle est autorisée par la congrégation à recevoir les octrois de l'Assistance publique et des écoles d'industrie. Voir ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-01. Allocations familiales, 1946-70.

<sup>139</sup> *Ibid.*

<sup>140</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-35. Pensionnaires : listes. 1879-1959.

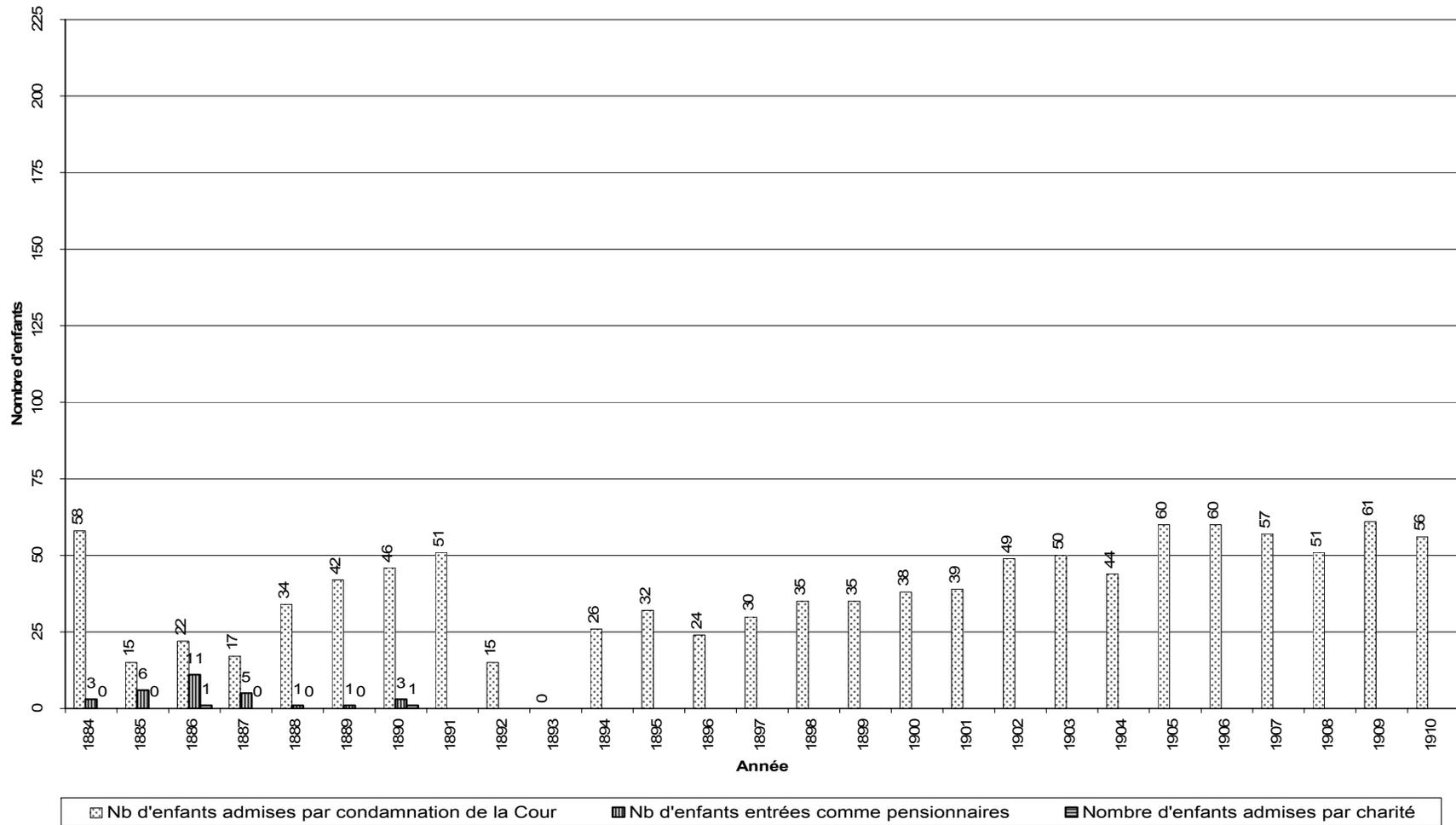
**Tableau 2 – Modes d'internement à l'Hospice Saint-Charles de Québec, 1870-1950**

<b>Modes d'internement prévus par la loi</b>	<b>Modes d'internement allant au-delà de la loi</b>
Sur jugement de la Cour	Admis par charité
Pensionnaires « réfractaires » ou « incontrôlables » envoyés par la Cour à l'école d'industrie	Pensionnaires d'autres statuts dont l'entrée est négociée directement avec les religieuses à l'école d'industrie
	Pensionnaires « réfractaires » ou « incontrôlables » envoyés par la Cour et pensionnaires d'autres statuts dont l'entrée est négociée directement avec les religieuses à l'école de réforme

Source : tableau réalisé par l'auteur à partir de l'ensemble des sources.

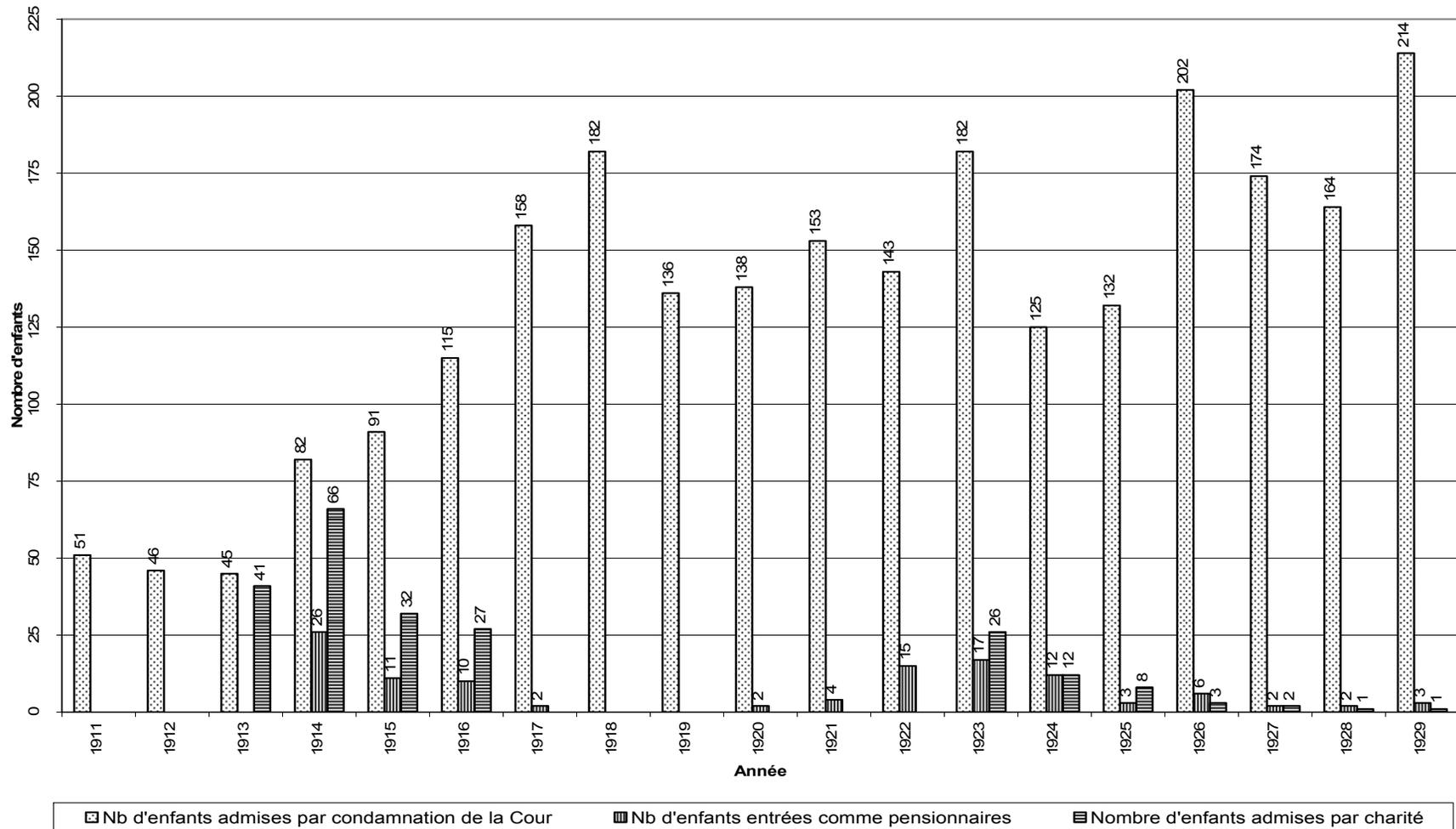
L'étude des modes d'internement à l'Hospice Saint-Charles permet d'en circonscrire cinq, comme on peut le voir au tableau 2. Deux sont prévus par les lois, les trois autres vont au-delà de ce cadre grâce aux initiatives, non interdites par ces mêmes lois, des Sœurs du Bon-Pasteur et des magistrats. Ces initiatives font de l'Hospice Saint-Charles un lieu central de prise en charge des filles délinquantes et en besoin de protection à Québec entre 1870 et 1950. Elles témoignent d'une volonté de garantir la prise en charge du plus grand nombre d'enfants possible afin de pallier les lacunes de la politique étatique. Lors des quatre années où des garçons seront admis, les Sœurs du Bon-Pasteur appliqueront les mêmes initiatives que celles touchant les jeunes filles. Ainsi, des garçons seront accueillis comme pensionnaires en vertu d'ententes directes avec la congrégation et d'autres seront admis par charité.

**Graphique 2 – Admissions à l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, 1884-1910**



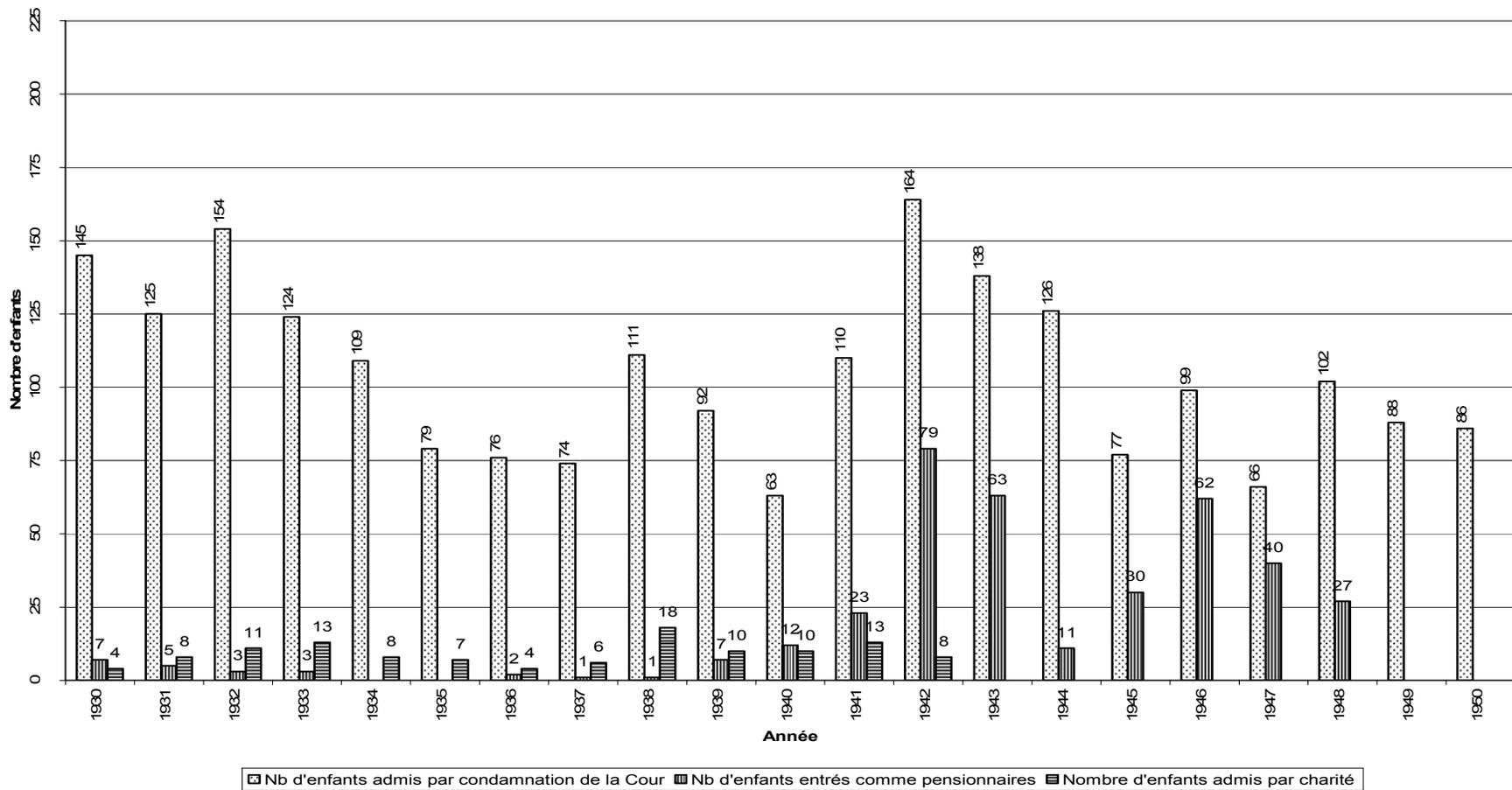
Source : ABPQ, fonds Rés. St-Charles, 05B-19. É. d'industrie : listes, rapp. au gouv., 1890-1922. 1884-1950. 05B-35 et 36. Pens. et gratis, 1879-1959, 1902-50. Pour les graphiques 2, 3 et 4, les endroits où il n'y a pas de nombre au-dessus d'une ou plusieurs colonne(s) indiquent des années où les données sont manquantes.

**Graphique 3 – Admissions à l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, 1911-1929**



Source : ABPQ, fonds Rés. St-Charles, 05B-19. É. d'industrie : listes, rapp. au gov., 1890-1922. 1884-1950. 05B-35 et 36. Pens. et gratis, 1879-1959, 1902-50.

**Graphique 4 – Admissions à l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, 1930-1950**



Source : ABPQ, fonds Rés. St-Charles, 05B-19. É. d'industrie : listes, rapp. au gouv., 1890-1922. 1884-1950. 05B-35 et 36. Pens. et gratis, 1879-1959, 1902-50. Rappelons que de 1941 à 1944, des garçons sont admis.

## 2.1.2 Les flux de populations

Examinons maintenant l'évolution des effectifs des deux écoles de l'Hospice Saint-Charles. Outre les amendements aux lois de 1869, les divers bouleversements et changements socio-économiques provoquent aussi des fluctuations. Par exemple, de 1873 à 1879, une crise économique vient frapper le Québec<sup>141</sup>. Elle explique, en partie, une période soutenue d'admissions à l'école de réforme entre 1876 et 1882 et peut-être aussi les dépassements de 1881 et 1882, comme on peut le voir au graphique 1 à la p. 48. Ceci peut sembler singulier considérant que la réforme vise les jeunes délinquants, mais comme nous le verrons plus loin, il n'en est rien. La dernière augmentation marquée à cette école entre 1890 et 1892 est due aux changements législatifs permettant la détention provisoire et le transfert de l'école d'industrie vers celle de réforme en cas de mauvaise conduite, comme en fait état l'annexe 2 (p.129-130) sur l'évolution des clauses des lois de 1869. Par contre, la crise institutionnelle et l'encombrement bientôt généralisé de toutes les écoles de réforme et d'industrie de la province, qui coûte cher à l'État, provoquent l'amendement de 1892<sup>142</sup>.

Entre 1893 et 1921, les admissions chutent à l'école de réforme<sup>143</sup>. On n'en compte que 46, dont aucune entre 1917 et 1921<sup>144</sup>, alors qu'à l'école d'industrie, les effectifs augmentent, comme en témoigne le graphique 3 (p. 57). La fermeture de l'école de réforme

---

<sup>141</sup> Paul-André LINTEAU, René DUROCHER et Jean-Claude ROBERT. *Histoire du Québec contemporain. Tome 1 – De la Confédération à la crise (1867-1929)*. Montréal, Boréal Compact, 1989, p. 98-99.

<sup>142</sup> En effet, il stipule alors qu'aucune admission à l'école de réforme ne peut se faire sans son autorisation, ce qui les limite grandement en raison du nombre de cas soumis, du peu de temps accordé à leur étude – ses tâches ne se limitant pas qu'à ce dossier – et du peu de connaissances de sa part sur chacun de ces cas. Il peut aussi ordonner la sortie d'un enfant d'un établissement à tout moment. De plus, pour permettre l'internement à l'école de réforme et à l'école d'industrie, la preuve la plus complète doit être produite et les témoignages doivent être explicites, sinon il peut refuser le placement. Étant investi de tels pouvoirs, les Sœurs du Bon-Pasteur, comme d'autres congrégations dans la même situation, lui référeront tout ceux désirant faire placer un ou des enfants. Elles se font rapidement avertir de cesser cette pratique, le Bureau du Secrétaire étant inondé de demandes. Voir ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-20. Supérieures locales. Sœur Ste-Antoinette, 1890-1894. Lettre de l'Assistant secrétaire provincial Joseph Blouin à la révérende Sœur directrice de l'école d'industrie, 8 avril 1892, et 300-05A-21. Supérieure locale Sœur Saint-Denis, 1896-1898. Lettre de l'Assistant secrétaire provincial Joseph Blouin à la révérende Sr directrice de l'école d'industrie, 3/03/1896.

<sup>143</sup> Tout comme à la principale école de réforme du Québec, à Montréal. Voir MÉNARD (2003), *op. cit.*, p. 110.

<sup>144</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1921. Voir le graphique 1 à la p.

pour filles en 1921<sup>145</sup> semble reliée à ce manque d'effectifs<sup>146</sup>. Mais peut-on aussi y voir une relative réussite de l'école d'industrie à prévenir jusqu'à un certain point la délinquance juvénile, ce qui est une de ses raisons d'être ? En effet, ce système est conçu dans un esprit de prévention, en prenant tôt les enfants jugés « en danger » et en les plaçant pour une longue période, puis de réforme en cas d'échec. L'inspecteur en chef Desaulniers clame en 1870 que si on ne peut prendre les enfants tôt dans la pente du vice, les écoles de réforme feront ce que les écoles d'industrie n'auront pu faire<sup>147</sup>. Rien ne peut confirmer cette hypothèse, car malgré cette fermeture, la délinquance juvénile ne disparut point à Québec. En effet, sa recrudescence dans les années 1940 mènera à l'ouverture d'une nouvelle école de réforme, la Maison Notre-Dame-de-la-Garde. Il faut donc croire en une volonté d'optimiser les coûts de fonctionnement d'un système en fermant une institution vacillante depuis trente ans et en envoyant les enfants à Montréal<sup>148</sup>. Il est aussi probable que cette baisse d'admissions puisse être attribuée à l'émergence d'autres oeuvres de protection de l'enfance à Québec. Par ailleurs, Rains les a attribuées à l'ouverture des tribunaux pour mineurs dans son étude de l'école de réforme de Shawbridge<sup>149</sup>, ce qui n'est pas le cas à Québec puisqu'un tel tribunal n'est mis sur pied qu'en novembre 1940.

Depuis 1884, il y avait des épisodes occasionnels d'encombrement à l'école d'industrie. Vers les années 1920, les Annales et le nombre d'admissions lui-même témoignent de la permanence de cet état en raison du nombre élevé d'enfants, comme l'illustrent les graphiques 2, 3 et 4 (p. 56-58). Il y a à ce moment bon nombre de refus pour cause de manque de places. Le contexte socio-économique s'y prête, alors que depuis le début du siècle, en raison d'une inflation, même faible, les coûts des biens essentiels augmentent

---

<sup>145</sup> Entre 1921 et 1944, il n'y aura pas d'école de réforme pour filles dans la région de Québec. Les Sœurs demanderont d'annuler la décision de 1921 pour éviter le déménagement des filles hors de leur milieu d'origine, sans succès.

<sup>146</sup> Les écoles de réforme pour filles du Québec souffrent toutes de ce problème. Cette situation est semblable en Belgique et en France. Voir STRIMELLE (1998), *op. cit.*, p. 202.

<sup>147</sup> 4<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1870, p. 2.

<sup>148</sup> Incidemment, c'est l'encombrement de cette école de réforme pour filles de Montréal qui mènera l'État à demander avec insistance aux Sœurs du Bon-Pasteur, réticentes, d'ouvrir la Maison N.-D. de la Garde.

<sup>149</sup> Prue RAINS, *loc. cit.*, p.103-127. La solution des autorités de la *Boy's Farm* pour résoudre la baisse des moyens financiers reliée à cette chute d'effectifs fut la hausse du nombre de pensionnaires admis, ce qui fut peut-être le cas à Saint-Charles.

(nourriture, logement, vêtements, ...). Les salaires ne suivant pas au même rythme<sup>150</sup>, cette situation crée un équilibre fragile que la maladie ou le chômage vient rapidement briser. Comme le montre le graphique 3 à la p.57, la décennie 1920 fut la plus peuplée dans l'histoire de l'Hospice Saint-Charles, les admissions grimant et les effectifs totaux étant environ de 300 enfants présents chaque année, avec une pointe frôlant les 380 en 1926. Ceci peut s'expliquer par l'accroissement marqué de la population urbaine à Québec et de ses conséquences. Cette population supplante à l'époque la population rurale. Les effets de la Première Guerre mondiale ne sont pas non plus à sous-estimer. En y ajoutant les enfants gardés par charité et les pensionnaires, l'Hospice fut, dans les années 1920, littéralement débordé, ce qui eut des répercussions sur la vie quotidienne dans l'institution. Différents acteurs, comme la presse, accuseront l'État, dans les moments d'encombrement des diverses institutions de la province, d'être généreux et de permettre l'admission de trop d'enfants pour qui le placement n'est pas nécessaire. En effet, l'inspecteur en chef clame, aussi tôt qu'en 1883, que les statuts « ... sont tellement attrayants<sup>151</sup> ... »

De 1930 à 1935, une moyenne de 320 enfants par année se retrouvent à l'Hospice, puis environ 240 durant le reste de la décennie. Comme l'illustre le graphique 4 à la p.58, entre 1929 et 1935, les admissions chutent, de 214 en 1929 à 79 en 1935, ce qui est singulier considérant la situation difficile alors en cours. Mais la communauté religieuse n'est pas à l'abri des difficultés nées de la Crise. Il se peut donc que les admissions aient été diminuées volontairement pour qu'elle puisse continuer à offrir une prise en charge adéquate. Durant les années 1940, une moyenne annuelle d'effectifs d'environ 150 enfants vécut dans l'établissement, avec une hausse durant la Deuxième Guerre mondiale.

Les Sœurs durent procéder durant les décennies 1920 et 1930 à de nombreux refus à l'endroit de parents, de familles ou de curés désirant un placement comme pensionnaires ou par charité, car elles ne pouvaient refuser aucun envoi de la Cour. Puis, par la suite, le développement du placement familial, de divers organismes d'aide à l'enfance et d'autres mesures gouvernementales comme les pensions à certaines mères nécessiteuses (1937) firent diminuer les effectifs en constituant une alternative au placement institutionnel. En

---

<sup>150</sup> Paul LAROCQUE, « La condition socio-économique des travailleurs de la Ville de Québec (1896-1914) », mémoire de maîtrise en histoire, U. Laval, 1970, p. 145-148.

<sup>151</sup> 14<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1883, p. 108.

1945, par exemple, dans les Annales de la communauté religieuse, on attribue la cause de la baisse des effectifs uniquement aux pensions pour les mères nécessiteuses<sup>152</sup>. Les enfants de mères seules, ou veuves, et pauvres n'étaient donc plus nécessairement placés en école d'industrie à partir de l'adoption de cette loi.

Mais, en ce qui a trait à l'admission des enfants, les modes d'internement et les flux de populations ne constituent pas les seuls facteurs servant à vérifier l'utilisation de l'institution et à illustrer la présence de clientèles débordant du cadre des lois de 1869.

### **2.1.3 Les motifs d'admission**

L'étude des motifs d'admission des enfants est en fait l'étude de leurs statuts et parfois de ceux de leurs parents. En effet, les statuts des enfants déterminent l'entrée ou non en école de réforme ou d'industrie<sup>153</sup>. De plus, certaines situations touchant le foyer familial, comme la pauvreté ou l'état de santé des parents, peuvent mener au placement. Cette section fait abstraction des enfants pensionnaires et admis gratuitement et se concentre sur les enfants condamnés par la Cour et à la charge du gouvernement. Les constats dépeignent pour les deux écoles un rôle élargi et parfois différent de celui que le législateur anticipait.

#### **2.1.3.1 À l'école de réforme**

L'étude du registre des entrées de l'école de réforme, tenu durant son existence entre 1870 et 1921, mène à une conclusion surprenante. En effet, une grande partie des filles y fut placée pour des motifs devant théoriquement les conduire à l'école d'industrie.

De 1870 à 1884, il n'y a pas une telle école pour filles à Québec<sup>154</sup>. La seule institution existante est une école de réforme, ce qui explique probablement pourquoi les juges de paix et les magistrats y envoient toutes les jeunes filles condamnées à l'un ou l'autre des deux types d'écoles. Par exemple, en 1883, seulement trois filles sur 63 sont internées pour des délits punissables (4,76%), alors que toutes les autres sont « orphelines », « abandonnées » ou ont « des parents dépravés ou vicieux »<sup>155</sup>. Cet état de fait pousse les inspecteurs à

---

<sup>152</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-02. Annales, vol. V 1936-1945.

<sup>153</sup> Il faut par contre noter que les causes réelles de l'internement ne correspondent pas nécessairement aux motifs invoqués, car les catégories légales influencent les motifs invoqués devant la Cour dans le but d'améliorer les chances de placement.

<sup>154</sup> Il y en a une à Lévis, fondée en 1870.

<sup>155</sup> 14<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1883, p. 106.

demander au gouvernement de décerner un certificat d'école d'industrie à la communauté religieuse, ce qui est fait dès l'année 1884<sup>156</sup>.

**Tableau 3 – Accusations menant à la condamnation à l'école de réforme de l'Hospice Saint-Charles, 1887-1916**

Accusation <sup>157</sup>	Fréquence
<b>Abandon</b>	<b>1</b>
Attaque	1
Désertion et insubordination	2
Immoralité	2
Incendiaire	1
Insubordination	18
<b>Mauvaises fréquentations</b>	<b>2</b>
<b>Sans asile</b>	<b>65</b>
Vagabondage	8
Violence	1
Vol	42
Vol et insubordination	1
Valeurs manquantes	10
<b>Total</b>	<b>154</b>

Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1921.

Pourtant, entre 1887 et 1916<sup>158</sup>, le même registre révèle que 68 enfants condamnées sur 144 cas au motif d'admission connu y entrent parce qu'elles sont « abandonnées<sup>159</sup> », ont de « mauvaises fréquentations » ou sont « sans asile », ce qui représente 47,22%<sup>160</sup> des cas, et ce, malgré le fait que dès 1884, une école d'industrie, répondant selon la loi à ces trois statuts, est ouverte à l'Hospice Saint-Charles, comme on peut le voir au tableau 3. Ce

<sup>156</sup> Ce phénomène du mélange des populations fut également présent à Montréal. Il n'y eut pas d'école d'industrie catholique pour garçons sur l'île de Montréal entre 1869 et 1950. La première à être fondée dans cette partie de la province est à Montfort, dans les Laurentides, en 1886. L'école de réforme de Montréal pour garçons (Mont Saint-Antoine), ouverte en 1872, accueille donc temporairement les enfants orphelins et abandonnés normalement destinés à l'école d'industrie. La présence problématique de ces enfants avec les jeunes délinquants et les coûts importants de fonctionnement inciteront le gouvernement québécois à agir. L'ouverture d'une école de réforme et une d'industrie pour garçons à Lévis en 1883, à l'Hospice Saint-Joseph, y est directement reliée. Voir ASCQ, L018/D, 01.7. Institut Saint-Joseph de la Délivrance. Annales dactylographiées. Vol. 1 - 1870-1913. H-01-01. Boîte 12; 10<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1879, p. 42.

<sup>157</sup> Ces accusations sont celles consignées dans le registre et correspondent vraisemblablement à celles inscrites sur les mandats d'internement rédigés par les magistrats.

<sup>158</sup> Rappelons qu'entre 1917 et 1921, il n'y a pas d'admission. De même, les détails des accusations ne sont fournis dans le registre qu'à partir de novembre 1886.

<sup>159</sup> On en retrouve aussi à l'école de réforme de Laval-des-Rapides. Voir STRIMELLE (1998), *op. cit.*, p. 205.

<sup>160</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1921.

phénomène ne peut s'expliquer par l'atteinte du nombre plafond d'enfants pouvant être présents à l'école d'industrie parce qu'il n'y en a pas. L'école de réforme semble donc désincarnée, mais il y a quelques pistes d'explication.

D'une part, onze de ces 68 enfants furent initialement placées à l'école d'industrie, mais furent transférées en raison de leur mauvais comportement. Ce geste est permis par un amendement en 1890. D'autre part, si l'on examine l'âge d'admission de ces 68 jeunes filles, nous constatons que 17 sont admises à un âge (de 13 à 16 ans) qui leur fermait les portes de l'école d'industrie<sup>161</sup>. Troisièmement, les accusations des autres enfants présentes à la réforme sont surtout de l'ordre de la petite délinquance. Cet état est représenté par les « vols » ou l'« insubordination » et répond parfaitement aux visées de la loi<sup>162</sup>. Les placements en raison de gestes plus graves, comme une « attaque », sont marginaux. Ce portrait est semblable à celui du Mont Saint-Antoine<sup>163</sup>. L'analyse des notions de vagabondage, qui recouvre à l'époque plusieurs comportements comme la flânerie, la prostitution ou un comportement sexuel précoce<sup>164</sup>, et d'insubordination révèle que la délinquance juvénile féminine est considérée au travers d'un prisme moral plutôt que réellement pénal. Ceci explique, avec l'amendement de 1890, la présence d'enfants insubordonnées, catégorie attribuée selon la loi à l'école d'industrie.

Ces statuts révèlent donc que l'école de réforme de l'Hospice Saint-Charles n'est pas un lieu où se retrouvent de jeunes délinquantes coupables de délits importants. En 1900, les inspecteurs et les dirigeantes témoignent du fait, en parlant des actes d'accusation, que les filles de la réforme « ne sont pas pires » que celles de l'école d'industrie, et que les cas d'admission « ont à peu près le même caractère dans les deux écoles ». Pour reprendre les mots de l'inspecteur en chef Louis Léon Lesieur Desaulniers, les deux ne forment, pour ainsi dire, qu'une seule institution<sup>165</sup>. De plus, en 1918, les archives confirment que les

---

<sup>161</sup> La limite maximale légale pour l'admission et la présence en école d'industrie est de 12 ans entre 1887 et 1894 et de 14 ans après 1894.

<sup>162</sup> La loi ne délimite pas précisément les délits pouvant mener à l'école de réforme, mais vise, selon notamment les inspecteurs, la « petite délinquance ».

<sup>163</sup> MÉNARD (2003), *op. cit.*, p. 115.

<sup>164</sup> Voir Tamara MYERS, *Criminal women and bad girls. Regulation and punishment in Montreal, 1890-1930*, thèse de doctorat en histoire, U. McGill, 1995, 340 p.; et STRANGE, *op. cit.*

<sup>165</sup> 31<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1900, p. 164.

sujets difficiles de plus de 14 ans sont envoyés ailleurs et qu'ainsi les délinquantes de Saint-Charles sont « sur le même pied<sup>166</sup> » que les autres filles de l'établissement.

Entre 1870 et 1921, la majorité des 408 enfants fut condamnée pour 3 ans (34,31%), 5 ans (33,82%) et 4 ans (16,67%)<sup>167</sup>. Il ne semble pas y avoir de liens entre la gravité de l'accusation et la durée de la sentence, car les plus longues (5 ans et 9 mois, 6 ans et 7 ans) furent décernées à des filles coupables respectivement d'être « sans asile », « vagabondes » et « voleuses ». Celle qui fut accusée d'attaque fut, quant à elle, placée pour deux ans.

Outre les cas de mauvaise conduite, les magistrats semblent donc s'être servis de l'école de réforme pour assurer le placement du plus grand nombre d'enfants possible, sachant que ces enfants n'étaient pas dans des situations diamétralement opposées et que certaines, ne pouvant pas être admises à l'école d'industrie, n'auraient pas été prises en charge.

### **2.1.3.2 À l'école d'industrie**

Au vingtième siècle, les effectifs nombreux de l'école d'industrie mettent en lumière le rôle central de l'Hospice Saint-Charles à Québec. Les statuts des enfants qui s'y retrouvèrent correspondent en grande partie aux catégories légales, à quelques exceptions près. Mais surtout, l'étude de ces statuts et celle de la durée du placement révèlent une dynamique d'admission particulière à cette école, à savoir une utilisation par les familles québécoises sous la forme d'une solution temporaire de transition en temps de difficultés ou de situations exceptionnelles.

Entre 1884 et 1950, sur une base quinquennale, les données disponibles sur les filles révèlent que les enfants orphelines des deux parents, donc livrées à elles-mêmes si la famille ne les prend pas en charge, sont minoritaires, comme on peut le voir au tableau 4 (p. 67). Elles représentent un pourcentage oscillant entre 0% et 9% de la population totale, sauf lors de la fondation de l'école d'industrie, en 1884, où il est de 51,72%, prouvant que l'établissement répond alors probablement aux besoins les plus urgents. 49,95% des enfants placées à l'école d'industrie durant toute la période possèdent leurs deux parents. Leur

---

<sup>166</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-28. Inspecteur scolaire, rapports et visites. 1904-1938; 1891-1962. Rapport de la supérieure à Monsieur Woods, inspecteurs des prisons et asiles et B., novembre 1918.

<sup>167</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1921.

poinds à chaque année est considérable, allant jusqu'à 84,13% en 1940 et 87,21% en 1950. La majorité des enfants ayant transité à l'école d'industrie avait donc leurs deux parents.

En effet, le nombre d'enfants abandonnées chute pendant cette longue période, mais surtout dans les années 1920, où il passe de 63 en 1922 à 10 en 1930<sup>168</sup>. Durant ce laps de temps, les enfants admises parce qu'« orphelines ou exposées à mourir de faim »<sup>169</sup>, selon la catégorisation des inspecteurs, sont en fait beaucoup plus celles du deuxième groupe, soit « exposées à mourir de faim ».

Les orphelines de père ou de mère sont, quant à elles, nez à nez quant à leur fréquence à l'Hospice. De 1884 à 1950, elles représentent respectivement 21,71% et 21,16% de la population totale<sup>170</sup> (voir tableau 4 à la p.67). À l'origine, il y a plus d'orphelines de mère que d'orphelines de père. La situation est inversée au début du XX<sup>e</sup> siècle (1905), alors que les orphelines de père se retrouvent davantage dans l'institution que les orphelines de mère. Seules des études de cas précises permettraient d'expliquer précisément ce phénomène. Nous remarquons aussi que le nombre d'orphelines de père augmente significativement en 1915, 1920 et 1945, ce qui peut s'expliquer par les tragiques effets des deux Guerres mondiales.

Le placement des enfants n'ayant qu'un parent se fait pour des motifs différents de celui des orphelines de père et de mère. Les orphelines de père ont pu être placées à l'école d'industrie parce que le principal soutien financier était absent et que la mère ne pouvait subvenir aux besoins de la famille. À l'inverse, si la mère était absente, le père pouvait faire placer l'enfant parce qu'il ne pouvait s'occuper de toute sa famille et travailler en même temps.

---

<sup>168</sup> 1<sup>er</sup> au 11<sup>e</sup> rapport du « directeur médical des hôpitaux d'aliénés, des écoles de réforme et écoles d'industrie et de l'Assistance publique » A.H. Desloges au secrétaire de la province de Québec, 1920-1921 – 1930-1931.

<sup>169</sup> Elles sont majoritaires dans leurs calculs par rapport aux enfants admises suite « à la mauvaise conduite des parents » ou à leur propre « mauvaise conduite ».

<sup>170</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

**Tableau 4 – Situation familiale connue des filles placées à l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, 1884-1950**

Situation familiale	1884	1890	1895	1900	1905	1910	1915	1920	1925	1930	1935	1940	1945	1950	Total
Orpheline <sup>171</sup>	<b>51,72%</b>	8,70%	3,13%	5,26%	5,00%	8,93%	7,69%	5,80%	3,79%	4,14%	5,06%	1,59%	0,00%	0,00%	6,90%
Orpheline de père	0,00%	21,74%	25,00%	15,79%	21,67%	25,00%	<b>38,46%</b>	<b>41,30%</b>	23,48%	19,31%	16,46%	4,76%	16,88%	9,30%	21,71%
Orpheline de mère	1,72%	<b>43,48%</b>	<b>50,00%</b>	31,58%	8,33%	10,71%	21,98%	26,81%	26,52%	28,97%	22,78%	9,52%	16,88%	2,33%	21,16%
Ayant ses deux parents	46,55%	26,09%	21,88%	<b>47,37%</b>	<b>65,00%</b>	<b>55,36%</b>	31,87%	26,09%	<b>45,45%</b>	<b>46,90%</b>	<b>55,70%</b>	<b>84,13%</b>	<b>66,23%</b>	<b>87,21%</b>	49,95%
Illégitime	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,16%	0,09%
Parents inconnus	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,76%	0,69%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,18%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

<sup>171</sup> Nous supposons logiquement que cette catégorie signifie les orphelines de père et de mère, bien que la source ne le précise pas.

**Tableau 5 – Durée des sentences prononcées par la Cour à l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, 1884-1950**

Durée / Année	1884	1890	1895	1900	1905	1910	1915	1920	1925	1930	1935	1940	1945	1950	Total
2,5 mois	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
3 mois	0	0	0	0	0	0	1	8	4	7	9	0	0	0	29
6 mois	1	0	0	0	0	0	4	3	7	10	8	1	0	0	34
9 mois	0	0	0	0	0	0	0	3	1	1	0	0	0	0	5
1 an	0	2	0	1	6	2	7	42	<b>90</b>	<b>91</b>	<b>49</b>	<b>28</b>	8	0	326
1,5 ans	0	2	1	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	7
2 ans	3	5	7	1	12	1	15	24	12	5	0	0	<b>9</b>	0	94
2,5 ans	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3
3 ans	9	<b>32</b>	<b>24</b>	<b>35</b>	<b>40</b>	<b>53</b>	<b>59</b>	<b>50</b>	18	27	12	21	3	0	383
3,5 ans	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
4 ans	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3
5 ans	<b>42</b>	0	0	0	1	0	1	3	0	0	0	0	0	0	47
V. manquantes	0	4	0	0	0	0	0	3	0	4	1	13	57	86	168

Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Les enfants ayant leurs deux parents furent placés à l'Hospice pour des motifs reliés à l'environnement familial comme la pauvreté, la maladie, la violence, etc. L'interprétation des quelques données disponibles sur l'état des parents vivants de 1884 à 1914 permet de constater que le placement est principalement dû à la pauvreté, à la « mauvaise vie » d'un parent et à l'absence de celui-ci. La mauvaise santé d'un parent ne concerne que deux cas connus. Des enfants sont aussi placés en raison de leur propre « mauvaise conduite », selon les balises légales, mais leur nombre est marginal. Par exemple, en 1914, sur 82 placements, 1 seul est dû à la mauvaise conduite de la jeune fille<sup>172</sup>. Les enfants placés durant ces trente années sont surtout condamnés par le magistrat pour une durée de trois ans. En effet, sur 1271 internements, 954 enfants furent placés pour trois ans (75,06%), 97 pour deux ans (7,63%) et 78 pour un an (6,14%)<sup>173</sup>. Notons toutefois, comme le tableau 5 le démontre à la p.68, le nombre massif d'internements pour cinq ans en 1884, au moment de l'ouverture de l'institution, qui révèle la matérialisation du discours original, celui de placer les enfants pour une longue période afin de les soustraire à un milieu difficile et de les protéger, bref de les placer jusqu'à l'âge maximum permis par la loi.

Alors que les sentences sont surtout de trois ans, l'étude des registres entre 1884 et 1914 révèle qu'une majorité d'enfants dont la date de sortie est connue quitte l'école d'industrie avant la fin de leur terme de détention<sup>174</sup>. Ce phénomène, lié à l'état des parents, permet de supposer que les écoles d'industrie ont non seulement constitué un moyen pour l'État québécois de contrôler une partie de l'espace social qu'est l'enfance orpheline et abandonnée, mais aussi une solution temporaire pour plusieurs parents en difficulté. Ceux-ci ont fait envoyer leurs enfants en institution ou les ont placés eux-mêmes, le cas échéant, pour une certaine période de temps, en étant assurés qu'ils recevraient protection et instruction. Ce phénomène semble indiquer que les familles québécoises ont perçu l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles comme une roue de secours, une issue fiable en cas de problèmes. Dans la majorité des cas connus, un membre de la famille, proche ou

---

<sup>172</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

<sup>173</sup> *Ibid.*

<sup>174</sup> *Ibid.* Ceci touche au minimum 369 cas sur 1271 placements, car 448 données sont manquantes. Outre cela, sur les 823 cas connus, 347 quittent à la date prévue et 35 décèdent.

éloignée, prend en charge ces enfants à leur sortie<sup>175</sup>. À la mort d'un parent, par exemple, l'école d'industrie peut servir d'exutoire temporaire, le temps pour la famille de s'organiser. Par contre, il ne faut pas oublier dans cette analyse qu'un système de « bons points » est implanté au XX<sup>e</sup> siècle. Ce système fait en sorte que des enfants s'étant bien conduites peuvent quitter avant terme. Il est impossible de quantifier ce phénomène. Aussi, il se peut que certains parents en sérieuses difficultés, comme des pères alcooliques, avec qui l'enfant ne pourrait vivre convenablement, aient pu profiter des largesses du Secrétaire provincial sur les pardons et ainsi reprendre leur(s) enfant(s), au plus grand désavantage de ces derniers.

**Tableau 6 – Motif invoqué lors du placement à l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, 1915-1950 (quinquennal)**

Motif invoqué	Fréquence
Absence d'un parent	9
Chômage d'un ou des parent(s)	14
Désordre de famille	2
Enfant éloignée des écoles	1
<b>Mauvaise santé d'un ou des parent(s)</b>	<b>142</b>
<b>Parents séparés</b>	<b>69</b>
Pauvreté	25
Valeurs manquantes	324
Total	586

Source : Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Entre 1915 et 1950<sup>176</sup>, les données disponibles sur une base quinquennale sur l'état des parents vivants sont similaires à la période précédente, comme l'illustre le tableau 6. La pauvreté et la mauvaise vie d'un parent cèdent toutefois le pas à la mauvaise santé d'un ou des parent(s), surtout de la mère, et à la désunion du couple<sup>177</sup> comme motifs principaux, sans toutefois disparaître complètement, car bien des enfants sont placés pour des motifs combinant mauvaise santé et pauvreté. Durant ces années, l'expérience de la pauvreté se transforme et le tissu institutionnel se développe. Une série de mesures et un bon nombre

<sup>175</sup> Sur les 369 cas, en outre, 194 sont recueillis par la famille, 12 sont placées et trois sont adoptées. 119 données sont manquantes.

<sup>176</sup> Durant les premières années d'existence des écoles de protection de la jeunesse, c'est-à-dire après 1950, les données fournies sont aussi sensiblement les mêmes.

<sup>177</sup> Cela ne réfère pas uniquement aux cas de séparation (le divorce n'est accessible que pour les gens plus fortunés à l'époque, car on doit recourir aux tribunaux canadiens), mais aussi à ceux de désertion du père.

d'organismes sont mis sur pied pour soulager les maux de la misère. De même, le placement familial est mieux établi. Ainsi, l'école d'industrie n'est plus la seule solution disponible pour les enfants vivant dans la pauvreté.

De même, de 1925 à 1940, la Cour opte majoritairement pour des sentences d'un an<sup>178</sup> (voir tableau 5 à la page 68). Alors qu'auparavant les enfants étaient surtout placés pour trois ans et quittaient souvent avant terme, ce changement semble refléter une adaptation de la Cour face à l'utilisation particulière du système, utilisation qui, par ailleurs, se perpétue et se confirme durant cette période. En effet, le nombre d'enfants sorties sur demande de leurs parents demeure tout de même plus élevé que celui des enfants sorties au terme de leur sentence. Cette baisse des durées constitue peut-être aussi un autre moyen pour le gouvernement de limiter ses dépenses. Par contre, signe de l'état des besoins, le nombre d'enfants placés une deuxième ou une troisième fois subit une hausse significative. L'ouverture des sociétés de protection de l'enfance joue aussi un rôle dans cette baisse des termes, car le placement institutionnel n'est plus la seule alternative. Alors qu'à l'origine le placement en école d'industrie est réalisé pour la plus longue période possible afin de protéger et d'instruire, la nature des placements et leur durée, l'évolution du tissu de protection de l'enfance et les impératifs économiques de l'État viennent transformer l'institutionnalisation.

Par ailleurs, la présence de sentences de quelques mois s'accorde parfaitement avec la diversité des statuts et des besoins comblés à l'Hospice Saint-Charles. Par exemple, la condamnation d'un père ou d'une mère dans un pénitencier pour neuf mois, motif de placement présent dès 1869, peut mener au placement d'un enfant en école d'industrie pour la même période de temps.

Certains statuts sont très marginaux à l'école d'industrie. Par exemple, les registres montrent qu'il n'y eut qu'une seule enfant « illégitime », au statut confirmé et non pas supposé. Ces enfants, de leur naissance jusqu'à l'âge de six ans, sont pris en charge dans d'autres établissements de la congrégation, comme la Crèche Saint-Vincent-de-Paul de Québec et l'Hospice des Saints-Anges de Lyster. La loi des écoles d'industrie n'inclut pas

---

<sup>178</sup> Elles touchent surtout les enfants de parents séparés. Des sentences de trois ans sont encore prononcées, surtout pour des raisons de mauvaise santé d'un ou des parent(s).

cette catégorie. Les enfants « illégitimes » sont donc exclus du financement des établissements destinés aux enfants « en besoin de protection ». Leur trajectoire après l'âge de six ans ne passant pas par l'école d'industrie, du moins à l'Hospice Saint-Charles, les orphelinats ont peut-être constitué la seule option possible à la sortie des enfants de la Crèche ou de Lyster. L'analyse de ces trajectoires reste à faire.

Alors que la grande majorité des enfants présents sont ceux qui sont visés par la loi, on dénombre parfois dans les archives des enfants aux statuts qui ne s'y retrouvent pas au moment de leur internement. Citons le cas d'une enfant placée en 1925 parce qu'elle est « loin des écoles<sup>179</sup> ». Il est aussi fait mention à quelques reprises d'enfants « idiots » ou « retardés » à l'école de réforme ou à celle d'industrie. Les inspecteurs recommandent à chaque fois leur transfert à l'asile pour adultes, car ils ne peuvent pas le faire eux-mêmes. L'école La Jemmerais, ouverte à Québec (Giffard) en 1928, qui est une maison d'assistance aux enfants anormaux éducatibles et la première du genre dans la province<sup>180</sup>, prendra le relais et permettra la prise en charge de ces enfants avec un traitement spécifique. Les données du tableau 7 témoignent de l'effet immédiat de l'ouverture de cet institut spécialisé.

**Tableau 7 – Nombre d'enfants « arriérées mentales » présentes à l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, 1922-1930**

Année	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	Total
Fréquence	13	21	21	10	19	17	4	4	4	113

Source : 1<sup>er</sup> au 11<sup>e</sup> rapport du directeur médical des hôpitaux d'aliénés, des écoles de réforme et écoles d'industrie et de l'Assistance publique A.H. Desloges au S.P., 1920-1921 – 1930-1931.

Des auteurs, suivant les traces de Saint-Pierre (1932), de Bourgeois (1947) et de Pelletier (1950), ont démontré que les orphelinats servirent de moins en moins aux véritables orphelins au XX<sup>e</sup> siècle et constituèrent en quelque sorte des « pensionnats pour enfants pauvres<sup>181</sup> » pour les parents désirant leur offrir protection, subsistance et

<sup>179</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

<sup>180</sup> ANQQ, Commission d'assurance-maladie du Québec (1943-1944), 1960-01-484/880. Dossier 89 : Arriérés mentaux : documents (1936-1944). « Considérations médico-pédagogiques sur la population actuelle de l'école La Jemmerais », par J.-C. Miller et Alphonse Pelletier. Laval Médical, extrait, vol. 2 no 3, mars 1937.

<sup>181</sup> SAINT-PIERRE, *op. cit.*, p. 37.

instruction élémentaire. Par ailleurs, les problèmes reliés à la formation professionnelle dans les écoles d'industrie à partir des années 1930 attirent les critiques, qui proclament alors qu'elles n'ont d'industrie que le nom. À l'époque, les inspecteurs et le directeur médical des écoles de réforme et d'industrie soutiennent eux-mêmes qu'elles ne sont en fait que de simples « orphelinats »<sup>182</sup>.

À la suite de l'analyse du cas de l'Hospice Saint-Charles, peut-on vraiment comparer son école d'industrie à un orphelinat ? À la lumière des conclusions sur cette question, il est permis de le faire. L'établissement n'a accueilli que très peu d'enfants orphelins de père et de mère. Les motifs invoqués tout au long de ces années sont similaires à ceux invoqués pour le placement des enfants à l'orphelinat, notamment celui de Chicoutimi<sup>183</sup>. L'hypothèse du pensionnat pour les pauvres trouve aussi résonance dans l'utilisation qu'on en fait. Puis, la question de la formation, abordée au prochain chapitre, vient partiellement appuyer ce constat. Ainsi, dans ce contexte précis, les parents pauvres ou en difficulté semblent avoir eu deux alternatives : l'école d'industrie (que ce soit par l'envoi par la Cour, comme pensionnaire ou par charité si possible) ou l'orphelinat. Ces deux options se distinguent surtout par la place accordée à la formation ménagère, comme nous le verrons ultérieurement, et aussi par les balises guidant le placement. La loi des écoles d'industrie cible des statuts précis et limite la durée du placement. Ce n'est qu'en 1921 qu'un critère légal, l'« indigence », sera imposé aux orphelinats avec la loi de l'Assistance publique. C'est alors peut-être la question de la durée qui forme le principal facteur présidant au choix, mais ceci reste à étudier.

L'analyse des clientèles de l'école de réforme et de l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles de Québec permet donc de constater, d'une part, que l'institutionnalisation s'est concrétisée par une utilisation parfois différente de celle qu'on planifiait et que, d'autre part, les admissions ont dépassé à plusieurs occasions les balises légales. Ceci confirme le rôle central de l'Hospice Saint-Charles à Québec. Posons maintenant notre regard sur d'autres caractéristiques des populations, dont certaines complètent et confirment les constats réalisés jusqu'à maintenant.

---

<sup>182</sup> 15<sup>e</sup> rapport du « directeur médical des hôpitaux d'aliénés, des écoles de réforme et écoles d'industrie et de l'Assistance publique » A.H. Desloges au secrétaire de la province de Québec, 1934-35, p. 106.

<sup>183</sup> FOSTER, *op. cit.*, p.74.

## 2.2 Portrait des populations

Ainsi, en-dehors de tout ce qui entoura leur admission, cette section se penche sur les filles admises sous condamnation de la Cour, principale clientèle de l'Hospice et représentatives des dynamiques de l'institutionnalisation. Il est ici question de l'origine géographique et de l'appartenance religieuse des enfants, de la profession des parents, de la présence de fratries, de l'âge des enfants et du mois d'entrée dans l'institution. L'analyse de la variable de l'âge des populations dévoile d'autres accroc à la loi révélateurs des défauts du système en place et d'une utilisation outrepassant les dispositions légales.

### 2.2.1 Lieu de résidence, origine ethnique et religion

Ce premier coup de pinceau concerne des catégories générales qui aident à bien définir ces populations. Lors de l'octroi du certificat d'école de réforme en 1870, le contrat spécifie que les Sœurs du Bon-Pasteur recevront les enfants des districts de Québec, Trois-Rivières, Saguenay, Chicoutimi, Gaspé, Rimouski, Kamouraska, Montmagny, Beauce et Arthabaska<sup>184</sup>. Ainsi, globalement, une ligne traversant le Québec à Trois-Rivières du nord au sud constitue la limite occidentale du vaste territoire couvert. Lors de l'ouverture de l'école d'industrie en 1884, il n'y a pas de changements. L'Hospice accueille donc des populations urbaines et rurales.

**Tableau 8 – Moyenne des enfants admises à l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles venant de la région de Québec, 1915-1950**

Année	1915	1920	1925	1930	1935	1940	1945	1950
Moyenne	78,02%	73,91%	66,67%	67,59%	82,28%	50,79%	77,92%	84,88%

Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Autant à l'école de réforme qu'à celle d'industrie, les enfants proviennent majoritairement de la ville de Québec au moment de leur internement, et ce, tout au long de l'existence de l'Hospice<sup>185</sup>. À l'école de réforme, entre 1870 et 1921, 245 enfants sur 408 au total proviennent de la capitale, soit 60,05%. De même, sur 1271 enfants entrées à

<sup>184</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-12. École de réforme et reconnaissance de l'Institution, 1870-1964. Lettre et sceau du Secrétaire provincial. Reconnaissance de l'école de réforme.

<sup>185</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1921 et 05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

l'école d'industrie entre 1884 et 1914, 954 viennent de la région de Québec (agglomération et Côte-de-Beaupré), soit 75,06%. Quant aux années subséquentes, le tableau 8 (p.74) permet de juger des fluctuations. Nous pouvons y voir qu'au moment de la Crise, les problèmes des foyers ouvriers urbains ont une forte résonance dans la population de l'Hospice.

Tous les quartiers et les secteurs (Charlesbourg, Beauport, Sillery, Ancienne-Lorette) de l'agglomération québécoise sont représentés, avec une grande concentration dans les quartiers populaires (Saint-Sauveur, Saint-Roch, Saint-Jean-Baptiste, Cap-Blanc et Limoilou)<sup>186</sup>. Les régions ciblées en 1870 sont représentées. À l'intérieur du district de Québec, des enfants sont originaires de la Rive-Sud de Québec, de Portneuf et de Chaudières-Appalaches. Fait singulier, de petits villages sont fortement représentés, comme Saint-Jean de Deschaillons. Ceci peut s'expliquer par le fait que le curé de l'endroit pouvait bien connaître l'œuvre de la congrégation et envoyait les enfants en difficulté sous sa tutelle à l'Hospice Saint-Charles. Il en est de même de ceux originaires de Portneuf, région d'origine de la fondatrice des Sœurs du Bon-Pasteur, Marie-Josephte Fitzbach, où les gens devaient connaître son oeuvre.

Ainsi, l'établissement a répondu aux besoins des masses ouvrières urbaines, ce qui correspond au souhait originel du législateur, mais aussi à d'autres secteurs à caractère moins populaire de Québec et à d'autres régions urbaines et rurales du Québec, couvrant tout le centre et l'Est de la province. L'œuvre est donc étendue au plan géographique.

Les lois de 1869 spécifient que l'enfant devra être envoyé le plus souvent possible dans une institution de sa langue et de sa confession religieuse. Cette directive est éminemment suivie à l'Hospice Saint-Charles et son visage est résolument canadien-français et catholique, à plus de 95% tout au long des 80 années d'existence de l'établissement, ce qui est à l'image de la ville de Québec, dont le portrait devient de plus en plus homogène au XX<sup>e</sup> siècle. Mais il existe quelques cas spéciaux. Ainsi, les Sœurs accueillent quelques enfants provenant d'Angleterre, d'Irlande, des États-Unis ou d'autres pays, comme la Syrie

---

<sup>186</sup> On ne peut par contre donner des proportions précises, car cette catégorie ne fut pas consignée avec rigueur. Le quartier est parfois donné. Sinon, seulement l'appellation « Québec » est inscrite.

par exemple en 1905<sup>187</sup>. Ces enfants ne parlent parfois pas français, mais les Sœurs les prennent tout de même. Il en est de même pour quelques jeunes protestantes, qui sont converties et baptisées.

Le portrait des enfants pensionnaires et des enfants admises par charité est sensiblement le même que celui des enfants placées par la Cour. De même, les fortes proportions de francophones et de catholiques se retrouvent à l'Hospice Saint-Joseph de Lévis.

### **2.2.2 Sur la famille : occupations des parents et fratries**

Après s'être penché sur les situations des enfants et des parents en traitant des motifs d'admission à l'Hospice, il est intéressant d'explorer deux autres aspects de la situation familiale, soit les occupations des parents et la présence de fratries.

Les registres et les rapports des inspecteurs offrent l'occasion d'en connaître un peu plus sur les occupations des parents, père et mère, lorsqu'ils travaillent, et ainsi sur la situation des familles, majoritairement pauvres, qui voient un ou plusieurs de leurs enfants confiés aux Sœurs du Bon-Pasteur. On peut donc vérifier ici si les enfants proviennent bien de milieux populaires. Nous notons chez les hommes une prédominance de chômeurs, de journaliers et d'ouvriers peu qualifiés, aux maigres salaires et aux lourds horaires de travail<sup>188</sup>, et chez les femmes, de domestiques. Avec ces renseignements, il apparaît clairement que l'Hospice répondit aux besoins de familles disposant de peu de moyens et ayant des emplois précaires.

À l'école de réforme, les données sont très fragmentaires, car les rapports des inspecteurs ne sont pas constants dans le décompte des occupations des parents vivants. Sur les seules neuf années où des données sont fournies, réparties entre 1872 et 1911, les journaliers sont majoritaires et présents chaque année. Il y a aussi des charretiers (1872, 1873), un boulanger (1872), des cordonniers (1897), des cultivateurs (1898, 1900) et un ingénieur (1872)<sup>189</sup>. Une grande prudence est de mise, car il y a un manque de rigueur dans

<sup>187</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-02. Annales, Volume 1- 1870-1911, p.112.

<sup>188</sup> Ce dernier facteur peut être, en quelque sorte, la cause d'un placement qui serait motivé par l'absence ou le manque d'attention d'un ou des parents.

<sup>189</sup> Par exemple, en 1872, il y a 26 journaliers, deux charretiers, un boulanger et un ingénieur. Voir le 6<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1872.

les rapports à leurs débuts. Il se peut donc qu'on ait catalogué des hommes journaliers alors qu'ils occupaient d'autres emplois. À l'école d'industrie, le nombre de données manquantes est trop grand pour soutenir quoi que ce soit ou discerner une évolution dans le temps<sup>190</sup>, mais les informations fournies sont similaires. Les journaliers, les métiers manuels comme ceux de menuisiers ou de cordonniers et les mères en service sont les catégories revenant le plus fréquemment<sup>191</sup>. Le secteur agricole est aussi représenté (cultivateurs<sup>192</sup>), car l'Hospice accueille des enfants de régions rurales. Sur plus de 6600 enfants admis tout au long des 66 années d'existence de l'école d'industrie, moins de dix parents à l'occupation connue ont un emploi relié à une classe qualifiée de « supérieure », comme ingénieur ou comptable par exemple. Par contre, la présence d'enfants de familles plus aisées n'est pas surprenante en soi, car certaines catégories visées par la loi, comme les enfants battus ou « incontrôlables » par exemple, ne sont pas associées à la situation socio-économique de la famille.

Par ailleurs, la présence de fratries à l'Hospice Saint-Charles est révélatrice du poids des difficultés familiales. À l'école d'industrie, la présence de fratries représente environ 50% des enfants admis, ce qui est considérable et qui montre l'influence des situations familiales sur le placement. La plupart du temps, deux petites sœurs sont placées le même jour, mais il arrive que le deuxième membre arrive une semaine, un mois ou même un an plus tard. Nous avons retracé quelques cas où 3, 4, 5 ou même 7 enfants d'une même famille sont internés le même jour<sup>193</sup>.

À l'école de réforme, cela touche 46 cas sur 408 enfants admis entre 1870 et 1921, soit 11,28%, dont six cas de trois enfants de même famille et un de quatre enfants<sup>194</sup>, ce qui peut sembler surprenant, considérant que la condition d'admission est d'avoir commis un

---

<sup>190</sup> Jusqu'à 85,44% de données manquantes entre 1884 et 1914. Voir ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

<sup>191</sup> Par exemple, en 1895, il y a deux charretiers, deux cordonniers, un cultivateur, quatre mères en service, onze journaliers, deux menuisiers et une ouvrière. Pour 1930, citons deux barbiers, un chanteur, quatre chauffeurs, cinq commis, deux contracteurs, un cuisinier, un cultivateur, deux douaniers, deux employés, seize mères en service, un épicier, un ingénieur, 41 journaliers, trois mécaniciens, un rentier, deux sapeurs, une servante, deux soldats, un tailleur de cuir et un voyageur. Voir le 26<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1895 et les Statistiques annuelles des établissements pénitenciers et des institutions d'assistance pour l'année 1930.

<sup>192</sup> Les sources ne précisent pas s'il s'agit de cultivateurs « à temps plein » ou de journaliers agricoles.

<sup>193</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

<sup>194</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1921.

délict. Mais comme nous l'avons démontré précédemment, le visage particulier de l'école de réforme explique ce phénomène.

### 2.2.3 L'âge des enfants

Cette variable complète et confirme les conclusions sur la matérialisation du placement au chapitre des clientèles. Les Sœurs et les inspecteurs, acteurs internes et externes, se plaignent constamment que les filles sont trop jeunes pour être relâchées à 12, 14 ou 16 ans, âges maximum de présence en institution au gré des amendements de la loi, surtout lorsqu'elles sont sans famille. Ils demandent fréquemment que l'État augmente cette limite à 16 ou 18 ans, parfois même 19. « Ne pas retenir les enfants lorsqu'ils ont atteint l'âge de 12 ans [en 1890], c'est dans un grand nombre de cas, les jeter inhumainement dans la rue sans secours et sans savoir ce qu'ils vont devenir, peut-être même périr de froid ou de faim, c'est décidément trop jeune<sup>195</sup>. » Dans certains mémoires déposés à la Commission Montpetit au début des années 1930, notamment celui d'Arthur Saint-Pierre, on demande que l'âge maximum soit porté à 16 ans. Selon les Sœurs, les jeunes filles quittent au moment même « où elles auraient tant besoin de protection<sup>196</sup> ». En effet, outre le fait qu'elles soient trop jeunes pour être relâchées sans aucun suivi<sup>197</sup>, on considère qu'elles ne sont pas assez bien formées pour être efficaces au travail. Si l'âge maximum était plus élevé, les Sœurs pourraient « [...] leur donner une formation plus solide, [et] étant mieux aguerries, il y en aurait beaucoup qui persévéraient dans le bien<sup>198</sup> ».

Les lois de 1869 stipulent qu'un enfant ne peut plus être détenu après avoir atteint l'âge limite ou avoir complété son terme de détention, à moins que ses parents ne s'obligent à payer le coût de son entretien et de sa pension, ou encore qu'il ne soit empêché d'en sortir par maladie ou infirmité corporelle<sup>199</sup>. Les autorités doivent avertir le gouvernement si elles

<sup>195</sup> Cette citation provient d'un inspecteur et est tirée des documents de la session, vol. 23, 1890, et citée dans BELLEY et MARCOTTE, *op. cit.*, p. 33.

<sup>196</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-28 Inspecteur scolaire, rapports et visites. 1904-1938; 1891-1962. Rapport annuel de la supérieure à M. le Dr A. L. de Martigny, inspecteur des prisons, A. et B. 206, rue Sherbrooke, Montréal, pour 1904. Hospice Saint-Charles, Québec, 27 janvier 1907.

<sup>197</sup> En effet, la loi ne prévoit aucune mesure de suivi. Il sera question de ce problème au troisième chapitre.

<sup>198</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-28 Inspecteur scolaire, rapports et visites. 1904-1938; 1891-1962. Rapport de la supérieure à Messieurs de Martigny et Woods, inspecteurs des prisons et asiles et B., janvier 1917.

<sup>199</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-20. Supérieure locale. S. Ste-Antoinette, 1890-1894. Lettre du Secrétaire provincial Boivin à la révérende Sr directrice de l'école d'industrie, Québec, 29/04/1892.

ont des enfants âgés de plus de 12 ou 14 ans dont la pension est défrayée par le gouvernement. Motivé par les coûts financiers des dépassements probables, l'État se veut strict. On rappelle souvent aux autorités de Saint-Charles de « congédier avec célérité<sup>200</sup> » les enfants qui atteignent l'âge limite, sans qu'elles ne puissent « rester une seule heure dans l'Hospice<sup>201</sup> » après le terme de leur détention.

Ces avertissements ne sont pas servis sans raison, car les limites fixées par l'État sont parfois contournées dans le but de pallier les incohérences de la politique étatique en la matière. Les registres de la communauté témoignent du fait que les Sœurs du Bon-Pasteur ont gardé des enfants au-delà de l'âge limite ou du terme de la détention et ont continué de les comptabiliser dans leurs registres envoyés au gouvernement. Lorsque les inspecteurs, prenant conscience de ces cas, ont fait stopper le paiement de la pension et les ont sommées de les renvoyer, la réaction la plus fréquente fut de les garder gratuitement ou comme pensionnaire, avec l'aide du Patronage Sainte-Geneviève (voir la section 3.4), jusqu'à leur majorité pour assurer leur protection et leur léguer une instruction plus solide et complète. Comme s'en vante la supérieure en 1904, « [d]ans bien des cas, nous prolongeons le temps à nos frais pour donner un peu plus d'instruction et de formation parce que le gouvernement ne s'en charge pas<sup>202</sup> ». Ceci n'est pas unique à l'Hospice, car la règle de la communauté encourage ce phénomène. « On tâchera de garder ces enfants le plus longtemps possible, afin de les préserver des dangers du monde; et l'on s'efforcera en même temps de les former d'une manière si solide qu'elles puissent s'y établir honnêtement ou entrer en service dans une famille chrétienne, pour y être utiles, et dignes de confiance<sup>203</sup>. » Afin de donner un ordre de grandeur, les registres témoignent qu'à l'école de réforme, entre 1870 et 1921, 41 enfants furent gardées aux frais de l'Hospice alors qu'elles devaient sortir, soit 10,05%. À l'école d'industrie, on retrouve au minimum

---

<sup>200</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-19. Supérieure locale. S. Saint-Louis de Gonzague, 1870-1889. Lettre de l'assistant-secrétaire provincial Jolicœur à la révérende Sr directrice de l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, Québec, 12 décembre 1884.

<sup>201</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-27. Supérieure locale. Sr Marie-de-la-Passion, 1916-1921. Lettre du sous-secrétaire de la province à la révérende Mère Sup. de l'Hospice Saint-Charles, Québec, 7 octobre 1918.

<sup>202</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-28 Inspecteur scolaire, rapports et visites. 1904-1938; 1891-1962. Livre 1904-1938

<sup>203</sup> Sœurs du Bon-Pasteur de Québec, *Constitutions et règles de la Congrégation des sœurs servantes du Cœur Immaculé de Marie*, Québec, A. Côté, [c1883], 5<sup>e</sup> partie, Des principales charges de la congrégation, chapitre X, De la directrice des orphelinats et des maisons de réforme, p. 317.

soixante de ces cas sur 1362 admissions entre 1884 et 1915, ce qui est tout de même peu, puis encore moins par la suite.

Vers la fin des années 1930, les archives révèlent que les Sœurs peuvent garder des enfants après l'âge limite à leurs frais, sans avoir à demander d'autorisation au Secrétaire provincial<sup>204</sup>. Les enfants sont alors comptabilisés dans les registres des enfants « gardés par charité », dont il fut question précédemment. Les Sœurs du Bon-Pasteur agissent donc encore par initiative sur la question de l'âge de sortie, soucieuses de bien accomplir leur travail de protection et d'instruction auprès des filles que l'État leur confie et qu'elles prennent en charge.

Outre ces enfants gardées après l'âge permis, les archives révèlent des cas de jeunes femmes placées à un âge supérieur à la limite légale, soit cinq cas à l'école de réforme (entre 17 et 19 ans<sup>205</sup>) et une dizaine à l'école d'industrie (entre 13 et 17 ans)<sup>206</sup>. Elles sont surtout placées pour de courtes périodes (1-2 ans). Nous ne disposons d'aucune information permettant d'expliquer cela, mais elles semblent constituer des cas exceptionnels pour lesquels les magistrats font preuve d'ouverture.

Par ailleurs, à l'école de réforme, entre 1870 et 1921, les jeunes filles ont, à l'entrée, en moyenne 10 ans et 10 mois. À l'école d'industrie, l'âge moyen à l'entrée est légèrement inférieur de 1884 à 1950, étant de 8 ans et dix mois. Cette différence se retrouve dans les autres institutions de la province<sup>207</sup>. Quant aux pensionnaires, elles sont un peu plus âgées, du moins dans les premières décennies d'existence de l'Hospice. La moyenne d'âge de ces enfants varie de 12 à 15 ans.

On retrouve des enfants ayant été envoyées à l'école de réforme à l'âge de quatre ans, alors que l'âge minimum légal est de sept ans. Ces fillettes sont en fait celles aux statuts relevant de l'école d'industrie (sans asile, vagabondage, insubordination). Les registres de

---

<sup>204</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05C-03. Supérieures, directrices. 1918-1959.

<sup>205</sup> Une d'entre elles est condamnée pour « attaque ». Le placement à l'école de réforme a pu être réalisé pour lui éviter la prison pour adultes dans la mesure où elle n'est pas une jeune délinquante « endurcie ».

<sup>206</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1921, et 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

<sup>207</sup> Notamment à l'école de réforme et à celle d'industrie de Laval-des-Rapides. Voir STRIMELLE (1998), *op. cit.*, p. 186-188.

cette dernière font, quant à eux, état de jeunes étant âgées de six ans et moins lors de leur condamnation. Ces placements, en vertu des clauses des lois de 1869 et de leurs amendements successifs, sont illégaux, car le seuil prescrit se situe généralement à sept ans. Par contre, il ne faut pas oublier que le maire d'une municipalité peut faire placer des enfants de moins de sept ans à l'école d'industrie entre 1888 et 1892 (voir l'annexe 2 aux pages 129 et 130). Cette situation a pu toucher huit fillettes.

Cette tendance s'explique selon Burban (1997) et Strimelle (1998) par le fait qu'elles aient pu être admises et entretenues gratuitement avec l'assurance du gouvernement qu'il les prendrait en charge au moment où elles atteindraient l'âge prévu par la loi. Ne disposant d'aucune preuve en ce sens, cette hypothèse ne peut être vérifiée, mais tombe sous le sens, car les inspecteurs font état de ces écarts dans leurs rapports, mais les dénoncent rarement. De même, les religieuses ne reçoivent pas d'avertissements du gouvernement pour relâcher ces jeunes enfants.

#### **2.2.4 Mois d'entrée à l'école d'industrie**

Cette analyse est basée sur l'hypothèse que l'école d'industrie étant utilisée comme un type de pensionnat, les enfants devaient entrer majoritairement à l'automne. L'analyse des données pour la période 1884-1914 permet de constater que le mois de septembre est le plus achalandé (12,12%) en ce qui a trait aux admissions. Les deux autres mois les plus achalandés sont août et octobre, qui sont aussi propices pour l'entrée en classe. Au total, ces trois mois correspondent à 33,44% des admissions<sup>208</sup>. Entre 1915 et 1950, la tendance est la même, mais la prédominance du mois de septembre (18,74%) est plus marquée. Il ne faut pas oublier par contre que cette variable est soumise à l'influence du nombre de pensionnaires dont le mandat est ordonné par la Cour et qui entrent toutes à l'automne.

Cette deuxième section a permis de broser un portrait détaillé des populations accueillies à l'Hospice Saint-Charles entre 1870 et 1950. Les lieux de résidence au moment du placement, l'origine ethnique et la confession religieuse dévoilent des clientèles de milieux populaires originaires majoritairement de la capitale, mais aussi de l'Est de la province, très fortement canadiennes-françaises et catholiques et aux parents vivant dans

---

<sup>208</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

une situation financière plutôt précaire. Par ailleurs, d'autres initiatives des Sœurs du Bon-Pasteur, sur la question de l'âge des enfants cette fois-ci, indiquent une autre fois le rôle élargi joué par l'Hospice sur le plan des clientèles.

L'étude des populations successives de l'Hospice Saint-Charles de Québec entre 1870 et 1950 démontre un système relativement inefficace à ses débuts. Ce système est mis en place par un État libéral réticent à s'impliquer financièrement. Par la suite, sous la pression des besoins, les cordons de la bourse s'ouvrent lentement pour mieux répondre aux besoins en présence. L'analyse approfondie des facteurs touchant l'admission et le statut de ces clientèles permet de constater ce caractère hésitant, illustré par les moyens mis en œuvre pour restreindre les admissions. Mais surtout, elle dévoile une utilisation de l'Hospice outrepassant parfois les balises légales pour pallier cette situation, comme l'illustre, par exemple, l'admission d'enfants abandonnées à l'école de réforme ou tout simplement l'admission d'enfants par charité. Ces initiatives des Sœurs du Bon-Pasteur et des magistrats, non interdites par les lois, permirent la prise en charge d'enfants qui n'avaient pas accès au seul système institutionnel subventionné existant jusqu'en 1921. Par contre, malgré ces initiatives, il y eut tout de même bon nombre de refus, ce qui fit en sorte que des enfants restèrent dans la rue ou dans des milieux familiaux en difficulté.

L'école de réforme répondit à la petite criminalité, celle qui était visée par le législateur. Par contre, son étude révèle aussi un visage particulier né d'une volonté de compromis des magistrats pour, entre autres, l'admission d'enfants trop âgées pour l'école d'industrie. De même, cette dernière, par l'utilisation que des familles en ont faite, fut, pour un bon nombre, un lieu de placement temporaire en temps de difficultés. Elle accueillit aussi certaines petites qui ne correspondaient pas aux statuts visés par la loi, mais qu'on y envoyait dans le but d'assurer leur prise en charge. Dans cette optique, ce système n'est pas seulement un moyen pour l'État de s'immiscer dans des foyers familiaux problématiques, mais plutôt une opportunité pour les familles d'assurer logis, nourriture et instruction à leurs enfants lors de moments pénibles ou de situations exceptionnelles.

L'Hospice Saint-Charles, par la variété des populations et le nombre d'enfants qu'il accueillit, fut donc un des centres nerveux de la prise en charge institutionnelle de l'enfance délinquante et surtout celle jugée « en besoin de protection » dans la capitale. En vertu de

cette application particulière de la législation, il est très intéressant de se pencher sur la vie quotidienne dans l'établissement pour analyser comment elle se concrétisa en vertu des mandats d'encadrement, d'entretien et d'instruction confiés à cette institution.

### **3 – Encadrer, entretenir et instruire : la vie entre les murs de l’Hospice Saint-Charles**

L’analyse des clientèles est plutôt statique si elle ne prend pas en compte un autre aspect majeur de l’institutionnalisation, c’est-à-dire les régimes de vie et de formation, car au-delà des statuts ou des effectifs, ce sont les conditions de vie de ces clientèles à l’école de réforme et à celle d’industrie qui déterminent l’impact réel de ces dernières. Ces deux aspects sont d’autant plus liés que les effectifs de l’Hospice Saint-Charles ont eu, durant son existence, des répercussions indéniables sur l’organisation de la vie dans ses murs.

Ce dernier chapitre vise donc à circonscrire le plus précisément possible ce qui caractérise les régimes de vie et de formation de l’Hospice Saint-Charles entre 1870 et 1950 en fonction du mandat légal et des clientèles en présence. Pour ce faire, l’argumentation est concentrée sur trois dimensions, soit l’encadrement, l’entretien et l’instruction.

Ces dimensions sont traversées par les questionnements rattachés à ces régimes. D’une part, quel est le cadre légal de ces régimes et comment se distingue la gestion de l’Hospice Saint-Charles ? D’autre part, en vertu des précédents constats et des devoirs de protection ou de réforme, d’entretien et d’instruction des enfants, quelles sont les structures mises sur pied et quels sont les résultats obtenus par les religieuses dans les trois dimensions de la vie institutionnelle explorées ici ? Et puis, en filigrane de l’analyse principale, peut-on relever des éléments distinctifs reliés au caractère féminin<sup>209</sup> de l’institution ? Les régimes de vie et de formation de l’Hospice se rapprocheraient-ils plus de ceux en vigueur dans les orphelinats et les pensionnats féminins que de ceux des établissements pour garçons du même type ?

L’hypothèse présidant la démonstration qui suit est qu’en vertu d’un cadre légal souple accordant une grande liberté d’action, les religieuses ont mis sur pied des structures d’encadrement, d’entretien et d’éducation fonctionnelles, voire même efficaces, par leurs résultats, et ce, même si la qualité de vie et de l’instruction a souffert de problèmes reliés

---

<sup>209</sup> L’analyse touchera surtout les jeunes filles, car les garçons n’ont été présents que durant quatre années et qu’il n’y a que peu d’information touchant leurs régimes de vie et de formation. Mais lorsque l’analyse les comprend, la forme masculine est employée.

aux finances, au personnel et aux populations. De plus, ces structures sont inspirées de l'idéologie guidant les congrégations religieuses enseignantes pour l'instruction des filles et influencées par le statut de ces deux écoles.

Les sources privées et publiques concernant ces aspects sont incomplètes, mais équilibrées. Elles proviennent d'intérêts différents, ce qui améliore la qualité de l'analyse. Il faut, par contre, garder à l'esprit que des rapports des inspecteurs des écoles de réforme et d'industrie transpire un préjugé favorable, ces derniers étant représentants du gouvernement bailleur de fonds, mais aussi proches des cercles catholiques. Bref, les archives des Sœurs du Bon-Pasteur, les rapports ci-nommés, ceux des inspecteurs scolaires, ceux du département de l'Assistance publique et ceux du Secrétaire et Registraire de la province sont ici mis à profit.

Ce dernier chapitre est divisé en quatre parties qui traiteront des trois dimensions du modèle d'apprentissage mis de l'avant. Ainsi, il sera tout d'abord question de l'encadrement des effectifs, dont le cadre disciplinaire est une variable importante. Puis, dans un second temps, nous ferons état de leur entretien. En troisième lieu, les régimes de formation intellectuelle et professionnelle seront examinés. Finalement, un coup d'œil sur les trajectoires des enfants à leur sortie permettra de conclure l'étude de la gestion des effectifs et de l'encadrement des enfants en dépeignant, entre autres, les initiatives de la communauté religieuse en la matière.

### **3.1 L'organisation de la vie : l'encadrement des enfants**

En lever de rideau, il est pertinent de se pencher sur la base de la vie quotidienne, c'est-à-dire l'encadrement des enfants. Il est analysé ici à travers la gestion de l'institution et le régime disciplinaire en vigueur entre les murs de l'établissement.

Après un rappel du cadre légal balisant les régimes de vie et de formation, on pourra mieux saisir la marge de liberté d'action des Sœurs. De plus, l'étude des éléments touchant la gestion de l'Hospice soulignera leur ingéniosité à gérer l'oeuvre et l'ampleur des problèmes vécus au fil des ans. De même, celle du régime disciplinaire montrera sa similarité à ceux des institutions accueillant des clientèles féminines.

### **3.1.1 Le cadre légal concernant les régimes de vie et de formation**

Comme il en fut déjà question au premier chapitre, la question du cadre légal régissant les écoles de réforme et celles d'industrie n'est ici abordée que pour dévoiler les obligations des communautés religieuses et des corporations laïques dirigeant de telles institutions sur cette question précise. Les lois de 1869 prescrivent que ces institutions doivent élever, instruire et pourvoir aux besoins fondamentaux des enfants, c'est-à-dire les nourrir et les vêtir, en addition du mandat de les loger, évident dans ce système institutionnel. Les lois ne fournissent pas plus d'indications, laissant une grande initiative aux gestionnaires et donnant ainsi à chaque institution un visage particulier. Dans ce contexte, les Sœurs du Bon-Pasteur disposent d'un cadre légal théorique souple accordant une grande liberté d'action.

Le fait que la gestion soit confiée au privé est inspiré du système anglais et fut fortement demandé au législateur en 1869 par les hautes instances catholiques. Ces dernières étaient influencées par certaines congrégations religieuses qui disposaient déjà de personnel et de bâtiments et qui n'avaient besoin que d'argent pour agir. Ainsi, les lois stipulent qu'avant toute certification, les gestionnaires doivent disposer d'établissements adéquats et d'un personnel stable et en nombre suffisant pour assurer la pérennité des écoles. Elles spécifient aussi que toute rénovation ou nouvelle construction sera à la charge du privé. Dans le cas qui nous occupe, au moment de l'ouverture de la réforme, l'œuvre est située dans une maison modeste et dispose d'humbles moyens. Mais la congrégation fut capable d'assurer le développement de l'œuvre grâce à une gestion méthodique et serrée.

### **3.1.2 Le cadre organisationnel : éléments de gestion de l'Hospice**

Les structures mises sur pied pour encadrer, entretenir et instruire les enfants dépendent des moyens financiers et matériels disponibles. Les difficultés vécues au sein du cadre organisationnel, dont les finances, le personnel et la gestion des effectifs sont des variables importantes, viennent entraver, parfois grandement, la prise en charge des enfants et la liberté d'action des religieuses.

### 3.1.2.1 Une situation financière sur la corde raide

Il est nécessaire de s'arrêter sur ce facteur pour comprendre à quel point les Sœurs du Bon-Pasteur ont dû déployer des efforts constants pour contrer une situation financière précaire, efforts qualifiés de « rentables » et d' « efficaces<sup>210</sup> » par Josette Poulin. En vertu de la conception du système, soit privé, mais encadré et financé par l'État québécois, la communauté religieuse doit supporter plusieurs charges qui ne sont pas couvertes par la pension mensuelle. Nous ne disposons d'aucune indication sur les éléments sur lesquels cette dernière est basée, mais une chose est sûre, elle a dû se situer à un niveau de survie, couvrant les éléments essentiels comme la nourriture et l'habillement. Le chauffage et l'entretien du bâtiment, les fournitures scolaires ou les soins de santé sont à la charge de la communauté.

**Tableau 9 – Évolution de la pension mensuelle versée à l'Hospice Saint-Charles pour chaque enfant placé par la Cour, 1870-1949**

Année	1870	1915	1918	1921	1942 <sup>211</sup>	1947	1948	1949
Montant	5,50\$	6,50\$	9,00\$	10,83\$	15,00\$	21,29\$	24,64\$	27,38\$

Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, Recherches de Sr Dionne. Dossier III Finances (1870-1959).

Comme le montre le tableau 9, les pensions versées mensuellement pour chaque fille placée à l'Hospice Saint-Charles évoluent lentement. Ceci peut s'expliquer par l'absence relative d'inflation de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale. En ce qui a trait aux hausses, l'État se fait tirer l'oreille. Les Sœurs et les inspecteurs, souvent alliés de ces dernières, essuient de nombreux refus avant d'obtenir une hausse, souvent moins marquée que souhaitée<sup>212</sup>. De même, il y a quelques bonds aux environs des deux Guerres mondiales (1918, 1921, 1942 et 1947). L'État ne procédera à des ajustements majeurs que dans les années 1940, alors que le système est en piteux état partout dans la

<sup>210</sup> Josette POULIN, « Une utopie religieuse. Le Bon-Pasteur de Québec, de 1850 à 1921 », thèse de doctorat en théologie, Québec, U. Laval, 2004, p. 139.

<sup>211</sup> Lors des années où des garçons seront admis, les archives ne nous permettent pas de savoir si leur pension est différente. Dans les rapports des inspecteurs, un seul montant est mentionné. Ils ont donc pu être les mêmes pour les deux sexes entre 1941 et 1944.

<sup>212</sup> Le système scolaire public est victime de la même hésitation. Voir « Les rapports entre l'école privée et l'école publique : l'académie Marie-Rose au 19<sup>e</sup> siècle », de Marie-Paule MALOUIN, dans Nadia FAHMY-EID, Micheline DUMONT *et al.*, *Maîtresses de maison, maîtresses d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 79.

province<sup>213</sup> et est en voie de transformation. Fait à noter, jusqu'en 1921, les montants sont les mêmes pour l'école de réforme et celle d'industrie. Nous savons qu'en 1936, cette situation est encore identique aux écoles de réforme et d'industrie de Laval-des-Rapides.

**Tableau 10 – Comparaison entre les pensions annuelles pour les différentes écoles de réforme et écoles d'industrie de la province de Québec, 1936**

Nom de l'institution	Montant de la pension annuelle	Type
Hospice Saint-Charles	130\$	É. d'industrie pour filles catholique
Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance de Lévis	130\$	É. d'industrie pour f. et g. catholique
Orphelinat d'Youville de Québec	130\$	É. d'industrie pour f. et g. catholique
Montfort	132\$	É. d'industrie pour garçons catholique
Sainte-Germaine	136,80\$	É. d'industrie pour garçons catholique
Lac-Sergent	138,50\$	É. d'industrie pour garçons catholique
Laval-des-Rapides	160\$	E. d'industrie pour filles catholique
Girl's Cottage Industrial School (St-Lambert)	160\$	É. d'industrie pour filles protestante
Laval-des-Rapides (Maison de Lorette)	160\$	É. de réforme pour filles catholique
Mont Saint-Antoine	210\$	É. de réforme pour garçons catholique
Shawbridge	451,33\$	É. de réforme pour garçons protestante

Source : Rapports annuels des inspecteurs des écoles de réforme et d'industrie dans l'Annuaire statistique du Québec pour l'année 1936.

La pension accordée à Saint-Charles est souvent inférieure à celle attribuée aux institutions pour filles et/ou garçons du Québec, comme le dépeint notamment le tableau 10 pour l'année 1936. La différence entre les filles et les garçons peut s'expliquer par le fait que les garçons en croissance mangent plus que les jeunes filles, que les métiers enseignés aux garçons requièrent plus de moyens et aussi peut-être par l'influence du système scolaire public<sup>214</sup>. Par contre, il est ici impossible d'expliquer la très grande différence à Shawbridge. Tout de même, on peut constater que l'Hospice Saint-Charles et les autres institutions de Québec sont désavantagés par rapport aux autres écoles de la province. Les inspecteurs n'expliquent pas cette différence. Par contre, il est possible de supposer que les

<sup>213</sup> Rappelons l'enquête provinciale de 1948, abordée au premier chapitre.

<sup>214</sup> En effet, dans l'histoire de l'éducation au Québec, les autorités civiles ont privilégié par leur financement l'éducation des garçons. Voir, entre autres, Marie-Josée DELORME *et al.*, « La fréquentation scolaire au Québec au début du 20<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de recherche – U. de Sherbrooke. Dép. d'histoire*, nov. 1986, p. 16.

autorités jugent que le coût de la vie est moins élevé à Québec qu'en région et qu'à Montréal. Cette variable du coût de la vie semble déterminante dans le calcul de la pension, car, par exemple, en 1936, cinq écoles d'industrie pour garçons catholiques situées dans quatre lieux différents se voient décerner quatre pensions distinctes.

La structure de paiement de ces pensions est à la base tripartite et se complexifie au fil des ans. Ainsi, l'État provincial, la municipalité où l'enfant se trouve au moment de son placement et les parents, mais aussi la communauté religieuse (ou la corporation laïque), l'Assistance publique (1944) et les allocations familiales (1946) sont mises à profit à divers niveaux au fil des amendements. À quelques reprises, le paiement des pensions se fait en retard<sup>215</sup>. Les amendements en la matière sont le fait d'une volonté claire de désengagement financier de l'État. Ce dernier se défausse sur les municipalités, qui doivent entre 1892 et 1894 assumer 75% et même 100%, dans certains cas, du montant de la pension mensuelle. Ces dernières, voyant cela sans pouvoir intervenir, refusent longtemps de s'impliquer. Les religieuses doivent donc composer avec des revenus fluctuants en raison du mouvement des effectifs et incertains en raison des retards ou des refus de payer. L'impact se ressent sur les moyens financiers de l'Hospice et, par ricochet, sur la qualité de vie des enfants. Entre 1914 et 1950, quinze années financières se soldent par un déficit à l'école d'industrie (voir le tableau 11 aux pages 92 et 93). À l'école de réforme, cette situation touche trois années entre 1914 et 1921, soit 1914, 1920 et 1921, bien que les déficits soient très légers.

Les religieuses dénichent d'autres sources de revenus pour subvenir aux besoins des enfants. À l'interne, on profite du travail des jeunes filles pour faire périodiquement des ventes de produits qu'elles ont confectionnés ou d'objets donnés par la population. Des contrats, comme des corvées de cueillette de fraises, sont aussi signés pour apporter quelques revenus. Cette utilisation du travail des protégées soulève des questions quant aux motifs y présidant, car le mandat de formation semble s'effacer devant des impératifs de survie matérielle de l'institution. Mais l'un peut s'accorder avec l'autre selon la nature du travail qu'on leur impose. Aussi, les Sœurs obtiennent des contrats de fabrication de

---

<sup>215</sup> Citons par exemple les années 1887 et 1895. Les Sœurs doivent alors emprunter et s'endetter ou suppléer par l'aumône ou d'autres moyens.

produits, comme celui du tonique Anchor à partir de 1893 qui, pour quelques temps, rapporte jusqu'à 600 dollars par année<sup>216</sup>. De même, à partir de 1940, les produits de la terre sur la ferme de Cap-Rouge seront profitables, comme en fait foi le tableau 11 (p.92-93) dans la colonne « Autres revenus ». Par ailleurs, l'accueil de pensionnaires aide grandement à assurer une stabilité financière<sup>217</sup>. Cette dynamique est semblable à celle prévalant dans le système scolaire, où l'on se sert de la clientèle payante des pensionnats féminins pour financer et assurer la survie des classes publiques<sup>218</sup>. Ceci fut peut-être le cas pour l'école de réforme, mais l'état des données ne permet pas de le confirmer.

À l'externe, les sources de revenus sont les dons financiers et matériels de bienfaiteurs<sup>219</sup> et d'organismes de charité<sup>220</sup>, les revenus de quêtes<sup>221</sup>, de loteries ou d'expositions d'œuvres fabriquées par les enfants et les emprunts. La ville de Québec participe également. En 1916, l'Hospice Saint-Charles est inscrit à la liste des institutions qui bénéficient du Sou du pauvre<sup>222</sup>, taxe volontaire prélevée notamment dans les théâtres de la ville. Le Département de l'Instruction publique offre des livres et des subventions ciblées pour l'achat de manuels scolaires. Les Sœurs louent des parties de leur terrain à Saint-Roch, par exemple à des marchands de bois profitant de la proximité de la rivière Saint-Charles<sup>223</sup>.

Elles réussissent donc tant bien que mal à contrer une situation financière difficile et précaire grâce à des efforts constants. D'ailleurs, partout, elles développent une grande autonomie dans le soin de leurs maisons et de leur personnel (peinture, vêtements,

<sup>216</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, Recherches de Sœur Dionne. Dossier II Évolution (1871-1891, 1892-1924) et dossier III Finances (1870-1959).

<sup>217</sup> Poulin constate qu'au sein de plusieurs institutions du Bon-Pasteur, ce moyen permet de boucler les budgets. Mais nous retrouvons cette stratégie ailleurs, comme à l'Hospice Saint-Joseph. Dans ce cas précis, en plus d'accueillir des pensionnaires pour améliorer la situation financière, les Sœurs de la Charité hébergent des prêtres âgés payant pension. ASCQ. L018/D, 01.7. Inst. Saint-Joseph de la Délivrance. Annales dactylographiées. Vol. 1 - 1870-1913. H-01-01. Boîte 12; Josette POULIN, *op. cit.*, p. 140.

<sup>218</sup> Voir MALOUIN dans FAHMY-EID, DUMONT et *al.*, *op. cit.*, p. 88-9.

<sup>219</sup> Par exemple, des citoyens placent l'Hospice sur leur testament. Ces initiatives se retrouvent tout au long de la période étudiée.

<sup>220</sup> Comme ceux de la Société Saint-Vincent-de-Paul. Son aide comporte plusieurs facettes : visites et dons matériels, monétaires et alimentaires. Ses liens sont réguliers avec l'Hospice Saint-Charles. Le Secrétariat des Familles vient aussi en aide à l'établissement au début des années 1940 avant sa disparition.

<sup>221</sup> Comme l'œuvre du Pain de Saint-Antoine. Par contre, la Ville de Québec interdit toute quête à partir de 1924, ce qui pousse les religieuses à trouver autre chose.

<sup>222</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-27. Supérieure locale. Sr Marie-de-la-Passion, 1916-21.

<sup>223</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-13. Gouvernement du Québec. Contrats. 1895-1935.

réparation de meubles) afin d'économiser. Un des signes remarquables, selon Poulin, de leur « ingéniosité » financière, est leur grand développement immobilier au XIX<sup>e</sup> siècle, phénomène accompli sans accumulation de graves déficits<sup>224</sup>. Les difficultés vécues ont, par contre, certainement nui dans une certaine mesure aux soins consacrés aux enfants.

---

<sup>224</sup> Josette POULIN, *op. cit.*, 2004, p. 162.

**Tableau 11 – Portrait financier de l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles de Québec, en dollars (\$), 1914-1950**

Année	Total des sommes payées par le gouvernement	Total des dons et legs	Autres revenus	Total des recettes	Salaire du personnel	Nourriture des élèves	Blanchissage et habillement des enfants	Chauffage et éclairage	Loyer, taxes, réparations et assurances	Autres dépenses	Total des dépenses	Excédent (déficit)
1914	7893	756	3562	<b>12211</b>	2148	5563	1376	1310	779	1036	<b>12212</b>	(1)
1915	11050	0	0	<b>11050</b>	2054	7009	3319	2069	708	609	<b>15768</b>	(4718)
1916	15506	0	0	<b>15506</b>	2130	9051	4045	2277	1405	1055	<b>19963</b>	(4457)
1917	18277,28	5597,61	2063,06	<b>25937,95</b>	2823	12820,83	4345,17	2731,56	1725,85	1459,33	<b>25905,74</b>	32,21
1918	26722,37	2930,33	2138,72	<b>31791,42</b>	2991	16352,28	5219,63	2750,46	2109,61	2305,82	<b>31728,8</b>	62,62
1919	27027,36	4761,24	6848,84	<b>38637,44</b>	3050,5	16765,4	5614,97	2830,8	5271,34	4072,68	<b>37605,69</b>	1031,75
1920	26857,82	3878,95	8361,98	<b>39098,75</b>	3526,8	20402,31	7318,71	4754,22	7708,99	10002,06	<b>53713,09</b>	(14614,34)
1921	28562,9	3539,75	2594,78	<b>34697,43</b>	3750,25	21350,49	7769,3	4800	7780,29	8945,42	<b>54395,75</b>	(19698,32)
1922	30464,68	4523,58	2399,87	<b>37388,13</b>	2622,07	15805,08	6259,95	5678,95	2064,68	9457,02	<b>41887,75</b>	(4499,62)
1923	31273,1	3882,67	2688,49	<b>37844,26</b>	2935,8	12152,45	2029	4436,79	2034,95	14276,06	<b>37865,05</b>	(20,79)
1924	39771,98	758,65	369,29	<b>40899,92</b>	3633,1	12528,8	4309,39	4125	9032	5759,15	<b>39387,44</b>	1512,48
1925	42064,73	500	494	<b>43058,73</b>	3721,1	12832,29	4534,74	3909,79	2309,13	15000	<b>42307,05</b>	751,68
1926	41426,19	1560,8	560,29	<b>43547,28</b>	3794,45	12140,06	4229,74	3272,04	2000	18000	<b>43436,29</b>	110,99
1927	45183,35	1998,8	890,02	<b>48072,17</b>	3362,91	13024	3420,25	3194,75	2900	21094,42	<b>46996,33</b>	1075,84
1928	43375,38	6000	2000	<b>51375,38</b>	3277,02	11064,31	3240	4266,98	2400	12714,17	<b>36962,48</b>	14412,9
1929	39166,32	585,71	6478,26	<b>46230,29</b>	3243,7	14008,1	4500,8	5780,09	2267,74	15837,14	<b>45637,57</b>	592,72
1930	44569,68	675	3830,45	<b>49075,13</b>	3088,82	16009,1	4250,8	4620	2780,2	17520	<b>48268,92</b>	806,21
1931	44769,68	733	4180	<b>49682,68</b>	3354,43	14895,9	4041,64	3820	3669,1	17093,32	<b>46874,39</b>	2808,29
1932	44566	2500	5817	<b>52883</b>	3576	10831	2513	3643	3556	31156	<b>55275</b>	(2392)
1933	44550	3469	2734	<b>50753</b>	3865	12760	2212	3617	3029	29394	<b>54877</b>	(4124)
1934	40191	2481	2632	<b>45304</b>	3897	11216	1844	4473	6188	16494	<b>44112</b>	1192
1935	37667	2631	2161	<b>42459</b>	4412	10531	2947	3820	3654	16830	<b>42194</b>	265
1936	33366	2199	1827	<b>37392</b>	3933	9237	1996	3977	2283	12877	<b>34303</b>	3089
1937	31396	2039	1988	<b>35423</b>	3854	9600	2739	3973	5337	10339	<b>35842</b>	(419)
1938	33010	1599	2635	<b>37244</b>	3728	10729	1900	3527	2943	11206	<b>34033</b>	3211
1939	35187	1270	3255	<b>39712</b>	4616	13274	2856	3345	2833	16225	<b>43149</b>	(3437)
1940	27043,16	n.d.	n.d.	<b>128570,16</b>	6843,08	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	<b>128570,16</b>	0
1941	19341	301	134976	<b>154618</b>	11733	7455	2242	3891	5991	124165	<b>155477</b>	(859)
1942	21072	2168	30731	<b>53971</b>	12418	11100	850	3430	3955	22361	<b>54114</b>	(143)
1943	20853	327	48302	<b>69482</b>	12815	11826	3149	4387	6903	30381	<b>69461</b>	21

Année	Total des sommes payées par le gouvernement	Total des dons et legs	Autres revenus	Total des recettes	Salaire du personnel	Nourriture des élèves	Blanchissage et habillement des enfants	Chauffage et éclairage	Loyer, taxes, réparations et assurances	Autres dépenses	Total des dépenses	Excédent (déficit)
1944	35121	9347	33644	<b>78112</b>	14971	12240	3323	4463	7569	34297	<b>76863</b>	1249
1945	28206	1069	176649	<b>205924</b>	19923	11312	2661	5211	4822	161864	<b>205793</b>	131
1946	25148	1535	66337	<b>93020</b>	21104	13055	1206	4403	13413	40323	<b>93504</b>	(484)
1947	33682	2064	106188	<b>141934</b>	22173	20816	3236	5949	5205	84425	<b>141804</b>	130
1948	48773	531	180397	<b>229701</b>	24525	19237	3182	7668	3304	170072	<b>227988</b>	1713
1949	51481,8	n.d.	n.d.	<b>239148,13</b>	24192,16	20652,1	3589,49	5427,75	9878,16	n.d.	<b>239148,13</b>	0
1950	51810,1	n.d.	n.d.	<b>69797,33</b>	13007,85	23720,26	1906,62	7187,34	n.d.	n.d.	<b>82799,74</b>	(13002,41)

Source : Rapports annuels des inspecteurs des écoles de réforme et d'industrie du Québec, 1914-1950. Avant 1914, les données sur la situation financière sont malheureusement incomplètes, mais les archives dévoilent qu'à quelques occasions, les Sœurs doivent emprunter pour garantir la stabilité de l'Hospice.

### 3.1.2.2 Le personnel de l'institution

Pour assurer la réalisation des objectifs éducatifs, le personnel a évidemment une importance capitale et requiert l'attention. La règle de la communauté stipule que :

« La sœur préposée à la direction de ces maisons (orphelinats et maisons de réforme) a toujours plusieurs sœurs avec elle pour l'aider dans le soin des enfants, les surveiller, les instruire et les former à la vertu. [...] Il y aura un règlement fixant les heures du lever et du coucher, des prières du matin et du soir, des repas, des classes, des récréations et des parloirs, où les enfants n'iront jamais sans être accompagnés par une sœur. Partout ailleurs, il y aura toujours plusieurs sœurs avec les enfants, la nuit comme le jour<sup>225</sup>. »

En regard de cette indication, des besoins et des effectifs, le personnel de l'Hospice semble restreint. De 1870 jusqu'à la fin des années 1930, le ratio fluctue entre 10 et 17 enfants<sup>226</sup> placés par l'État par religieuse, sans compter les pensionnaires et les enfants gardés par charité. Ce nombre de religieuses ne spécifie pas non plus celles qui n'ont aucun contact avec les enfants, comme celles s'occupant de l'administration ou de l'entretien. Il apparaît que les effectifs ne sont parfois pas suffisants pour assurer l'attention et la surveillance souhaitée. Par la suite, le ratio baisse entre 5 et 10 enfants par religieuse, toujours selon les mêmes paramètres. Des témoignages écrits d'anciens de l'institution ayant été présents dans les années 1940 soulignent leur gentillesse et leur attention. Le nombre de sœurs en service n'est pas fixe, car la communauté gère d'autres établissements et des réquisitions et des remplacements se produisent occasionnellement, à tout moment de l'année. Les Sœurs du Bon-Pasteur font appel aux filles les plus âgées pour les aider auprès des plus petites et pour l'entretien des lieux. Des dames volontaires, laïques, viennent leur donner un coup de main sur initiative personnelle ou dans le cadre d'une organisation comme l'Ouvroir<sup>227</sup>. Des institutrices laïques sont aussi embauchées annuellement.

Les Sœurs travaillent dans un cadre hiérarchique strict. Chacune se voit attribuer une obédience tous les ans en juillet ou en août. Elles bénéficient d'une longue tradition de prise en charge et d'aide aux populations en difficulté et développent au fil du temps des

<sup>225</sup> Sœurs du Bon-Pasteur de Québec, *Constitutions et règles de la Congrégation des sœurs servantes du Cœur Immaculé de Marie*, Québec, A. Côté, [c1883], 5<sup>e</sup> partie, Des principales charges de la congrégation, chapitre X, De la directrice des orphelinats et des maisons de réforme, p. 315-7.

<sup>226</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, Recherches de Sœur Dionne. Dossier III Finances (1870-1959).

<sup>227</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-02. Annales, vol. I 1870-1911.

spécialisations, comme l'enseignement en classe ou ménager, l'administration, les travaux ménagers, les soins médicaux ou la surveillance. En raison, entre autres, du grand nombre d'enfants et d'un certain roulement de personnel, il semble qu'il y ait uniformisation des façons de faire. C'est du moins ce que révèle le coutumier, la règle de la communauté, ses Annales et sa correspondance, notamment sur l'entretien des plus jeunes, sur les obligations comme le ménage et sur les attitudes à adopter vis-à-vis certaines situations, comme le départ des enfants et leur potentiel retour. Nouveauté à partir des années trente, les sources révèlent que certaines religieuses poursuivent des études universitaires en Service social. C'est donc dans ce cadre que les Sœurs doivent gérer les problèmes touchant la gestion des populations.

### 3.1.2.3 Les effectifs de l'Hospice

En effet, l'efficacité de la gestion est fortement perturbée par l'encombrement de l'Hospice à ses débuts, mais notamment à partir des années 1920, lorsque les différents dortoirs et salles sont pratiquement remplis à capacité<sup>228</sup>. Il en découle, entre autres, des classes très populeuses et une utilisation parfois inadéquate de locaux destinés à d'autres activités, mais qui, sous le poids des besoins, sont réquisitionnés. Des cas d'abus sont dénoncés par les inspecteurs. Par exemple, quelques filles étant en âge ou en état d'être relâchées continuent à vivre dans l'institution. Il est permis de croire que ces filles plus âgées sont celles qui aident les religieuses dans leur travail et que ces dernières n'ont pas intérêt à les voir partir. Ces situations problématiques sont esquivées dans la correspondance de la congrégation au profit de l'utilité morale de l'œuvre.

Par ailleurs, d'incessants mouvements de population, problème insurmontable, nuisent au bon fonctionnement de l'institution. Les admissions et les sorties se produisent à tout moment, même en plein milieu de l'année scolaire. De plus, des internements de courte durée, dus à la dynamique que l'on a vue au second chapitre, des pardons hâtifs accordés

---

<sup>228</sup> Une des solutions mise de l'avant pour contrer l'encombrement est le transfert d'enfants à l'Hospice de Lyster, mesure instaurée en 1925. Cette maison recevait des enfants de trois à six ou sept ans. Voir ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-04. Assemblées du Conseil général et provincial, 1925, 1934-1967. La surpopulation n'est, par ailleurs, pas unique à Saint-Charles. De l'autre côté du fleuve, à l'Hospice Saint-Joseph de Lévis, la situation est semblable. Voir ASCQ, L018/A, 48.1, Institut Saint-Joseph de la Délivrance. Correspondance : écoles d'industrie. 1883-1886. H-01-01. Boîte 3.

par le Secrétaire provincial et des incohérences dans l'âge maximum de sortie nuisent à la bonne efficacité des régimes de formation.

Bref, nous pouvons conclure sur le plan de la gestion de l'Hospice qu'une situation financière sur la corde raide, un personnel qui ne semble pas toujours suffisant et des problèmes de surpopulation et d'instabilité des effectifs ont vraisemblablement produit des effets néfastes sur la qualité de la vie et de la formation aux plans de l'attention accordée aux enfants et de leur cheminement scolaire. Mais l'ingéniosité administrative des religieuses et le cadre disciplinaire serré qu'elles appliquent permettent de les atténuer.

### **3.1.3 Le régime disciplinaire**

En effet, cet état de fait pousse les dirigeantes de l'Hospice Saint-Charles à utiliser un cadre disciplinaire rigoureux. Les sources disponibles sur ce cadre sont incomplètes, mais, accompagnées d'autres études sur les pensionnats féminins et sur l'éducation des filles, elles offrent tout de même une bonne idée de l'encadrement des enfants. Il est aussi intéressant de comparer les éléments constitutifs de ce régime à ceux des autres écoles de réforme ou d'industrie.

#### **3.1.3.1 Évolution par rapport aux prisons de réforme**

La différence fondamentale entre les prisons de réforme et les écoles de réforme et celles d'industrie est, comme il en fut mention au premier chapitre, la volonté d'effacer le caractère pénal attaché aux institutions, même à l'école de réforme. Les notions de prévention, de soin des enfants et de vie familiale font alors leur apparition. Les cellules sont remplacées par des dortoirs, les punitions corporelles sont bannies et les méthodes d'apprentissage doivent rappeler celles utilisées dans les familles<sup>229</sup>. Par ailleurs, alors que la situation hygiénique de la prison de réforme de l'Île-aux-Noix était déplorable et que les sentences étaient fermes, les nouveaux établissements se démarqueront par un bilan sanitaire acceptable et des systèmes de « bons points » permettant de récompenser la bonne conduite. L'Hospice Saint-Charles ne fait pas exception à cela<sup>230</sup>.

---

<sup>229</sup> MÉNARD (2003), *op. cit.*, p. 128-129.

<sup>230</sup> Toutefois, le vocabulaire de la loi respire un caractère carcéral avec des mots comme « internement », malgré le fait que les écoles d'industrie ne soient pas une mesure punitive comme peuvent l'être les écoles de

### 3.1.3.2 Aspect physique des lieux

Les différents établissements occupés par l'Hospice Saint-Charles ne présentèrent pas de visage fortifié à l'image des prisons. Tout comme à l'école de réforme de Montréal pour garçons, située en ville, il n'y pas de murs d'enceinte ou de portes en fer<sup>231</sup>. En 1870, lors de l'ouverture, les Sœurs font cependant poser un grillage pour empêcher les évasions<sup>232</sup>. Par la suite, il n'y a plus de signes dans les archives d'un quelconque aménagement des lieux qui irait dans une direction pénale. De même, lors du transfert à Cap-Rouge, il n'y aura pas plus de système de protection<sup>233</sup>. En cela, l'école de réforme et d'industrie de l'Hospice ne diffère pas vraiment des orphelinats et des pensionnats.

### 3.1.3.3 L'organisation de la vie

Le discours des congrégations religieuses enseignantes est basé à l'époque sur une conception conservatrice de l'éducation des filles qui prône la piété, l'obéissance, l'esprit de sacrifice, l'ordre, la pureté du corps et de l'âme et le silence<sup>234</sup>. Pour ce faire, un encadrement serré et constant est requis. À l'Hospice, un ensemble de règles de vie doit être suivi, à l'origine rigide, mais qui s'assouplira au XX<sup>e</sup> siècle. Le but des religieuses est de former les enfants à une vie honnête et chrétienne et d'assurer leur bonheur selon des principes de respect, de politesse et d'optimisme. La règle de 1927 reconnaît aussi que « [l']enfant a droit à la joie et à la franche gaieté, il faut les leur donner abondantes<sup>235</sup> ». Par contre, le calme et l'ordre doivent régner. Il est aisé de supposer que la discipline fut plus stricte à l'école de réforme en raison des enfants qu'on doit y envoyer, mais il n'y a pas d'indications en ce sens dans la règle de la communauté<sup>236</sup>. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'il n'y eut que peu de cas difficiles. Toutefois, nous ne pouvons rien confirmer, faute de

---

réforme. Ceci crée au XX<sup>e</sup> siècle de plus en plus de malaises chez les dirigeant(e)s des écoles de réforme et d'industrie du Québec. Dans les années 1940, ils se regroupèrent pour réclamer une refonte de ces termes.

<sup>231</sup> MÉNARD (2003), *op. cit.*, p. 134.

<sup>232</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-02. Annales, vol. I 1870-1911.

<sup>233</sup> Il y aura certes quelques évasions, mais pas à un rythme jugé critique. De plus, les fautives sont généralement rapidement retrouvées selon les archives de la communauté.

<sup>234</sup> Voir « Vivre au pensionnat : le cadre de vie des couventines » de Nadia FAHMY-EID, dans Micheline DUMONT, Nadia FAHMY-EID et al, *Les couventines. L'éducation des filles au Québec dans les congrégations religieuses enseignantes, 1840-1960*, Montréal, Boréal, 1986, p. 61; et « La philosophie de l'enseignement » de Lucia FERRETTI, du même ouvrage, p. 145.

<sup>235</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-11. Coutumier, s.d, 1927. Règlements de l'école industrielle à l'usage des sœurs directrices, s.d., p. 5.

<sup>236</sup> Sœurs du Bon-Pasteur de Québec, *Constitutions et règles de la Congrégation des sœurs servantes du Cœur Immaculé de Marie*, Québec, A. Côté, [c1883], 5<sup>e</sup> partie, Des principales charges de la congrégation, chapitre X, De la directrice des orphelinats et des maisons de réforme, p. 315.

preuves. Cette discipline, accompagnée de leçons de bienséance, est présente pour apprendre aux petites à mener une vie rangée et leur inculquer la discipline et l'ardeur au travail. De même, cet encadrement serré est caractéristique des pensionnats accueillant des jeunes filles de milieux populaires, jugées plus susceptibles de subir de mauvaises influences<sup>237</sup>. Cette vision éducative a des répercussions sur l'organisation des horaires quotidiens. Celui en vigueur en 1903 est présenté à l'annexe 6 aux pages 135 et 136.

On y voit que plus les filles grandissent, plus l'accent est mis sur la formation ménagère<sup>238</sup>. Ceci distingue l'école d'industrie du pensionnat. La vie des jeunes filles est réglée au quart de tour, ce qui n'est pas étranger au caractère populaire de leur milieu d'origine. Leur vie entière est guidée par des horaires stricts, qui le sont d'ailleurs plus que chez les garçons, dont la nécessité de les faire bouger à l'orée de l'adolescence est reconnue. Ces derniers auront davantage de temps de récréation occupé à la pratique des sports. Le cas de Saint-Charles montre que la division du temps, comme le nombre d'heures de sommeil, de loisirs ou d'instruction, ne diffère pas vraiment de celle des orphelinats, comme celui, mixte, de Chicoutimi<sup>239</sup>, par exemple, et des pensionnats<sup>240</sup>. Par ailleurs, en septembre 1907, les Sœurs créent le Jardin d'Enfance pour les plus petites qui ne peuvent suivre ces horaires<sup>241</sup>.

Les enfants sont divisés en « salles », groupes d'importance variable basés sur l'âge et sur les aptitudes, afin d'exercer un contrôle adéquat. Cette classification est utilisée dans toutes les sphères de la vie à l'Hospice : cours, dortoirs, loisirs, douches, ... On les nomme salles des Petites, Moyennes, Grandes ou par numéro. À l'image des pensionnats féminins, il y a une Sœur « maîtresse de salle » qui accompagne les enfants en tout temps et qui est aidée d'une sous-maîtresse. Elle peut adapter l'horaire quotidien de « ses » filles au besoin. Elles sont donc sous constante surveillance. Exception à noter, les jeunes filles de l'école

---

<sup>237</sup> En comparaison, la discipline était plus stricte à l'école normale qu'au collège classique. Les règles des institutions varient en fonction du rang social dominant de leurs clientèles. Voir à ce chapitre « Les couventines », de Micheline DUMONT et Johanne DAIGLE, dans DUMONT, FAHMY-EID, et *al. op. cit.*, p. 212-4.

<sup>238</sup> Le cas de l'école d'industrie de Laval-des-Rapides révèle que le portrait est similaire en ce qui concerne les « Moyennes » et les filles plus âgées. Voir STRIMELLE (1998), *op. cit.*, p. 233-4.

<sup>239</sup> FOSTER, *op. cit.*, p. 86-87.

<sup>240</sup> Voir FAHMY-EID, dans DUMONT, FAHMY-EID et *al. op. cit.*, p.50-52.

<sup>241</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, Recherches de Sœur Dionne. Dossier II Évolution (1871-1891, 1892-1924).

de réforme ne vivent pas dans des quartiers séparés, en partie en raison de leurs statuts, qui ont été analysés précédemment, et de leur petit nombre à certains moments.

Aussi les Sœurs font-elles plus appel à l'émulation qu'à la peur du châtimeut comme procédé au cœur du régime disciplinaire, ce qui adoucit le traitement des enfants. Les punitions, comme l'isolement, bien que théoriquement bannies, sont présentes lorsqu'on estime que la situation l'impose. Parmi les différents moyens d'émulation des enfants, notons les tableaux et les médailles<sup>242</sup> d'honneur, les concours, les bulletins mensuels et les récompenses de l'aumônier ou des visiteurs. On souligne alors en public la réussite de certaines. Des associations religieuses sont formées pour accueillir les plus méritantes, comme la Confrérie des Enfants de Marie, une congrégation mariale fondée en octobre 1906, ou la Croisade Eucharistique. Il existe aussi des clubs de lecture, des chorales et des groupes de peinture<sup>243</sup>. Ces activités « para-scolaires » se retrouvent dans la plupart des pensionnats pour filles<sup>244</sup>.

De même, des enfants peuvent partir en vacances l'été ou pendant les Fêtes, suivant leur bonne conduite. Par exemple, en 1903, les enfants peuvent passer huit jours dans leur famille l'été<sup>245</sup>. Les pensionnaires ont de plus longs congés, n'étant pas détenus. Pendant l'absence des enfants, le gouvernement ne paie pas pension<sup>246</sup>. Cette structure perdure jusqu'en 1950.

L'accent sur la promotion de la bonne conduite permet d'adoucir quelque peu un régime réglementé et rigoureux. Mais les régimes de vie se démarquent aussi par la tendance uniformisatrice du modèle éducatif visant les jeunes filles.

En effet, différents facteurs mènent à ce constat même si nous ne disposons que de peu d'indices sur la place et l'interprétation des règles par les Sœurs. En raison du fait que les enfants sont divisés en grands groupes et que le personnel semble parfois insuffisant, les

---

<sup>242</sup> Bien qu'à l'origine, les Sœurs ne privilégient pas ces marques matérielles qui peuvent causer de la jalousie.

<sup>243</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-27. Enseignement, statistiques, 1942-1966.

<sup>244</sup> Voir « Les loisirs éducatifs », de Danielle NEPVEU, dans DUMONT, FAHMY-EID et *al*, *op. cit.*, p. 67-80.

<sup>245</sup> Les archives ne dévoilent pas le moment d'entrée en vigueur de ces vacances.

<sup>246</sup> Ceci entraînera au Québec certaines critiques d'avarice de la part d'acteurs externes envers les congrégations religieuses, qui auraient restreint volontairement la durée des vacances accordées pour stabiliser et maximiser leurs revenus.

jeunes filles ne peuvent évidemment recevoir la tendresse de tous les instants que l'on prête à une mère. Ceci est dénoncé dès les années 1930 par les pourfendeurs du placement institutionnel. L'enfant, dans ce contexte, n'est pas suivi de près pour assurer son plein développement personnel. Mais cette préoccupation ne se retrouve pas dans le discours et la règle des religieuses, qui désapprouvent les rapprochements avec les enfants et les rapprochements entre enfants.

En deuxième lieu, le modèle d'avenir inculqué aux jeunes filles est celui de la femme pieuse et bonne travaillante, résignée à son sort<sup>247</sup>. Peu de débouchés professionnels s'offrent à elles, mais, du moins, on ne les dirige pas toutes vers des emplois de domestiques. L'austérité de l'encadrement évacue tout esprit d'initiative<sup>248</sup>. Finalement, et dans une moindre mesure, dans un souci d'égalité et surtout sous le poids des impératifs financiers, les enfants sont toutes vêtues de la même façon au sein de leurs classes, ce qui n'est certes pas unique à Saint-Charles puisque dans toutes les écoles privées et publiques, le costume est obligatoire jusque dans les années 1960. Ce moule fait en sorte que la vie à l'Hospice Saint-Charles n'est pas toujours idéale, car les régimes de vie sont construits de manière à uniformiser les comportements et les manières de faire, plutôt que de mettre l'accent sur le développement individuel de chaque enfant. Mais, en vertu des pressions des effectifs, les religieuses n'ont guère de temps à consacrer à l'épanouissement personnel de toutes leurs protégées. Les fluctuations des clientèles ont donc ici un grand impact sur la vie quotidienne des enfants.

L'encadrement des enfants à l'Hospice Saint-Charles s'effectue théoriquement en toute liberté d'action, liberté peinant toutefois sous le poids de problèmes touchant les finances, le personnel et les effectifs. Les religieuses ont mis en place un régime disciplinaire strict, réglementé et unificateur pour maintenir l'ordre, régime s'accordant avec une vision éducative des jeunes filles en vogue dans certains pensionnats. Les sources sur la question ne dévoilent qu'un moment, en 1903, où des plaintes de mauvais traitements, notamment dans les médias, forceront une enquête gouvernementale, qui ne trouvera rien à dénoncer ni à redresser. De même, la crise institutionnelle générale du début du siècle, où l'on dénonce

---

<sup>247</sup> STRIMELLE (1998) fait le même constat pour Laval-des-Rapides.

<sup>248</sup> Voir FAHMY-EID dans DUMONT, FAHMY-EID et *al, op. cit.*, p. 62.

des régimes carcéraux très sévères et l'insalubrité, et l'enquête provinciale de 1948, qui témoigne d'une discipline stricte, ne trouvent pas totalement résonance à Saint-Charles. Par contre, la surpopulation et la rigidité des horaires sont bien présentes entre les murs de cette institution. C'est donc dans cette situation que les religieuses travaillent sur leurs deux autres grands mandats : entretenir et instruire.

## **3.2 Un cadre de vie sain ?**

L'entretien des enfants touche plusieurs sphères de la vie quotidienne. Cinq aspects sont ici retenus en regard des sources consultées, soit la nourriture, l'habillement, les loisirs, l'état des lieux et l'état de santé des petites. Chacun de ces derniers sera analysé pour vérifier si les structures d'entretien des enfants sont fonctionnelles et donnent des résultats raisonnables à l'Hospice Saint-Charles, en dépit d'un contexte de surpopulation et de problèmes divers.

### **3.2.1 Des enfants nourris**

Jusqu'au déménagement de l'Hospice à Cap-Rouge en 1940, il y a peu d'indices sur le régime alimentaire des enfants. En 1903, la Sœur directrice, en réponse à des accusations de mauvais traitements, fait un rapport détaillé des conditions de vie à l'Hospice. Selon ce dernier, les filles ont de la soupe chaque jour, de la viande deux fois par jour (pâtés, viandes fromagées, ragoûts, etc.), du lait pour les plus jeunes, du thé pour les autres, et des desserts chaque jour<sup>249</sup>. Il est certain que ce rapport est rédigé sous la pression de critiques négatives, mais il donne tout de même une certaine idée. Après ce moment, nous ne disposons que d'un bon commentaire de l'inspecteur en 1911 et de l'indication de l'ajout d'un poulailler en 1914<sup>250</sup>. Les petites peuvent participer à la préparation des repas dans le cadre de leur formation. Lors du déménagement à Cap-Rouge en 1940, l'Hospice Saint-Charles acquiert la possibilité de cultiver de grandes terres. Les enfants, dans leurs tâches quotidiennes, sont mises à contribution. Ces travaux étant très exigeants physiquement, il se peut que la décision d'admettre des garçons à l'Hospice n'y soit pas étrangère. Les récoltes

---

<sup>249</sup> 34<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1903, p. 190.

<sup>250</sup> 300-05B-28 Inspecteur scolaire, rapports et visites. 1904-1938; 1891-1962. Rapport de la supérieure à Messieurs de Martigny et Woods, inspecteurs des prisons et asiles et B., 1915.

sont fructueuses<sup>251</sup>. L'école d'industrie, en plus de s'autosuffire sur plusieurs points, offre aux enfants la possibilité de s'initier aux métiers de la terre. Toutefois, une enquête du Ministère de la Santé en 1943 sur les menus de l'établissement révèle que le régime alimentaire est loin de convenir à des enfants qui sont en pleine période de croissance et qu'il faut plus de lait, de pain brun, de fruits, de légumes crus et de variété dans les céréales<sup>252</sup>. Le chef insiste pour qu'une fois semaine du foie et des rognons, ainsi que des œufs, soient servis et qu'au moins un repas par jour offre de la viande bien apprêtée. Tout de même, il faut convenir que le menu offert à ce moment (voir annexe 7 à la p.137) est comparable à celui qu'un couple ouvrier pouvait offrir à ses enfants et même mieux que celui offert à certains enfants de milieux très défavorisés.

### 3.2.2 Des enfants vêtus

Ce thème ayant déjà été abordé, il est inutile de répéter les premiers constats. Outre l'uniformité, l'austérité des costumes dans les pensionnats pour jeunes filles, aux couleurs sombres, a comme objectif d'éviter aux jeunes filles la vanité et la fantaisie des modes féminines<sup>253</sup>. Au vu des archives, les Sœurs répondent au devoir d'habiller les enfants de la bonne façon. À trois reprises, en 1885, 1905 et 1911, les inspecteurs considèrent qu'elles sont bien vêtues. En 1927, il y a changement de bas, de tabliers de salles, de chemises, de pantalons et de serviettes chaque semaine<sup>254</sup>. Les vêtements sont raccommo­dés sur place par les jeunes filles elles-mêmes ou par les Sœurs. Chaque salle a son costume<sup>255</sup> pour aider à les différencier.

### 3.2.3 Les loisirs

Outre les classes et la formation ménagère, les jeunes filles ont, entre autres, des loisirs quotidiens qui consistent en des activités de détente à l'intérieur ou à l'extérieur

---

<sup>251</sup> Par exemple, en juillet 1941, les Sœurs, les ouvriers embauchés et les enfants ont fait la récolte de 290 livres de framboises, de pois, fèves, patates, tomates, carottes, betteraves, salades, radis, céleris, blés d'Inde, choux, etc. Les Sœurs ont six chevaux, vingt vaches, 400 poules, 1200 poulets, 500 pommiers, 5000 fraisiers, 700 framboisiers et 2000 plants de tomates. Elles recueillent 500 livres de lait par jour et cent livres de beurre par semaine. Il y a aussi une porcherie. Voir ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-02. Annales, vol. V 1936-1945.

<sup>252</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-32. Supérieure locale, Sœur Marie-des-Neiges, 1942-48.

<sup>253</sup> Voir FAHMY-EID dans DUMONT, FAHMY-EID et *al. op. cit.*, p. 56.

<sup>254</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-11. Coutumier, s.d, 1927. Coutumes propres à notre Hospice, 1927.

<sup>255</sup> Par exemple, en 1920, les Moyennes ont une robe bleue et un chapeau noir.

(balançoires, glissades), des activités artistiques (chant, musique, théâtre) et des activités occasionnelles comme des pèlerinages et des pique-niques. Ces loisirs font partie intégrante de la formation physique et spirituelle des enfants<sup>256</sup>, de leur processus de socialisation et de leur apprentissage de la discipline. Par contre, les horaires révèlent que le nombre d'heures consacré à ces loisirs quotidiens est limité. Ces activités servent le programme éducatif. Comme l'énonce le coutumier des religieuses, il faut augmenter « leurs forces qui seront plus tard leur gagne-pain<sup>257</sup> ».

**Figure 4 – Cour des élèves de l'Hospice Saint-Charles (Hôpital de la Marine 1892-1940)**



Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, PH. D. 23.1. Album photo.

Les jeunes filles sont choyées par la diversité des activités et des sorties, comme les excursions à la Chute Montmorency, les pique-niques annuels à Maizerets et à Sainte-Anne-de-Beaupré ou les visites au zoo. Le travail, qui implique souvent tous les membres du foyer, ne permet pas ces sorties régulièrement pour les familles populaires de l'époque<sup>258</sup>. La générosité des citoyens est à noter, car les sorties sont bien souvent le fait

<sup>256</sup> Dont font aussi partie l'hygiène et les premiers soins.

<sup>257</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-11. Coutumier, s.d, 1927. Règlements de l'école industrielle à l'usage des sœurs directrices, s.d.

<sup>258</sup> LAROCQUE, *op. cit.*, p. 175.

d'actes de charité. Ceci constitue une grande évolution par rapport aux prisons de réforme, car les jeunes filles ne sont pas enfermées. On leur reconnaît le droit au divertissement. On aménage les lieux pour leur confort. Par exemple, entre 1902 et 1907, on pave partiellement la grande cour de bois pour protéger les enfants de la boue lorsqu'elles sortent. Par ailleurs, il est certain, comme le soutient Ménard, que ces sorties augmentent la visibilité de l'institution et peuvent aider les Sœurs à bénéficier de l'aide financière et matérielle des citoyens et des organismes charitables<sup>259</sup>.

### 3.2.4 L'état des lieux

Autre aspect d'un cadre de vie sain, l'analyse des améliorations techniques, des rénovations et de l'entretien du bâtiment permet de soutenir que l'état des lieux était somme toute convenable aux enfants, sauf au début du XX<sup>e</sup> siècle. Des innovations, comme le téléphone<sup>260</sup> et la lumière électrique, apparaissent à l'Hospice en 1891 et 1902<sup>261</sup>. En 1907, des échelles de sécurité en fer sont placées à l'extérieur. Par contre, en raison du manque de fonds, les Sœurs réparent ou rénovent rarement. La situation, au début des années 1900, est déplorable; on doit placer des piliers de fer pour soutenir les murs et on doit doubler des planchers très usés<sup>262</sup>. Mais grâce aux dons de citoyens, les religieuses procèdent à de grands travaux de rénovation et d'agrandissement. En 1914, l'inspecteur dira que l'institution fut «... réparée d'une manière presque incroyable depuis quelques années<sup>263</sup> ».

---

<sup>259</sup> MÉNARD (2003), *op. cit.*, p. 155.

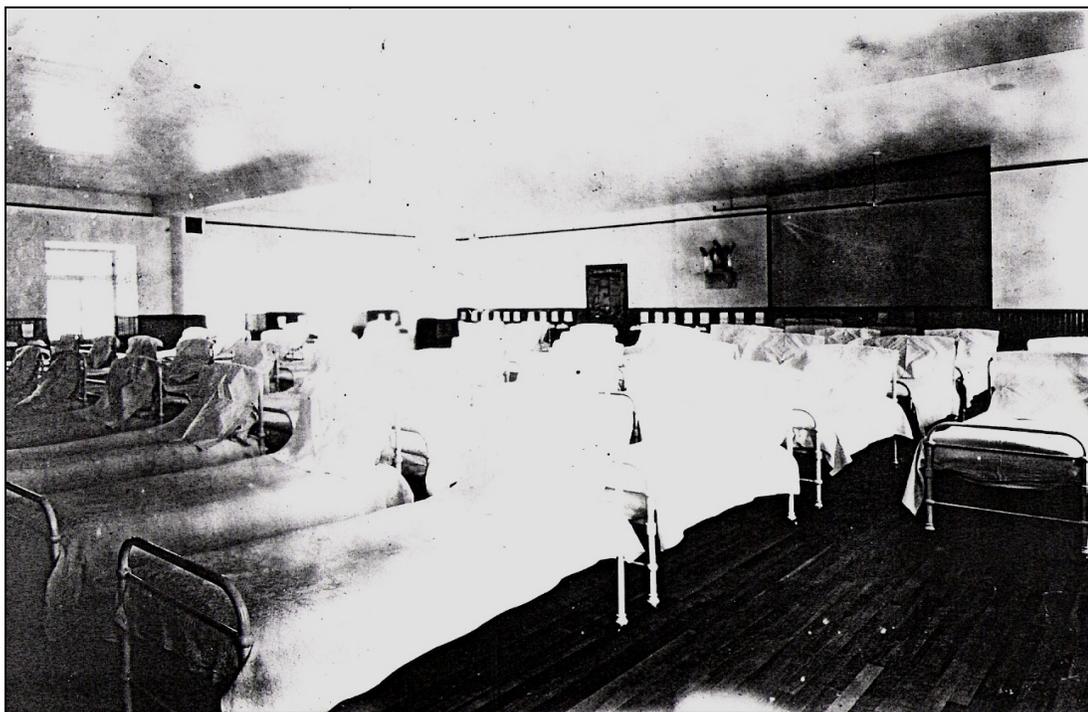
<sup>260</sup> Le gouvernement paye alors la facture. ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-20. Supérieure locale. Sr Ste-Antoinette, 1890-1894.

<sup>261</sup> L'électrification des résidences débute en 1886 à Québec, mais dans les années 1900 et 1910, un bon nombre de ménages ouvriers n'en profitent pas encore. Voir LAROCQUE, *op. cit.*, p. 32-3.

<sup>262</sup> 37<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1906, p. 155.

<sup>263</sup> 34<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1903, p. 63.

**Figure 5 – Dortoir de l’Hospice Saint-Charles, c.1929**



Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, PH. D. 23.1. Album photo.

Par ailleurs, sur la question de l’ordre et de la propreté, les Sœurs sont irréprochables. Les rapports des inspecteurs renouvellent leurs éloges à plusieurs reprises. Les jeunes filles participent à chaque activité selon des règles définies et sont supervisées par les religieuses. Certaines deviennent chef d’équipe. Par contre, la surpopulation cause parfois un aménagement des lieux un peu boiteux. Des locaux qui ne sont pas destinés à recevoir des enfants sont réquisitionnés. Par exemple, en 1950, une étable est aménagée temporairement pour installer un dortoir, un réfectoire, des classes et une chapelle<sup>264</sup>.

### **3.2.5 L’état de santé des enfants**

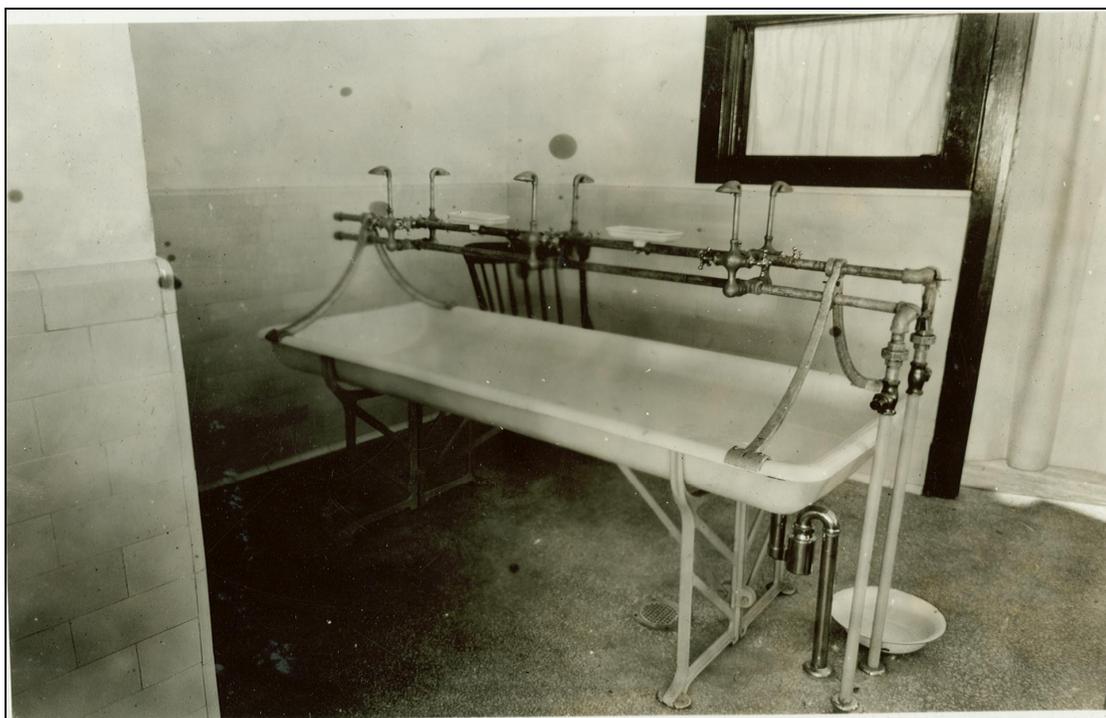
Cette variable est très intéressante si l’on considère que la population en général ne disposait pas, pendant une grande partie de la période étudiée, d’un accès à des soins médicaux et dentaires gratuits. On remarque qu’à l’Hospice Saint-Charles, les préoccupations hygiéniques et sanitaires sont importantes, ce qui peut s’expliquer par les liens étroits entre la municipalité et l’établissement, mais aussi par la forte influence du

<sup>264</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-14. Historique. 1867 et suiv.

discours hygiéniste sur les congrégations religieuses<sup>265</sup>. L'école de réforme et celle d'industrie semblent constituer ici une sorte de première ligne d'implantation.

Les normes hygiéniques sont très strictes, tout comme au Mont Saint-Antoine de Montréal. Les enfants sont soumises à des règles et à des vérifications des Sœurs sur leur toilette. Elles sont vaccinées contre diverses maladies, notamment en 1901, 1903 et 1930. En 1927, les grandes doivent se laver les dents tous les jours et les petites, deux ou trois fois la semaine. De même, une fois par mois, les Sœurs inspectent les pieds, les genoux et les ongles des pieds. Il y a aussi inspection du Bureau d'hygiène, comme dans les écoles publiques. Les archives dévoilent qu'en 1927 et en 1933, des gens de ce Bureau, respectivement une inspectrice et un dentiste, viennent faire des conférences sur différents points. Ils ont alors de bons mots sur la tenue de la maison<sup>266</sup>.

**Figure 6 – « Toilette » pour chevelure, s.d.**



Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, PH. D. 23.1. Album photo.

<sup>265</sup> Voir FAHMY-EID dans DUMONT, FAHMY-EID et *al*, *op. cit.*, p. 58.

<sup>266</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-02. Annales, vol. II-III 1925-1930, vol. IV 1930-1936.

Un médecin vient régulièrement visiter l'Hospice. De même, une Sœur pharmacienne et une Sœur infirmière sont constamment présentes sur place pour soigner les enfants. Un dentiste, le Docteur Gaudreau, viendra gratuitement de 1912 à 1937 à chaque année pour traiter les petites. En 1930, par exemple, 128 dents sont amalgamées ou émaillées sur plus de 350 enfants examinés<sup>267</sup>.

Il y aura quelques épidémies dans l'institution, comme la rougeole (1907), la fièvre typhoïde (1915) et la grippe espagnole (1918). Autrement, les rapports des inspecteurs font état d'un état de santé des enfants fort acceptable. « Bonne », « excellente », « florissante », tels sont les qualificatifs. Si l'on s'attarde aux informations disponibles dans les registres tenus par les Sœurs pour vérifier les allégations des inspecteurs, il est possible de voir qu'il y a 15 décès à l'école de réforme entre 1870 et 1921. Les visites à l'infirmerie ne sont comptabilisées qu'à partir de 1914 et concernent six cas entre ce moment et la fermeture de l'école de réforme. Du côté de l'école d'industrie, entre 1884 et 1914, il y eut 35 décès. De même, entre 1914 et 1950, on décompte 2369 présences à l'infirmerie, soit une moyenne de 66 visites par an. Pour la même période, on y dénote 11 décès. Le portrait est satisfaisant si l'on tient compte du milieu d'origine des enfants, certains enfants ayant pu se présenter à l'Hospice déjà mal en point. Une comparaison des taux de mortalité pour la période allant de 1914 à 1930 entre Saint-Charles, l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance pour filles et garçons et l'école d'industrie de Montfort pour garçons montre qu'ils sont, toutes proportions gardées, de 0,26% à Saint-Charles, 0,40% à Montfort et 1,28% à Saint-Joseph<sup>268</sup>. Globalement, le milieu de vie de l'Hospice, c'est-à-dire les repas, les loisirs, l'état des lieux et les soins médicaux, semble donc assez sain pour préserver la santé des enfants.

L'analyse de ces cinq points permet de conclure que les enfants placés à l'Hospice Saint-Charles étaient relativement bien traités et que ces structures, bien qu'ayant certaines imperfections, ont produit des résultats honnêtes. Rappelons que les enfants placés par la Cour, les pensionnaires et les enfants gardés par charité n'étaient pas traités différemment et suivaient tous le même régime de vie. En vertu d'un contexte parfois difficile, le cadre

<sup>267</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles 300-05B-28 Inspecteur scolaire, rapports et visites. 1904-1938; 1891-1962. Rapport au Dr Desloges, inspecteur des prisons, de la supérieure, 1930.

<sup>268</sup> Voir les rapports annuels des inspecteurs des écoles de réforme et d'industrie du Québec, 1914-1930.

disciplinaire strict contribua à maintenir l'ordre et à contrôler les dépenses. De plus, sur les plans de la nourriture, des loisirs et des soins de santé, les enfants à Saint-Charles sont certainement plus choyés que certains autres enfants des milieux populaires de Québec. L'institutionnalisation dans ce milieu a pu présenter des avantages en regard de maintes situations familiales. Mais un autre facteur majeur reste à considérer dans l'étude de la matérialisation du placement en institution, l'instruction des enfants.

### **3.3 Les régimes de formation intellectuelle et professionnelle**

Malgré les problèmes vécus et le visage particulier de l'institution, un encadrement serré des enfants et des structures d'entretien relativement efficaces font en sorte que la situation est tout de même propice pour inculquer des connaissances. Il est pertinent ici de s'attarder sur les structures et les résultats des régimes de formation de l'Hospice Saint-Charles afin de vérifier quels sont les objectifs poursuivis par les religieuses. De plus, considérant le caractère transitoire des deux écoles, il est intéressant de déterminer si les éléments de pédagogie sont uniques à Saint-Charles ou semblables à ceux d'autres institutions féminines. La formation semble se caractériser par des structures semblables à celles en vigueur dans le système public, par son caractère pratique inspiré du discours sur l'instruction des jeunes filles se retrouvant, entre autres, dans les pensionnats féminins, et par les résultats satisfaisants obtenus par les élèves au fil des ans.

#### **3.3.1 État d'alphabétisation des enfants à leur entrée**

Les sources disponibles sur la question<sup>269</sup> sont fragmentaires ou manquent de fiabilité et concernent surtout la fréquentation scolaire. En sachant que fréquentation ne signifie pas automatiquement alphabétisation, il est difficile de brosser un portrait précis, mais quelques grandes lignes ressortent. Il apparaît qu'une bonne partie arrive tout de même avec une certaine base, même si le travail des enfants a constitué un frein important. Les travaux de Mélanie Julien révèlent que la fréquentation scolaire des jeunes filles de Québec entre 1871 et 1901 évolue chez les 7-11 ans, clientèle majoritaire de l'école d'industrie, passant de

---

<sup>269</sup> Les rapports du Surintendant de l'Instruction publique ne comptabilisent pas les classes des écoles de réforme et d'industrie. De même, les cahiers de présence des enfants de l'Hospice ne sont pas disponibles sur de longues périodes.

77,06% à 88,6%<sup>270</sup>. De même, en 1921, 51,67% des filles de 6 ans, 90,32% des 7 à 9 ans et 87,94% des 10 à 14 ans fréquentent l'école au Québec<sup>271</sup>. Le taux d'enfants alphabétisées à l'entrée ira augmentant tout au long du vingtième siècle, sauf lors de moments où un grand nombre d'enfants en bas âge est placé. Seule statistique interne disponible, entre 1922 et 1930, 51,35% des enfants admises à Saint-Charles ont fréquenté l'école avant le placement, contre 29,80% qui n'y sont jamais allées et 18,86% pour qui nous ne disposons d'aucune donnée<sup>272</sup>.

### 3.3.2 Les structures de l'instruction : le personnel scolaire

Les Sœurs du Bon-Pasteur comptaient dans leurs rangs des religieuses institutrices. À l'ouverture de l'Hospice, certaines ont déjà de l'expérience, ayant servi dans d'autres institutions. La Congrégation cherche continuellement à améliorer l'approche pédagogique véhiculée. Pour ce faire, les Sœurs sont formées aux « nouvelles méthodes européennes<sup>273</sup> ». Au tournant des années 1930, elles sont toutes certifiées<sup>274</sup>. Mais, en raison des effectifs, les religieuses doivent embaucher des institutrices et des aides laïques pour subvenir à la tâche. Leur nombre varie à chaque année en fonction du nombre d'enfants et de l'état de leur cheminement<sup>275</sup>. Les Sœurs recrutent les jeunes femmes en leur offrant salaire, pension, services et logement<sup>276</sup>. Ainsi, il y a de deux à six institutrices embauchées annuellement et rémunérées selon leur expérience<sup>277</sup>, leurs compétences et les tâches qu'on leur attribue. La distribution des classes se fait chaque mois d'août. En plus du diplôme, le personnel scolaire se perfectionne occasionnellement lors de conférences données par le Département de l'Instruction publique (D.I.P.).

<sup>270</sup> JULIEN, *op. cit.*, p. 101. Cette évolution est par contre trompeuse selon Julien, car cela ne signifie pas nécessairement une plus longue scolarisation, mais plutôt une « généralisation » de la fréquentation.

<sup>271</sup> Recensement du Canada, 1921, dans DELORME, *loc. cit.*, p. 8.

<sup>272</sup> 3<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> rapport du « directeur médical des hôpitaux d'aliénés, des écoles de réforme et écoles d'industrie et de l'Assistance publique » A.H. Desloges au Secrétaire de la province, 1922-1923 à 1930-1931.

<sup>273</sup> JALBERT, *op. cit.*, p. 64.

<sup>274</sup> Du Bureau central des examinateurs de Saint-Georges de Beauce ou d'écoles normales comme Mérici, Laval, Pont-Rouge, etc.

<sup>275</sup> Par exemple, certaines années, il n'y a pas de quatrième année, car aucun enfant n'est à ce stade.

<sup>276</sup> Par exemple, en 1943, la supérieure cherche à embaucher une jeune fille diplômée à la « belle personnalité » en lui offrant 17 dollars par mois, plus une pension de huit dollars et les services gratuits de buanderie, de logement, de nourriture, etc. En 1950, l'institutrice la mieux rémunérée recevra 1040\$ pour l'année. Voir ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-32. Supérieure locale, Sœur Marie-des-Neiges, 1942-1948, et les statistiques des rapports des inspecteurs des écoles catholiques indépendantes, 1950-1951.

<sup>277</sup> Certaines ont jusqu'à trente années d'expérience.

### 3.3.3 Les structures de l'instruction : le contenu

Le contenu des programmes pour l'instruction intellectuelle et professionnelle des enfants de l'Hospice Saint-Charles entre 1870 et 1950 n'est pas unique à l'école de réforme ou l'école d'industrie. Il est le même que celui que les Sœurs du Bon-Pasteur emploient dans les autres écoles, orphelinats, pensionnats ou juvénats qu'elles dirigent. Les classes données à l'Hospice Saint-Charles sont donc similaires aux classes publiques et à celles des internats, exception faite de l'accent mis sur la formation ménagère à l'école de réforme et à celle d'industrie.

Bien qu'ils soient soumis aux inspections périodiques du Comité catholique du D.I.P. et des commissions scolaires, les dirigeant(e)s des institutions ont une grande marge de manœuvre, car les lois de 1869 n'obligent qu'à instruire et former les enfants à un métier sans plus de précisions. Les programmes scolaires sont établis selon le bon vouloir et les ressources des gestionnaires. Malgré une recommandation en ce sens lors de la Commission Montpetit en 1932, ce n'est qu'en 1946, sous l'impulsion du Ministère du Bien-Être social et de la Jeunesse, que les programmes scolaires seront coordonnés dans toutes les écoles de réforme et d'industrie de la province par un directeur général des études. Pourtant, dès les débuts de l'œuvre, les Sœurs du Bon-Pasteur s'appliquent à respecter le programme du Conseil de l'Instruction publique et s'adaptent à l'évolution du système scolaire public<sup>278</sup>. Elles donnent donc, jusqu'en 1923, les cours élémentaire, modèle et académique, selon les effectifs en présence. La présence du cours académique à l'Hospice Saint-Charles illustre le sérieux de son rôle éducatif, car le programme d'études spécifie que ce cours n'est dispensé que dans les académies. Puis, à la suite de la modernisation du système en 1923, les cours préparatoire, élémentaire et complémentaire sont dispensés. Selon la Règle de la communauté, on défend aux maîtresses de classe ou d'atelier de dévier du programme scolaire<sup>279</sup>. On cherche à donner aux filles de l'Hospice une instruction à l'égalité de celle des écoles primaires publiques. « Le mode d'enseignement est simultanément mutuel. La méthode adoptée consiste à cultiver à la fois le cœur et

<sup>278</sup> La situation est similaire à ce qui se produit à l'Hospice Saint-Joseph de Lévis, où les Sœurs de la Charité élaborent des programmes en s'inspirant du système public, et aussi dans les orphelinats. Voir MALOUIN (1996), *op. cit.*, p. 179.

<sup>279</sup> Sœurs du Bon-Pasteur de Québec, *Constitutions et règles de la Congrégation des sœurs servantes du Cœur Immaculé de Marie*, Québec, A. Côté, [c1883], 5<sup>e</sup> partie, Des charges de la congrégation, chapitre XI, Des maîtresses de classe et d'atelier, p. 320.

l'intelligence de l'enfant en lui rendant l'étude facile et même agréable. On suit le mode d'intuition, épargnant d'ennuyeuses leçons par cœur. L'histoire s'enseigne par causeries<sup>280</sup>. » La grande différence entre, d'une part, l'école de réforme et l'école d'industrie et, d'autre part, les pensionnats, est la durée du passage d'une bonne partie des enfants dans les deux premières. Avec des séjours d'une durée variant d'une à trois années, la jeune fille ne suit qu'une partie du cours selon son cheminement individuel.

Les modes d'internement ne sont pas pris en compte dans l'élaboration des classes, ce qui évite toute ségrégation. De même, les classes de la réforme et de l'école d'industrie sont rapidement fusionnées en raison du statut des enfants. L'augmentation des effectifs mène les autorités à investir, lorsque les moyens le permettent, pour aménager des locaux aérés. Année après année, il y a entre quatre et neuf classes, qui sont populeuses. Elles comptent parfois jusqu'à trente ou cinquante élèves, ce qui n'est pas différent de certaines classes publiques<sup>281</sup>. Le régime disciplinaire prend donc ici toute son importance pour garantir la réussite de l'enseignement.

Le programme d'éducation s'intègre à l'idéologie présidant à la formation des jeunes filles dans les congrégations religieuses enseignantes. Leur objectif fondamental n'est pas seulement l'instruction, mais aussi l'éducation des jeunes filles par des valeurs et des normes faisant en sorte qu'elles soient préparées à remplir un rôle de maîtresses de maison, de ménagères et de mère de famille<sup>282</sup>, ce qui correspond globalement à inculquer savoirs, savoir-faire et savoir-être. Ce programme est construit afin de préserver leur rôle social<sup>283</sup>. « De judicieux pédagogues ont maintes fois constaté que le travail manuel développe le dévouement, tandis que le travail intellectuel tend à replier sa foi<sup>284</sup>. » On mise, à l'image des pensionnats féminins, sur une formation concrète, pratique et utile.

L'annexe 8, aux pages 138 à 141, dévoile le programme d'étude en vigueur dans les établissements du Bon-Pasteur à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année. Ce programme d'études est très détaillé. Bien qu'il ne soit pas daté, sa composition correspond

<sup>280</sup> Sœurs du Bon-Pasteur de Québec, *Programme des études*, Québec, [s.é.], [c1888], p. 13.

<sup>281</sup> Voir MALOUIN dans FAHMY-EID, DUMONT et al, *op. cit.*, p. 86.

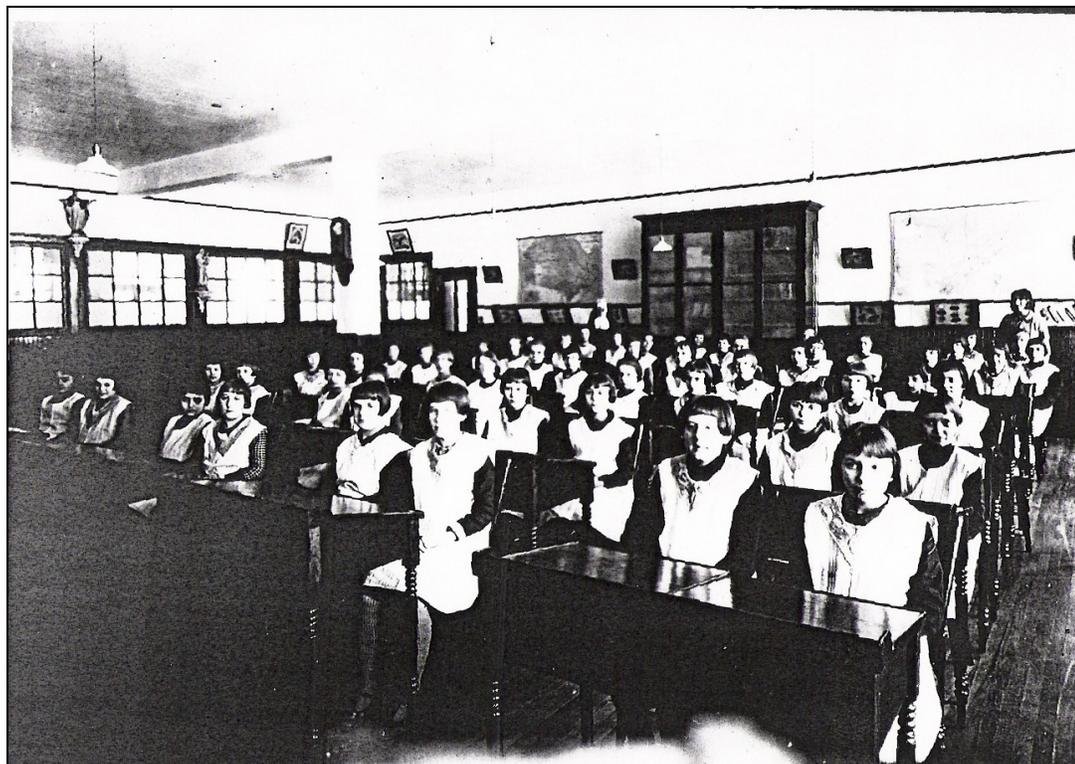
<sup>282</sup> Voir FERRETTI dans DUMONT, FAHMY-EID et al, *op. cit.*, p. 154.

<sup>283</sup> Voir DUMONT et DAIGLE, dans *Ibid*, p. 202.

<sup>284</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-11. Coutumier, s.d, 1927. Règlements de l'école industrielle à l'usage des sœurs directrices, s.d., p. 3.

presque totalement à ceux de 1888 et de 1898<sup>285</sup>. Cette dernière version n'introduisant que peu de changements, il est impossible de trancher. Les matières de base, comme la lecture, l'écriture, le calcul, l'histoire, la géographie, l'instruction religieuse et le dessin, sont présentes et l'avancée des connaissances y est détaillée. Ces détails ressemblent ou répètent l'intitulé du programme. Ce dernier comprend la lecture en français et en anglais<sup>286</sup>. Ce contenu est semblable à celui qui est offert aux jeunes filles placées à la maison de refuge et d'industrie protestante de Toronto<sup>287</sup>. Malheureusement, nous ne disposons pas d'autres programmes subséquents.

**Figure 7 – Première classe. Classe « C », s.d.**



Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, PH. D. 23.1. Album photo.

<sup>285</sup> Michel ALLARD et Bernard LEFEBVRE, dirs., *Les programmes d'études catholiques francophones du Québec. Des origines à aujourd'hui*, Montréal, Éditions Logiques, 1998, p. 155-164.

<sup>286</sup> Il y a des classes de français pour les anglophones et vice-versa. La présence de classes pour les petites Irlandaises au sein d'une institution francophone n'est pas singulière, car le réseau scolaire catholique intègre les catholiques anglophones. L'Hospice Saint-Charles reproduit encore ici les structures du système en vigueur.

<sup>287</sup> Voir le 11<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1880, p. 118.

Comme l'illustre l'annexe 6 aux pages 135 et 136, en 1903, les jeunes filles de 6 à 10 ans ont quatre heures de classe par jour en semaine, celles de dix à treize ans, 2h45 par jour, et celles de treize ans et plus, 1h30 par jour. Pour ces dernières, on ne devait donc pas avoir le temps nécessaire pour l'approfondissement de toutes les notions, l'accent étant mis sur l'enseignement ménager. Les arts (musique, théâtre) sont aussi présents. La religion est omniprésente et suit les enfants du lever au coucher.

Dès 1870, les Sœurs dispensent un cours d'enseignement ménager à toutes leurs protégées. Majeur par le nombre d'heures qu'on y consacre chaque jour, il forme le pivot sur lequel s'articule l'instruction professionnelle des jeunes filles. L'affectation à un travail assidu fut un des premiers moyens de la communauté pour amener ses protégées, femmes et filles, à changer leurs habitudes de vie, notamment dans le but de leur donner des outils de réussite à leur sortie et surtout, le goût d'atteindre cette réussite<sup>288</sup>. Selon les règlements des Sœurs du Bon-Pasteur pour l'école d'industrie en 1927, la plupart des enfants sont « destinés à gagner leur vie de manière manuelle [;] [i]l importe qu'elles s'y exercent de longue date<sup>289</sup>. » Elles suggéreront en 1934 d'ajouter au titre d'école d'industrie le terme « science ménagère<sup>290</sup> » parce qu'il est plus représentatif. On donne en effet beaucoup plus aux filles une formation aux travaux manuels et à l'entretien ménager qu'une formation à un métier<sup>291</sup>.

---

<sup>288</sup> Josette POULIN, *op. cit.*, p. 139.

<sup>289</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-11. Coutumier, s.d, 1927. Règlements de l'école industrielle à l'usage des sœurs directrices, s.d.

<sup>290</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-13. Gouvernement du Québec. Contrats. 1895-1935. Lettre de Sr Joseph-de-Bethléem à la révérende Sr Marie de Ste-Delphine, supérieure de l'Hospice Saint-Charles, 9 septembre 1934.

<sup>291</sup> En raison du fait que l'établissement n'a accueilli des garçons que pour une courte période, il n'y eut pas de grands ateliers spécialisés typiques des institutions pour garçons, comme un atelier de mécanique automobile, par exemple.

**Figure 8 – Classe d’enseignement ménager, 1913**



Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, PH. D. 23.2. Album photo.

Véritable véhicule de l’idéologie de la femme épouse, mère et ménagère, l’enseignement ménager québécois aurait visé, entre 1880 et 1930, la normalisation de la classe ouvrière urbaine et, entre 1930 et 1960, la sauvegarde des valeurs familiales traditionnelles<sup>292</sup>. Cette vision cadre bien avec les clientèles que l’Hospice reçoit dans les deux écoles : jeunes filles de milieux populaires dont le placement à l’école d’industrie sera de plus en plus causé, entre autres, par la désunion de leurs parents. On cherche à leur transmettre la fierté d’être de la « classe des travailleurs » et de l’accepter avec « modestie ». Les jeunes filles apprennent, entre autres, la couture, le tricot, le blanchissage, le lavage, le repassage, la cuisine, le jardinage et même la cordonnerie et la menuiserie, ce qui constitue une formation d’une certaine diversité, d’ailleurs plus grande que dans certains pensionnats, formation correspondant autant au travail de domestique qu’au rôle d’épouse. Par son discours et les placements en foyer d’apprentissage, la communauté met

<sup>292</sup> Voir « L’enseignement ménager, 1880-1970 » de Nicole THIVIERGE, dans FAHMY-EID, DUMONT et al, *op. cit.*, p. 119.

l'accent sur la première option, mais ne néglige pas la seconde, car l'instruction des filles est conforme au rang et à la position qu'elles occuperont dans le monde<sup>293</sup>. Comme l'énonce la règle de la communauté : « [o]n s'efforcera de les former d'une manière si solide qu'elles puissent s'y (dans le monde) établir honnêtement ou entrer en service dans une famille chrétienne, pour y être utiles, et dignes de confiance<sup>294</sup> ».

Toujours selon l'horaire en vigueur en 1903, les jeunes filles de six à dix ans n'ont pas de période fixe d'enseignement ménager. On leur enseigne les rudiments de la couture le samedi. Les filles de dix à treize ans suivent cette formation deux heures par jour en semaine. Le temps consacré aux classes est donc légèrement supérieur. Elles ont en plus des heures de pratique libre le samedi. Quant aux plus vieilles, quatre heures par jour sont consacrées à l'enseignement ménager. Des conférenciers du Bureau de l'Instruction publique viennent parfois à l'Hospice pour parler aux enfants de plantes, de cuisine, de dessin, etc. Les Sœurs obtiennent occasionnellement des contrats de magasins de détail pour fabriquer des bas ou des jupons. Les talents et les capacités des filles sont alors mis à profit. En 1940, après le déménagement de l'Hospice sur une ferme expérimentale à Cap-Rouge, l'apprentissage de la culture de la terre sera perfectionné. En mai 1941, l'Hospice se voit décerner le titre d'école ménagère moyenne<sup>295</sup>, ce qui peut sembler tardif.

Finalement, aux plans de la graduation et du suivi académique, il y a exposition des travaux réalisés par les élèves et remise de petits prix à chaque fin d'année scolaire, notamment de la part du Bureau de l'Instruction publique, qui donne parfois des livres. Les parents ou la famille proche sont invités. La réussite et la graduation des élèves sont ainsi soulignées. On transfère parfois les filles douées dans divers pensionnats ou dans des écoles ménagères supérieures. Nous ne disposons toutefois pas de sources supplémentaires sur ces placements.

Sur le plan du contenu, l'école de réforme et celle d'industrie de l'Hospice Saint-Charles rappellent ainsi l'idéologie guidant l'instruction des jeunes filles. On ne semble pas

---

<sup>293</sup> Sœurs du Bon-Pasteur de Québec, *Constitutions et règles de la Congrégation des sœurs servantes du Cœur Immaculé de Marie*, Québec, A. Côté, [c1883], 5<sup>e</sup> partie, Des charges de la congrégation, chapitre VI, De la maîtresse générale des classes et de son assistante, article 6.

<sup>294</sup> *Ibid*, chapitre X, De la directrice des orphelins et des maisons de réforme, p. 317.

<sup>295</sup> Les Sœurs en font la demande le 1<sup>er</sup> février 1940.

y suivre un itinéraire fondamentalement différent qu'ailleurs, comme dans les pensionnats par exemple, sauf en ce qui concerne l'insistance sur la formation ménagère et la relative courte durée du placement. Les formations morale, religieuse et domestique sont prédominantes, du moins jusque dans les années 1930, où l'arrivée de jeunes religieuses et de jeunes femmes laïques formées différemment mènera à un renouvellement des moyens d'encadrement, alors encore plus dédiés à l'instruction et à la préparation au retour à la société<sup>296</sup>.

### 3.3.4 Les résultats

Les rapports des inspecteurs des écoles de réforme et d'industrie et ceux des inspecteurs scolaires sont toujours élogieux sur la qualité de la formation, la motivation des élèves et leur réussite, souvent supérieure, soutiennent-ils, aux autres institutions publiques ou privées. Comme il en fut mention précédemment, il y a là une critique constructive à faire sur leur partialité et sur leur volonté que les enfants s'en sortent bien à leur sortie. Il est donc fondamental de rechercher d'autres indices des résultats de l'instruction afin de vérifier s'ils furent à ce point probants.

À l'exception des enfants admis très jeunes, tous les pupilles de l'Hospice Saint-Charles sont tenus de suivre les classes. Les pourcentages de fréquentation frôlent pour toute la période les 100%. Ils sont supérieurs à ceux des classes publiques, mais Julien a montré que cet avantage ne fut pas si marqué, du moins pour les années 1871 et 1901<sup>297</sup>. De plus, bien que les classes soient obligatoires, le statut des écoles de réforme et de celles d'industrie fait en sorte que les enfants sont admis et sortent de l'Hospice à tout moment durant l'année. Ceci a des effets certains sur la fréquentation et donc sur l'instruction des enfants, qui ne sont pas automatiquement inscrits à l'école publique à leur sortie. Malgré tout, au début du XX<sup>e</sup> siècle, Québec a le plus faible taux de fréquentation scolaire parmi les quinze

---

<sup>296</sup> MALOUIN (1996), *op. cit.*, p. 204-205. Par ailleurs, il y a tout au long de la période un mouvement vers l'instruction grâce à l'adoption de lois limitant le travail des enfants, jusqu'à celle de l'instruction obligatoire en 1943.

<sup>297</sup> JULIEN, *op. cit.*, p. 104. La majorité des enfants fréquentent l'école de manière régulière, c'est-à-dire dix mois par année. La notion de fréquentation scolaire est par contre imprécise en raison des divers indicateurs utilisés, comme le nombre d'enfants inscrits durant l'année scolaire, le nombre d'enfants ayant fréquenté l'école pendant au moins une journée, le nombre d'enfants présents lors de la journée du recensement ou encore le nombre d'enfants fréquentant régulièrement l'école, cette notion étant alors à la discrétion du recenseur.

villes canadiennes de plus de 30 000 habitants<sup>298</sup>. Le passage à l'Hospice Saint-Charles est donc tout de même profitable.

Les résultats scolaires à proprement parler se présentent dans les archives sous deux formes différentes et de manière irrégulière. Nous ne disposons des résultats notés que pour la fin des années 1930 et la décennie 1940. Auparavant, ils sont livrés sous la forme de catégories relativement vagues (« ne sait pas lire et écrire », « sait lire et écrire » (lire et écrire sont parfois utilisés séparément) et « a une instruction plus développée »). Le constat global est positif, c'est-à-dire que la majorité des enfants sait lire et écrire<sup>299</sup> et que certains ont parfois une instruction plus développée<sup>300</sup>. Cette dernière catégorie convient peut-être aux niveaux correspondant au cours modèle (avant 1923) ou complémentaire, soit de la 5<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année environ, car en 1907, on considère que l'atteinte du cours modèle équivaut à un degré « respectable » de scolarité<sup>301</sup>.

Quant à la catégorie « ne sait pas lire et écrire », en 1903, la supérieure de l'Hospice, en réplique à des accusations de négligence, confirme que certaines sortent sans savoir lire, soit des filles de 14 ans et plus qui arrivent sans aucune base ou des fillettes placées très jeunes. En quelques mois, elles ne peuvent logiquement pas apprendre à lire<sup>302</sup>. Il faut donc faire preuve de prudence avant de conclure à l'inefficacité de l'enseignement en analysant cette catégorie. Globalement, malgré les tendances positives établies avec l'analyse de ces trois catégories, le portrait des résultats demeure pour le moins flou entre 1870 et la fin des années 1930.

Les résultats scolaires des enfants à l'intérieur de chacune des classes à la fin des années 1930 et pour la décennie 1940 révèlent des moyennes générales acceptables, oscillant le plus souvent entre 70% et 80%. Peu d'enfants échouent les cours<sup>303</sup>. De même,

---

<sup>298</sup> Serge COURVILLE et Robert GAGNON, dir., *Atlas historique du Québec. Québec, ville et capitale*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2001, p. 300.

<sup>299</sup> 64,29% à l'école de réforme entre 1914 et 1920, 59,24% à l'école d'industrie entre 1914 et 1949. Auparavant, les données sont trop irrégulières et incertaines pour qu'on puisse les traiter.

<sup>300</sup> 30,86% à l'école de réforme entre 1914 et 1920, 28,13% à l'école d'industrie entre 1914 et 1949. Pour les années précédentes, le constat est le même que celui de la note précédente.

<sup>301</sup> Voir DUMONT et DAIGLE dans DUMONT, FAHMY-EID et *al.*, *op. cit.*, p. 194.

<sup>302</sup> 34<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1903, p.184.

<sup>303</sup> Voir, par exemple, ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-26. Élèves. Listes de résultats, 1939-45.

lorsque des jeunes filles vont passer les examens du D.I.P. pour les certificats de 7<sup>e</sup> ou de 9<sup>e</sup> années, il est rare, selon leurs bulletins, qu'elles ne l'obtiennent pas<sup>304</sup>. Par contre, il ne semble pas y avoir de complaisance pour gonfler les statistiques parce que des enfants échouent plusieurs fois.

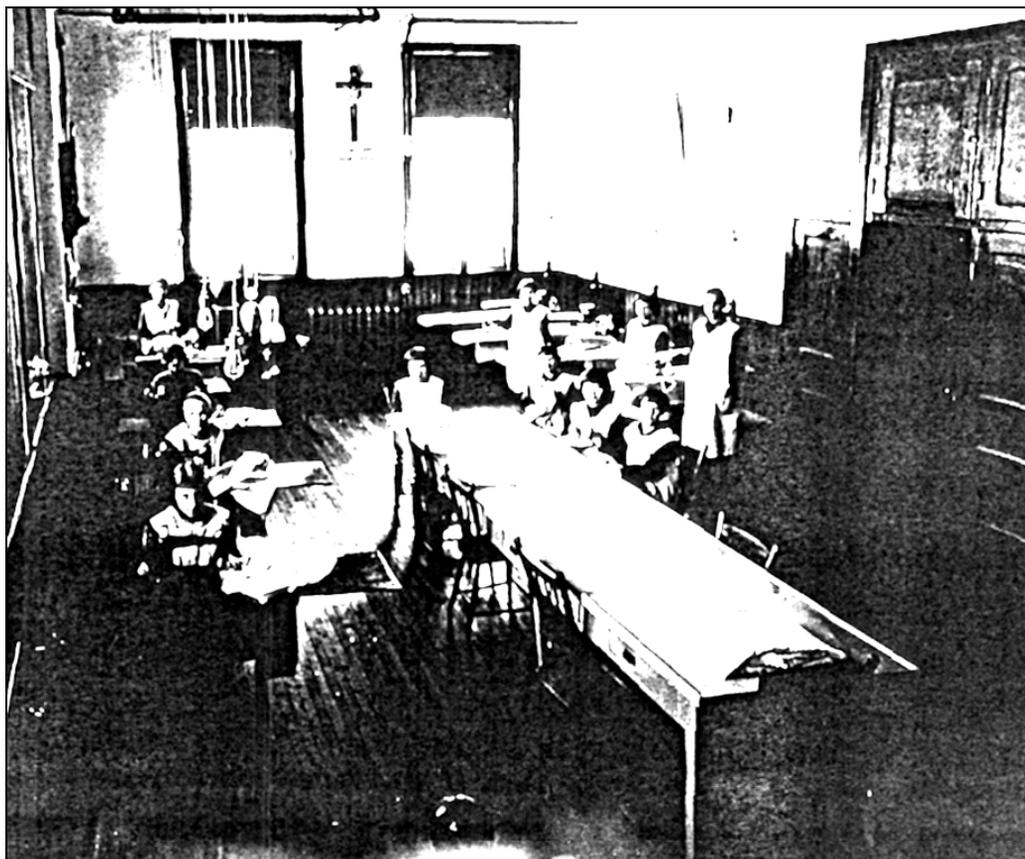
Les inspecteurs des écoles de réforme et d'industrie et ceux des écoles ménagères (à partir de 1941) ont généralement de bons mots sur la formation pratique. Mais, outre ces rapports, les Annales et la correspondance de la communauté montrent que certaines filles placées « en apprentissage », en service ou sorties et embauchées dans un commerce se voient félicitées pour leur talent. Il y a toutefois un problème. La plupart des filles placées à Saint-Charles ne demeure pas très longtemps à l'Hospice. De plus, avec de fréquentes difficultés financières et matérielles, il arrive qu'au terme de leur séjour, des enfants n'ont pas acquis assez de connaissances et de compétences. Certains observateurs internes, comme les inspecteurs de ces institutions, et externes, comme des professionnels du Service social et les fonctionnaires gouvernementaux, considèrent au XX<sup>e</sup> siècle les écoles d'industrie du Québec comme de simples orphelinats, parce qu'elles ne remplissent pas leur mandat professionnel. On avancera même dans les années 1930 que les écoles d'industrie n'ont d'industrie que le nom. Nous considérons que ces critiques sont en partie inexactes, car l'enseignement ménager détient tout de même une plus grande place à l'école d'industrie, de par les horaires quotidiens, qu'à l'orphelinat. Par ailleurs, nous croyons que ces critiques visent davantage les institutions pour garçons à cause du bas âge des enfants et du manque criant de moyens financiers et matériels pour prodiguer à ceux qui le peuvent une réelle formation professionnelle<sup>305</sup>.

---

<sup>304</sup> Par exemple, elles l'obtiennent dans 91,43% des cas entre 1942 et 1945 avec une moyenne de 73,12%.

<sup>305</sup> Ces difficultés se retrouvent notamment au Mont Saint-Antoine. La formation, dans cette école, comprend, entre autres, le travail du fer, le bois, les métiers du bâtiment, la cordonnerie, la confection d'habits, la ferme, la peinture et l'alimentation. Voir FRÈRES DE LA CHARITÉ (Les), *La délinquance vue par le Mont Saint-Antoine*, Montréal, Imprimerie populaire, 1948, p. 77.

**Figure 9 – Salle de couture et de repassage de l’Hospice Saint-Charles, c.1929**



Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, PH. D. 23.1. Album photo.

Par des clivages de sexe, de classe, mais aussi par respect des structures existantes, l'école de réforme et celle d'industrie de l'Hospice ont reproduit les schémas sociaux et scolaires en vigueur. Les programmes furent calqués sur le système scolaire public et inspirés de l'idéologie présidant à l'instruction des filles dans les congrégations religieuses enseignantes. La jeune fille ne se voit généralement préparée qu'à un rôle d'épouse, de mère et de ménagère à travers d'une formation pratique à l'image des institutions d'enseignement féminin, comme les pensionnats. Il y a des cas de réussite professionnelle. Un petit nombre de filles deviennent, par exemple, institutrices. Par contre, il est difficile de bien qualifier les résultats des enfants, car les sources sont insuffisantes. Tout de même, les données disponibles laissent croire en un bilan raisonnable et décent au fil des ans. Certaines jeunes filles ont pu profiter de la scolarisation offerte pour tenter de sortir de leur condition et ceci constitue un point positif non négligeable. L'instruction semble s'inscrire sous le signe de la réussite malgré le caractère transitoire du passage dans l'institution, le

va-et-vient des admissions et des sorties et les différents problèmes financiers et matériels qui gênent sa bonne marche.

### 3.4 Trajectoires des enfants à la sortie

Il est intéressant de se pencher, en terminant, sur les trajectoires des enfants à leur sortie de l'Hospice Saint-Charles. Ceci permet, entre autres, de constater que les mesures d'encadrement des Sœurs du Bon-Pasteur dépassent le simple cadre de l'école de réforme ou d'industrie.

La grande majorité des enfants est recueillie par la famille proche ou éloignée<sup>306</sup>. Ceci s'explique par les constats réalisés sur le statut des enfants. En effet, il n'y a que peu d'orphelins des deux parents.

Certaines, entre 1870 et 1950, sont placées en foyer d'accueil ou au travail<sup>307</sup> durant ou à la fin du mandat d'internement. Ce phénomène demeure marginal. Ces enfants ne sont pas toutes des orphelines de père et de mère. Les jeunes filles se retrouvent comme servantes, employées dans des ateliers et des magasins ou simplement comme enfant de la maison<sup>308</sup>. Il n'y a pas d'information détaillée sur la localisation de ces foyers et l'identité de ces familles d'accueil, mais si l'on se fie à la situation prévalant à l'Hospice Saint-Joseph de Lévis, on ne dépasse guère les limites de la grande région de Québec et les gens recevant les enfants sont de toutes occupations, de l'ouvrier le plus modeste au médecin. Il n'y a pas beaucoup de placements à l'école de réforme, mais à l'école d'industrie, et surtout dans les années 1920 et au début des années 1930, au moment où l'établissement est rempli à pleine capacité, le nombre de placements est plus élevé. Entre 1922 et 1933, il y a 96 placements « en apprentissage », comme l'énonce les inspecteurs bien que ce soit plus un placement en travail, et 12 placements comme domestiques<sup>309</sup>. De même, la majorité des enfants qui sont placées au travail ou dans des foyers d'accueil sont celles qui sont présentes à l'Hospice depuis deux ou trois ans. La durée des placements est variable et il

---

<sup>306</sup> ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1921, et 05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

<sup>307</sup> Rappelons que dès 1825, le placement en apprentissage est valorisé pour le développement des enfants. Voir le premier chapitre à la page 19.

<sup>308</sup> C'est-à-dire un enfant comme les autres, sans tâche ou obligation. Elle est alors du même statut que les enfants du couple qui la reçoit.

<sup>309</sup> Voir les statistiques des rapports annuels des inspecteurs des écoles de réforme et d'industrie, 1914-1940.

n'y a pas de données précises sur le retour ou l'adoption de ces enfants par leurs foyers d'accueil. Les religieuses et les curés des paroisses concernées soutiennent que les gens chez qui on place les enfants en service ou comme domestiques sont très souvent satisfaits du travail de leurs pupilles. En ce qui concerne les garçons, aucune donnée n'est disponible pour vérifier s'il y eut des placements.

Par ailleurs, des enfants sont aussi adoptées. Les sources sont rares, mais on sait que leur nombre est inférieur à celui des placements. Les procédures sont développées et précises et ce, même si la Loi de l'adoption ne pose ses balises qu'en 1925. De même, il y a une augmentation du nombre d'adoptions de filles de l'école d'industrie dans les années 1920 (38), pour, selon toute vraisemblance, la même raison précédemment citée, soit celle de l'encombrement. De même, la majorité des adoptées le sont entre six mois et un an après leur arrivée, ce qui correspond, du moins dans les années 1920, à la durée des sentences. Au sujet des placements et des adoptions, les religieuses semblent gérer les populations sous leur tutelle en fonction des possibilités physiques de l'établissement et du potentiel de développement des jeunes filles.

Des enfants sont aussi placées au Juvénat de la communauté ou dans des couvents comme « pénitentes », mais les sources ne révèlent pas plus de détails sur ces transferts. Par ailleurs, les Sœurs prennent soin de toujours bien accueillir leurs anciennes si elles les visitent. Des lits leur sont réservés. En fait, les lois de 1869 et leurs amendements subséquents ne prévoient aucune mesure de suivi au terme du séjour de l'enfant, qui est relâché à douze ou quatorze ans sans aucune ressource s'il ou elle n'a pas de famille. Les demandes des dirigeants des établissements de la province en ce sens sont constantes, sans toutefois obtenir plus qu'un accusé de réception de la part des autorités. Les Sœurs du Bon-Pasteur développent donc par initiative et avec l'aide de bienfaiteurs un réseau d'institutions pour garder contact.

L'établissement du Patronage Sainte-Geneviève en 1916 est, entre autres, dû à l'immobilisme de l'État sur cette question. Le but premier de sa fondation est de continuer la mission de l'Hospice en accueillant les jeunes filles trop âgées pour demeurer dans l'institution. Les enfants y sont placées sous pension ou gratuitement pour les plus démunies. La plupart viennent de l'Hospice Saint-Charles, mais quelques-unes sont

amenées par leurs parents<sup>310</sup>. Les religieuses étudient chaque enfant pour les diriger dans la sphère où leurs aptitudes leur assureront le plus de chances de succès<sup>311</sup>. L'œuvre paraît produire des résultats probants sur le suivi des jeunes filles et donne à bon nombre qui n'en auraient pas été pourvues autrement des outils pour réussir dans la vie<sup>312</sup>.

En 1943, les Sœurs du Bon-Pasteur mettent sur pied un autre maillon dans la chaîne du suivi des enfants, le Foyer Sainte-Geneviève, parce qu'elles voient que des anciennes du Patronage et d'autres maisons vivent encore des difficultés. Elles fondent donc une « maison d'amies » leur permettant de continuer une œuvre protectrice et d'accueillir les jeunes filles inexpérimentées vivant isolées de leur famille. Alors que les cours du Patronage ne vont pas plus loin que la neuvième année, il sera possible au Foyer de poursuivre l'enseignement jusqu'à la 12<sup>e</sup> année<sup>313</sup>.

De leur propre initiative, les religieuses ont construit un réseau institutionnel pour répondre aux besoins de l'enfance de la capitale, de leur naissance jusqu'à leur entrée dans l'âge adulte. L'école de réforme et l'école d'industrie ont occupé une place centrale dans ce réseau en raison de leur statut semi-public et de leur financement par l'État québécois. Alors que la majorité des enfants retournent dans leurs familles et que d'autres sont placées ou adoptées, elles ont su s'adapter pour continuer leurs œuvres auprès de celles qui étaient seules. Il demeure que peu d'indices sont disponibles sur le destin des filles après leur sortie et sur leur intégration à la société et qu'il n'y en a aucun sur celui des garçons.

En bilan de ce chapitre, il importe de revenir sur les éléments définissant les régimes de vie et de formation à l'Hospice Saint-Charles durant les quatre-vingts années de son existence. Usant d'un vacuum réglementaire dans la loi, les Sœurs du Bon-Pasteur ont pu

---

<sup>310</sup> La Société Saint-Vincent-de-Paul, des professionnels du Service social et des curés font aussi placer des enfants au Patronage.

<sup>311</sup> Les cours élémentaire, supérieur, commercial et ménager s'offrent à leur choix. Le règlement exige dès 1916 qu'elles ne soient pas placées comme servantes avant l'âge de 18 ans. On voit à ce qu'elles soient uniquement placées dans de « bonnes familles ». Si elles n'ont ni parent ni tuteur, le Patronage s'occupe d'elles jusqu'à l'âge de 21 ans, soit l'âge de la majorité légale à cette époque.

<sup>312</sup> Par exemple, en 1940, sur 76 jeunes filles sorties depuis quelques années, quatre demeurent à leur foyer paternel, 29 sont mariées et « vivent bien », deux sont garde-malades, sept sont religieuses, 27 travaillent dans des bureaux ou des manufactures, quatre sont servantes et une est à la Maison Sainte-Madeleine, institution de la même communauté, pour cause d'infirmité.

<sup>313</sup> Bernadette DALLAIRE, « Le Foyer Sainte-Geneviève de Québec », thèse de baccalauréat en Service social, Québec, U. Laval, 1950, p. 8.

établir des structures d'encadrement, d'entretien et d'instruction propres tout en reproduisant les modèles utilisés dans les autres établissements qu'elles géraient, à quelques exceptions près. Par contre, les difficultés financières, un personnel restreint et des problèmes d'effectifs ont gêné la prise en charge des enfants. Pour garantir l'ordre, les religieuses ont mis sur pied un régime disciplinaire strict et unificateur à l'image des pensionnats féminins. Malgré des lacunes, les enfants placés semblent avoir vécu dans un cadre de vie propice à léguer une instruction qui se distingue par son organisation rationnelle. Les structures d'entretien furent fonctionnelles et leurs résultats, satisfaisants et même probants si l'on considère que certains services, comme les soins gratuits d'un dentiste, ne sont pas accessibles à tous les enfants des milieux populaires.

De même, il apparaît clair que les régimes de formation en vigueur dans l'institution ne furent pas fondamentalement différents de ceux des institutions d'enseignement pour filles. L'accent placé sur la formation ménagère et la durée pendant laquelle les enfants y sont présentes constituent les points principaux distinguant l'école de réforme et celle d'industrie de Saint-Charles des autres établissements, comme les pensionnats. Malgré les limites d'une formation féminine offerte à des filles assimilées à la classe ouvrière, on retrouve une certaine diversité d'occupations. Finalement, un bilan approfondi et détaillé des résultats scolaires est impossible à tracer, mais les diverses pistes incitent à croire en l'efficacité de l'instruction à l'Hospice.

La vie entre les murs fut certes loin d'être irréprochable, mais ces types d'écoles furent jusqu'à l'adoption de la Loi de l'Assistance publique en 1921 les seuls à être reconnus et certifiés légalement et à être subventionnés sur une base mensuelle<sup>314</sup> pour le soin d'enfants orphelins, abandonnés ou encore délinquants. Il faut donc reconnaître les efforts des religieuses pour offrir un milieu de prise en charge fonctionnel et profitable aux enfants sur plusieurs plans. Maintenant, que peut-on retirer des dynamiques de l'institutionnalisation de l'enfance délinquante et en besoin de protection étudiées dans ce mémoire ? Cette ultime question peut être abordée en fin de parcours.

---

<sup>314</sup> Comparativement à d'autres institutions, comme les orphelinats, qui ne sont subventionnées que ponctuellement avant cette date.

## Conclusion

*« Le succès inattendu de ces écoles porte vraiment à croire que la nation sentait depuis longtemps qu'il lui manquait quelque chose et que ce quelque chose n'était autre que l'ouverture de ces écoles. Dès le début, on y a envoyé des enfants par centaines parce qu'on a vu le bien à faire pour tant de pauvres orphelins, d'enfants délaissés, de petits malheureux dignes de pitié, bref de pauvres jeunes êtres jusqu'alors destinés à la misère, au vice et à la prison. »*

17<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1886, p.66.

*« Les écoles d'industrie, toutes de récente fondation, pour les garçons et les filles orphelins ou délaissés de leurs parents, ont déjà donné tant de preuves de leur utilité et de leurs succès qu'on ne peut éprouver qu'un seul sentiment à leur endroit, le sentiment de la plus entière satisfaction de les avoir établies. »*

20<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1889, p.9.

Ces deux commentaires, précoces et éloquents, venant des inspecteurs des écoles de réforme et des écoles d'industrie de la province de Québec nous parlent de la réussite de l'institutionnalisation de l'enfance délinquante et jugée en besoin de protection au sein de telles écoles. Mais, en vertu des sources disponibles, il serait hasardeux de procéder à un jugement définitif sur la réussite du placement institutionnel, à l'Hospice Saint-Charles comme ailleurs. Le premier motif expliquant cette prudence est le manque de sources sur le destin des enfants placés et de témoignages d'anciens protégés d'une école de réforme ou d'une école d'industrie. Pour Saint-Charles, nous disposons de quelques lettres de citoyens adressées aux Sœurs du Bon-Pasteur, mais pas en nombre suffisant pour bien saisir leur bilan de ces années passées entre les murs de l'établissement. Certes, ce système, ayant existé durant 81 années et constituant un premier pas de l'État québécois dans sa politique de protection de l'enfance, n'a pas que des ratés à son actif. Il a indéniablement aussi de bons points à mettre en valeur.

L'analyse approfondie du cas de l'Hospice Saint-Charles sur deux indicateurs bien révélateurs des dynamiques de l'institutionnalisation, soit les clientèles et les régimes de vie et de formation, a permis d'éclairer ces apports et ces défauts. Sur le plan des populations successives ayant défilé dans l'établissement, l'institutionnalisation s'est démarquée par

cinq modes d'internement, dont trois outrepassaient les dispositions légales. Ces initiatives des religieuses et des magistrats, sur cette question comme sur celles des statuts, de l'âge ou de la durée de l'internement, ont amené l'école de réforme et celle d'industrie à présenter des visages bien particuliers. Le visage de l'école d'industrie est, de plus, marqué par une utilisation particulière par les familles, qui fait en sorte que les dynamiques du placement institutionnel ne passent pas seulement de l'État vers les familles, mais aussi des familles vers le système des écoles de réforme et d'industrie. De même, d'intéressantes analogies avec les populations des orphelinats ont pu être tracées. L'établissement fut très utilisé, constituant ainsi un centre nerveux de la prise en charge de l'enfance de la capitale, et servit majoritairement aux milieux populaires canadiens-français catholiques de Québec.

L'examen des régimes de vie et de formation, quant à lui, a permis de dénoter une liberté d'action entravée par des difficultés financières, matérielles et humaines. Toutefois, malgré ces problèmes, les structures d'encadrement, d'entretien et d'instruction se révèlent non seulement fonctionnelles, mais efficaces dans la plupart des variables étudiées. L'encadrement et l'instruction des jeunes filles s'inscrit clairement dans le discours sur leur éducation spécifique dans les congrégations religieuses enseignantes. Mais, fait plutôt insoupçonné à l'aube des recherches, l'école de réforme et l'école d'industrie, hormis quelques facteurs comme la durée du placement ou l'accent mis sur la formation ménagère, ne constituent pas un milieu vraiment distinct des autres types d'établissements scolaires, comme les pensionnats, sur cette question. Certes, le statut légal de ces écoles introduit une différence sur les modalités d'entrée ou le financement; mais dans sa pratique, les Sœurs du Bon-Pasteur semblent s'être inspirées de leurs autres œuvres, geste permis par des lois au demeurant vague sur ces pratiques.

Ainsi, l'hypothèse posée en introduction est vérifiée et confirmée. Les deux écoles jouèrent un rôle parfois différent qu'initialement confié allant même à quelques occasions au-delà de la loi et les régimes de vie et de formation en vigueur à l'intérieur de leurs murs furent efficaces malgré des problèmes constants. De plus, les présents constats sont globalement à l'image des constatations réalisées par d'autres chercheurs ayant sondé ce sujet. Cette analyse aida, en outre, à brosser le portrait de la famille de la capitale. En effet, par l'étude de la marge, il fut possible d'examiner la situation financière, les emplois des

parents ou encore l'environnement familial de plusieurs foyers de milieux ouvriers. Le processus d'institutionnalisation à l'Hospice Saint-Charles semble s'être révélé efficace, surtout en raison des efforts, des compromis et des initiatives des religieuses et des magistrats et des largesses occasionnelles des inspecteurs, parce que le système, à sa base, comportait des incohérences. De plus, à ses débuts, il a révélé plusieurs lacunes. Par contre, le cadre disciplinaire strict et le fait que des enfants soient demeurés à l'extérieur des murs, malgré ces efforts, ces compromis et ces initiatives, montrent les limites du système des écoles de réforme et d'industrie et plus largement, du placement institutionnel.

Tout de même, le cadre de vie offert aux enfants, par des soins adéquats et un encadrement serré, fut propice à leur éducation et à leur instruction. Dans cette optique, le fait que l'Hospice ait accueilli une grande quantité d'enfants de divers statuts ou situations dont certains, parfois, n'auraient pas dû y être, a permis une prise en charge profitable, malgré les lacunes, à plus d'enfants de milieux en difficulté que prévu, ce qui est un des apports les plus significatifs que l'on puisse retirer de l'analyse de la matérialisation de l'institutionnalisation dans ce milieu.

Le portrait de la capitale en la matière demeure encore bien incomplet. L'œuvre des Sœurs de la Charité de Québec reste déterminante dans la poursuite de ces travaux. L'école de réforme et l'école d'industrie mixtes de l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance de Lévis constituent une autre institution majeure de la région. L'étude de l'école d'industrie mixte de l'orphelinat d'Youville, présente dans un orphelinat, serait très enrichissante pour la comparaison de l'institutionnalisation dans ces deux types d'établissement. Les écoles d'industrie pour garçons de Lac-Sergent et de Sainte-Germaine, en périphérie, mériteraient attention, étant situées hors des milieux urbains et n'ayant eu qu'une existence éphémère. Finalement, la Maison Notre-Dame-de-la-Garde, école de réforme pour filles tenue par les Sœurs du Bon-Pasteur, qui entretient des liens avec plusieurs entreprises de Québec pour la fabrication de vêtements et d'autres produits, serait aussi intéressante. De même, il serait utile, pendant qu'il est encore temps, de recueillir les témoignages d'anciens de ces institutions ayant été placés durant les années 1930 ou 1940, avant que cette richesse ne disparaisse.

Bref, alors qu'aujourd'hui comme hier, les acteurs sur le terrain s'efforcent, en dépit de problèmes semblables comme le manque de financement, d'assurer la bonne marche de leurs œuvres touchant la jeunesse en difficulté et de pallier les incohérences d'une politique étatique qui tarde à s'améliorer, l'analyse historique de ces institutions pionnières est une opportunité unique pour l'historien de remplir son rôle social et ainsi de s'impliquer au sein des débats actuels sur la question pour qu'ils soient nourris des expériences passées.

# Annexes

## Annexe 1 – Extrait du rapport d'inspecteur pour l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, 1932

**Bureau des Statistiques**  
Bureau of Statistics

**Department des Affaires Municipales**  
Department of Municipal Affairs

**STATISTIQUES DES ÉCOLES D'INDUSTRIE pour l'année 1932**  
**INDUSTRIAL SCHOOLS STATISTICS for the year 1932**

École d'industrie de l'Hospice Saint-Charles  
Industrial school of St. Charles

Fondée en 1888  
Founded in 1888

I.—MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS L'ANNÉE 1932  
I.—MOVEMENT OF THE POPULATION DURING THE YEAR 1932

A.—Admission and discharges during the year 1932  
A.—Admission and discharges during the year 1932

10 Nombre des élèves présents à l'école (sous la surveillance de l'école) au 1er janvier 1932  
10 Number of pupils in the school (under the supervision of the school) at the 1st January 1932

20 Nombre des élèves admis pendant l'année  
20 Number of Pupils admitted during the year:

Par suite de la mortale congédie des parents Through the had conduct of parents	44	Nombre des Elèves Number of Pupils
Orphelins, indigents, enfants exposés à mourir de faim Orphan, indigent children exposed to die of hunger	49	
Autres		
À travers leur had conduct		
<b>Total</b>	<b>132</b>	

30 Nombre des élèves sortis dans l'année  
30 Number of pupils discharged during the year:

Revenu aux parents sur leur demande Returned to parents on their request	41	Nombre des Elèves Number of Pupils
Après expiration de la sentence After expiration of sentence	51	
Opération de réforme Operation of reformation		
Parcoulé Paroled		
Transférés aux écoles de réforme Transferred to Reformatory schools		
Adoptés Adopted	3	
Mortels Died		
<b>Total</b>	<b>134</b>	

40 Nombre des élèves présents à l'école (sous la surveillance de l'école) le 31 décembre  
40 Number of pupils present in the school (under supervision of the school) at the 31st December

50 Nombre total des journées de présence à l'école  
50 Total number of day's presence in the school

B.—Mouvement de la population par mois  
B.—Movement of the population by month

Effectif le 1er de chaque mois. Effectif maximum:  
Number on the 1st of each month. Maximum number:

1er Jan.	1er Fév.	1er Mars	1er Avr.	1er Mai	1er Juin	1er Juil.	1er Août.	1er Sept.	1er Oct.	1er Nov.	1er Déc.	Effectif maximum
												348

II.—REPERÇONNEMENTS RELATIFS AUX ÉLÈVES PRÉSENTS sous la surveillance de l'école LE 31 DÉCEMBRE 1932  
II.—INFORMATION RELATIVE TO PUPILS PRESENT (under the supervision of the school) at 31st DECEMBER, 1932

10 Répartition relative à l'âge  
10 Classification by age

Moins de 6 ans	22	Nombre des Elèves Number of Pupils
6 ans à 9 ans	36	
10 ans	61	
11 ans	30	
12 ans	28	
13 ans	66	
14 ans	44	
15 ans	29	
16 ans	18	
17 ans	0	
18 ans	348	
<b>Total</b>	<b>348</b>	

20 Répartition relative à la nationalité  
20 Classification by nationality

NATIONALITÉ	Nombre des Elèves Number of Pupils
Canadien-français	342
Canadien-anglais	6
Étrangers	0
<b>Total</b>	<b>348</b>

30 Répartition relative à l'âge et au sexe  
30 Classification by birth date

Sexe	Nombre des Elèves Number of Pupils
Mâles	348
Femelles	0
<b>Total</b>	<b>348</b>

40 Répartition relative à la religion  
40 Classification by religion

RELIGION	Nombre des Elèves Number of Pupils
Roman-Catholique	348
Autres	0
<b>Total</b>	<b>348</b>

50 Répartition relative à l'éducation  
50 Classification by education

Degré d'instruction	Nombre des Elèves Number of Pupils
Ne savent ni lire ni écrire	30
Savent à lire et à écrire	180
Ne savent ni lire ni écrire, mais ont subi des épreuves d'écriture	20
Ne savent ni lire ni écrire, mais ont subi des épreuves de lecture	50
<b>Total</b>	<b>348</b>

60 École de l'année dernière  
60 School of the previous year

Admission	Nombre des Elèves Number of Pupils
Admission	84
Discharge	94
Quittés	91
Quittés	79
<b>Total</b>	<b>348</b>

70 Répartition relative à l'occupation  
70 Classification by occupation

OCCUPATIONS	Nombre des Elèves Number of Pupils
Élèves (Reformatory)	215
Orphelins	160
Indigents	50
Autres	20
<b>Total</b>	<b>348</b>

Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-22. Écoles d'industrie, statistiques annuelles au sujet de bénéficiaires, 1928-1939.

## Annexe 2 – Évolution des clauses des lois des écoles de réforme et d'industrie du Québec, 1869-1912

Année	Type concerné	Organisation du paiement des pensions mensuelles	Âge	Statuts visés	Autres/commentaires
1869	Réforme		7-16	« Jeunes délinquants », jeunes coupables de « délits punissables »	
1869	Industrie		14 ans et moins	« Trouvés errants » ou en compagnie de « voleurs de profession », orphelins, abandonnés, enfants dont le père est en prison ou aux travaux forcés et qui, pour cette raison, sont « sans moyens d'existence », enfants « réfractaires » ou que leurs parents sont « incapables de maîtriser ».	
1869	Réforme et industrie	Gouvernement provincial parents et municipalités sans précisions.			Les parents doivent verser une certaine somme s'ils sont à l'origine de la demande d'internement. Aucune participation n'est imposée aux enfants internés à l'initiative d'une institution ou d'un membre de la famille autre que le parent. Outre l'envoi par la Cour, des enfants peuvent être admis en tant que pensionnaires.
1884	Industrie		7-12	Les statuts précédents ainsi que les enfants qui ont besoin de protection en raison de la maladie continuelle, de l'extrême pauvreté, de l'« ivrognerie » ou des « habitudes vicieuses » de leurs parents.	Il y a là un changement important. Des motifs d'admission font appel à la déficience ou à l'incompétence parentale. On ne reconnaît plus seulement de bons ou de mauvais enfants, mais aussi de bons ou de mauvais parents.
1884	Réforme et industrie	50% municipalités (à charge pour elles de se pourvoir contre les parents ou l'enfant, si ceux-ci ont des biens), 50% gouvernement prov.			Le gouvernement prov. ne paie plus pour les enfants internés à la demande du maire ou des parents.
1888	Industrie			Les orphelins de père ou de mère peuvent être placés si le parent restant a une mauvaise conduite ou est en prison. L'exigence de l'absence de moyens de subsistance est supprimée.	Le maire peut placer des enfants de moins de 7 ans.
1889	Réforme et industrie			Les statuts préc. ainsi que les enfants sourds, muets et sourds-muets qui ne sont pas statués aliénés.	Le Secrétaire provincial (S.P.) a le pouvoir de placer les enfants sourds, muets et sourds-muets directement dans les institutions, sans passer par les tribunaux.

Année	Type concerné	Organisation du paiement des pensions mensuelles	Âge	Statuts visés	Autres/commentaires
1890	Réforme				La détention provisoire est désormais possible dans l'attente du jugement.
1890	Industrie		4-12		
1890	Réforme et industrie				Les transferts de l'école d'industrie à l'école de réforme deviennent possibles en cas de mauvaise conduite ou d'évasion. Il est alors possible pour le S.P. d'ajouter un an à la sentence.
1892	Réforme				Tous les jugements de la Cour menant au placement doivent être envoyés au S.P., qui a le pouvoir de les annuler ou de les accepter.
1892	Industrie		6-12		Le maire ne peut plus faire placer des enfants de moins de 7 ans. Les enfants de plus de 12 ans doivent quitter sauf si les parents payent une pension (100% du coût) ou s'ils sont malades ou infirmes.
1892	Réforme et industrie	75% mun. et même 100% à l'égard de certains enfants négligés, 25% gouv. prov.		Les enfants sourds, muets et sourds-muets ne peuvent plus y être placés.	La participation des municipalités devient obligatoire.
1894	Industrie		6-14	Les statuts préc. ainsi que les enfants soumis à des « voies de fait, à des assauts indécentes ou à des outrages quelconques » des parents ou des tuteurs et les enfants infirmes et sans soutien.	
1894	Réforme et industrie	50% mun. sauf exceptions, 50% gouv. prov.			Le S.P. peut prolonger la sentence pour un maximum de trois ans.
1907	Réforme				Si les parents veulent faire placer l'enfant dans une école d'une autre religion, il faut acquiescer.
1908	Réforme et industrie			En vertu de la loi fédérale de 1908 sur les jeunes délinquants, les enfants fugueurs, désobéissants, incontrôlables, se livrant à la paresse et tenant une conduite immorale, un langage obscène ou indécent peuvent être considérés comme de jeunes délinquants et poursuivis. L'État peut transformer une affaire de délinquance en une affaire de protection.	
1912	Industrie			Les statuts préc. ainsi que les enfants « habituellement battus » ou « traités cruellement » par leurs parents ou les personnes chez qui ils résident.	Dans les territoires où une Cour juvénile est présente, c'est un juge de cette Cour qui sera désormais responsable de l'admission à l'école d'industrie.

Source : Ce tableau a été réalisé par l'auteur à partir d'un éventail de sources, dont les textes de lois et les travaux de JOYAL (1999, 2000) et STRIMELLE (1998). Les contrats entre le gouvernement et les établissements réglementent parfois l'âge des enfants. Les clauses sur cette question peuvent être alors différentes.

### Annexe 3 – Tableau aide-mémoire des écoles de réforme de la province de Québec, 1869-1950

Nom de l'école	Autre nom et notes	Localisation	Date ouverture	Date fermeture ou transformation	Gestion	Destinée aux filles (F), aux garçons (G) ou mixte (M)	Religion (C : catholique, P : protestante)	Langue (F : français, A : anglais)
École de réforme de Québec	Devient Hospice Saint-Charles le 8 décembre 1891	Québec	1870	1921	Sœurs du Bon-Pasteur	F	C	F
École de réforme de Montréal	École de réforme de Laval-des-Rapides, Maison de Lorette (1922)	Laval-des-Rapides, Montréal	1870-08-26	1950	Sœurs du Bon-Pasteur	F	C	F
École de réforme de Montréal	École de réforme certifiée de Montréal, Institut (Mont) Saint-Antoine	Montréal	1872	1950	Frères de la Charité	G	C	F
École de réforme protestante de Sherbrooke	Devient Boy's Farm and Training School en 1908	Sherbrooke (1874-1908), Shawbridge, comté de Terrebonne (1909-03-31-1950)	1874	1950	Corporation laïque	G	P	A
Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance	École de réforme de Lévis pour garçons	Lévis	1883-04-13	1911	Sœurs de la Charité de Québec	G	C	F
Pointe-aux-Esquimaux	Les Sœurs de la Charité dirigent jusqu'en 1904.	Havre Saint-Pierre	1887	1914	Sœurs de l'Enfant-Jésus	F	C	F
École de réforme de Sweetsburg	Le Girl's Cottage Industrial School de Saint-Lambert devient une école de réforme en 1944.	Comté de Missisquoi	1944	1946	Corporation laïque	F	P	A
Maison N.-D. de la Garde		Cap-Rouge, Québec	1944	1950	Sœurs du Bon-Pasteur	G	C	F

Source : Ce tableau a été réalisé par l'auteur à partir d'un éventail de sources, dont les rapports annuels des inspecteurs des écoles de réforme et d'industrie du Québec. Les cases où est inscrite la mention 1950 signifient que les établissements sont transformés en écoles de protection de la jeunesse.

## Annexe 4 – Tableau aide-mémoire des écoles d'industrie de la province de Québec, 1869-1950

Nom de l'école	Autre nom et notes	Localisation	Date ouverture	Date fermeture ou transformation	Gestion	Destinée aux filles (F), aux garçons (G) ou mixte (M)	Religion (C : catholique, P : protestante)	Langue (F : français, A : anglais)
École d'industrie de Montréal	Laval-des-Rapides, ÉI de Parc-Laval (1904-1914), Maison Ste-Domitille (1914-1950). En 1925 seulement, on dit maison Ste-Mathilde.	Laval-des-Rapides (Saint-Hubert 1879-1884)	1870	1950	Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers	F	C	F
Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance	École d'industrie de Lévis (1870-1879)	Lévis	1870	1950	Sœurs de la Charité de Québec	M (F seulement de 1870 à 1883)	C	F
École d'industrie protestante de Montréal		Montréal	1883-08-09	1914	Ladie's Benevolent Society	M	C	A
Hospice Saint-Charles		Saint-Roch, Québec, Cap-Rouge en 1941	1884	1950	Sœurs du Bon-Pasteur	F (plus G 1941-1944)	C	F
Notre-Dame-de-Liesse	Située dans l'Orphelinat de Montfort fondé en 1883 (cette école d'industrie a un pavillon à Huberdeau jusqu'en 1925, alors que ces deux écoles sont séparées)	Comté Argenteuil, Laurentides	1886-02-05	1950	Pères missionnaires de la Cie de Marie ou p. de la société de M.	G	C	F
Girl's Cottage Industrial School	École d'industrie pour filles de Saint-Lambert	Saint-Lambert	1911	1943	Corporation laïque	F	P	A
Pointe-aux-Esquimaux	Les Sœurs de la Charité dirigent jusqu'en 1904.	Havre Saint-Pierre	1887	1916	Sœurs de l'Enfant-Jésus	F	C	F

Nom de l'école	Autre nom et notes	Localisation	Date ouverture	Date fermeture ou transformation	Gestion	Destinée aux filles (F), aux garçons (G) ou mixte (M)	Religion (C : catholique, P : protestante)	Langue (F : français, A : anglais)
École d'industrie de l'Orphelinat d'Youville	Giffard. Située dans l'Orphelinat d'Youville	Giffard, Québec	1925	1950	Sœurs de la Charité de Québec	M	C	F
Notre-Dame-de-la-Merci	Située dans l'Orphelinat Huberdeau, fondé en 1887	Huberdeau	1925	1950	Frères de N-D de la Miséricorde	G	C	F
Lac-Sergent	L'orphelinat agricole dans lequel se trouve l'école d'industrie a été fondé le 21 mars 1921. Aussi appelée école d'industrie de Portneuf.	Lac-Sergent	1936	1937	Frères de Notre-Dame de la Miséricorde	G	C	F
Sainte-Germaine	L'orphelinat agricole dans lequel se trouve l'école d'industrie a été fondé le 8 juillet 1933. Aussi appelée école d'industrie de Dorchester.	Sainte-Germaine de Dorchester (Lac-Etchemin)	1936	1937	Frères de l'Instruction chrétienne	G	C	F

Source : Ce tableau a été réalisé par l'auteur à partir d'un éventail de sources, dont les rapports annuels des inspecteurs des écoles de réforme et d'industrie du Québec. Les cases où est inscrite la mention 1950 signifient que les établissements sont transformés en écoles de protection de la jeunesse.

## Annexe 5 – Tableau des écoles de protection de la jeunesse instaurées en 1950 dans la région de Québec et programme scolaire de chacune d'elles

<b>Garçons catholiques</b>	
<b>Pour les 6-12 ans</b>	
Institut Saint-Joseph-de-la-Délivrance, Lévis	1-8 <sup>e</sup> année inclusivement
Orphelinat d'Youville, Giffard	1-8 <sup>e</sup> année inclusivement
<b>Pour les 12-14 ans</b>	
Manoir Charles-de-Foucault, Giffard	4-9 <sup>e</sup> année inclusivement, plus préparation aux éléments latins. Accès aux cours classique, commercial, technique, de métiers, d'apprentissage, etc.
<i>Jeunes délinquants (Catégorie distincte)</i>	
<b>Pour les 6-12 ans (Limite ouverte)</b> Il faut tenir compte du degré de délinquance et de l'âge mental de l'enfant.	
Manoir Charles-de-Foucault	4-9 <sup>e</sup> année inclusivement, plus préparation aux éléments latins. Accès aux cours classique, commercial, technique, de métiers, d'apprentissage, etc.
<b>Filles catholiques</b>	
<b>Pour les 6-15 ans</b>	
Hospice Saint-Charles, Cap-Rouge	1-9 <sup>e</sup> année inclusivement. Travaux manuels, art culinaire, couture, blanchissage, horticulture. (Écoles mén. moy.)
Institut Saint-Joseph-de-la-Délivrance	1-11 <sup>e</sup> année inclusivement. Travaux manuels : tissage, tricot, couture, coupe, art culinaire, pédagogie, sciences ménagères
Orphelinat d'Youville	1-11 <sup>e</sup> année inclusivement. Travaux manuels : coupe, couture, broderie, tricot, tissage, art culinaire. (Écoles ménagères)
<i>Jeunes délinquantes (Catégorie distincte)</i>	
<b>Pour les 6-11 ans (Limite ouverte)</b>	
Hospice Saint-Charles	1-9 <sup>e</sup> année inclusivement. Travaux manuels, art culinaire, couture, blanchissage, horticulture. (Écoles mén. moy.)
Institut Saint-Joseph-de-la-Délivrance	1-11 <sup>e</sup> année inclusivement. Travaux manuels : tissage, tricot, couture, coupe, art culinaire, pédagogie, sciences ménagères
Orphelinat d'Youville	1-11 <sup>e</sup> année inclusivement. Travaux manuels : coupe, couture, broderie, tricot, tissage, art culinaire. (Écoles ménagères)
<b>Pour les 12-17 ans</b>	
Maison Notre-Dame-de-la-Garde, Cap-Rouge	1-7 <sup>e</sup> année inclusivement. Travaux manuels : art culinaire, blanchissage, repassage, reprisage, tricot, jardinage, sciences ménagères

Source : Annuaire Statistique de la Province de Québec pour l'année 1950, p.165-169.

## Annexe 6 – Emploi quotidien du temps de l’Hospice Saint-Charles, 1903

### Emploi quotidien du temps des Petites (6-10 ans)

5h45 : Lever. Les plus petites se lèvent plus tard, elles ne vont pas à la messe.  
 6h15 : Sainte messe, déjeuner. Récréation, dans leur salle ou en plein air, suivant la saison  
 9h00 : Classe proportionnée à leur âge et coupée de petites récréations et de sorties  
 11h00 : Dîner  
 13h00 : Récréation et chapelet  
 13h30 : Classe  
 15h30 : Goûter  
 16h00 : Visite au Saint-Sacrement  
 16h30 : Instruction religieuse  
 17h15 : Récréation  
 17h45 : Souper  
 19h00 : Coucher  
 Samedi : Congé. Occupations : Elles apprennent à coudre en habillant leurs poupées ou s’amusent à d’autres jeux. Dans les dortoirs : grande toilette de la semaine.  
 Dimanche  
 9h30 : Exercices à la chapelle. Instruction  
 10h00 : Récréation  
 11h00 : Dîner  
 12h00 : Récréation  
 13h00 : Vêpres et chapelet à la chapelle  
 13h00 à 15h30 : Récréation. Temps destiné au parler.  
 16h00 : Catéchisme. Salut au Saint-Sacrement  
 17h00 : Réunion à la salle pour la visite de M. l’aumônier.  
 17h45 : Récréation  
 19h00 : Coucher

### Emploi quotidien du temps des Moyennes (10-13 ans)

5h45 : Lever. Sainte-messe. Déjeuner. Économie domestique, suivant les forces physiques  
 9h00 : Classe pour un certain nombre tandis que les autres s’occupent de couture ou de tricot. Quelques-unes sont employées à la cuisine et à la pharmacie.  
 11h00 : Dîner  
 12h : Récréation intérieure ou extérieure, suivant la saison  
 13h00 : Chapelet  
 13h30 : Celles qui se sont occupées de couture le matin vont en classe à leur tour.  
 15h30 : Goûter  
 16h00 : Visite au Saint-Sacrement  
 16h30 : Instruction religieuse  
 17h15 : Étude  
 18h00 : Souper  
 19h00 : Récréation  
 20h00 : Coucher  
 Samedi : Congé. Couture ou tricot  
 Dimanche  
 9h30 : Exercices à la chapelle. Instruction  
 10h00 : Récréation  
 11h00 : Dîner, puis récréation  
 13h00 : Vêpres et chapelet à la chapelle  
 13h30 : Récréation. Temps destiné au parler

16h00 : Catéchisme. Salut  
 17h00 : Réunion pour la visite de M. l'aumônier. Lecture des notes et des récompenses  
 18h00 : Souper  
 19h00 : Récréation  
 20h00 : Coucher

### **Emploi quotidien du temps des Grandes (13 ans et plus)**

5h45 : Lever. Sainte-messe. Déjeuner. Économie domestique, suivant les forces physiques. Chacune se rend à la salle de travail qui lui est assignée.  
 11h00 : Repos à la salle commune  
 11h30 : Dîner  
 12h00 : Récréation dans leur salle ou en plein air  
 13h30 : Chacune se rend à la salle de travail  
 15h30 : Goûter  
 16h00 : Visite au Saint-Sacrement  
 16h30 : Classe. Deux institutrices se partagent les 50 enfants dont se compose cette salle.  
 18h00 : Instruction religieuse. Souper. Récréation  
 19h00 : Récréation  
 20h00 : Coucher  
 Le lundi, les grandes vont à la buanderie laver leur linge. Mercredi ou jeudi : repassage de 9 à 11 h  
 Dimanche  
 9h00 : Exercices à la chapelle. Instruction  
 10h00 : Récréation  
 11h00 : Dîner  
 12h00 : Récréation  
 13h00 : Vêpres, chapelet à la chapelle  
 13h30 : Récréation. Temps destiné au parloir  
 16h00 : Catéchisme. Salut au Saint-Sacrement  
 17h00 : Réunion à la salle pour la visite de l'aumônier. Lecture des notes et des récompenses.

Source : 34<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1903, p. 185-188.

## Annexe 7 – Menu hebdomadaire de l’Hospice Saint-Charles, 1943

Déjeuner	Dîner	Souper
<b>Dimanche</b>		
Cretons français	Soupe aux tomates	Macaroni aux tomates
Beurre	Bœuf rôti et pommes de terre brunes	Pommes de terre
Café chez les grandes	Légumes crus ou cuits	Beurre
Lait pour les petites	Betteraves ou « catsup »	Bouillie au chocolat
	Blanc-manger	Thé ou lait
<b>Lundi</b>		
Gruau d’avoine	Soupe aux légumes	Restes apprêtés
Pommes de terre en sauce	Pommes de terre bouillies	Sauce à l’oignon
Beurre	Ragoût	Pommes de terre
Café chez les grandes	Légumes crus	Compote de pommes
Lait pour les petites	Pommes	Coca
<b>Mardi</b>		
Hachis	Soupe au vermicelle	Sauce au pain
Beurre	Pommes de terre	Beurre
Café chez les grandes	Bouilli aux légumes	Bouillie au lait
Lait pour les petites	Grand-père avec sirop	Thé ou lait
<b>Mercredi</b>		
Pommes de terre	Soupe au riz	Restes apprêtés
Tête fromagée	Pommes de terre pillées	Sauce au pain avec tomates
Beurre	Macaroni avec viande	Gruau d’avoine
Café chez les grandes	Légumes crus ou cuits	Thé ou lait
Lait pour les petites	Gâteau au sirop	
<b>Judi</b>		
Hachis	Soupe aux tomates	Légumes pillés
Beurre	Fèves au lard	Pommes de terre
Café chez les grands	Betteraves et autres légumes	Pouding au pain et au lait
Lait pour les petits	Confiture	Thé ou lait
<b>Vendredi</b>		
Biscuits de mer avec sirop	Soupe aux pois ou aux fèves	Sauce aux carottes
Beurre	Sauce blanche avec patates ou tomates	Beurre
Café chez les grandes	Blanquette aux œufs	Compote à la citrouille
Lait pour les petites	Blanc-manger avec confitures	Thé ou lait
<b>Samedi</b>		
Tête fromagée	Soupe au pain	Macédoine de légumes en sauce blanche
Pommes de terre	Pommes de terre brunes	Pommes de terre
	Bœuf et légumes	Sirop
	Pâtisseries	Thé ou lait
<b>Notes :</b>		
Pain de blé ou blanc servi à tous les repas. Thé à chaque dîner pour les grandes.		
Pour les plus jeunes : lait et beurre à tous les repas. Pour les autres : lait plusieurs fois la semaine.		
Pour les enfants faibles : lait entre les repas		
Dans l’après-midi : tartine, pommes ou biscuits		
Aux jours de fêtes : saucisse, pâtés à la viande, tartes aux confitures, crème fouettée, bonbons		
Variété de menus à chaque semaine		

Source : ABPQ, 300-05A-32 Supérieure locale, Sœur Marie-des-Neiges, 1942-1948.

## **Annexe 8 – Programme d'études de la Congrégation des Sœurs Servantes du Cœur Immaculé de Marie, [c1888].**

Note : Bien que l'année ne soit pas précisée, il est fort probable qu'il est été rédigé entre 1888 et 1899, car il correspond au programme d'études publié en 1888.

### **Cours élémentaire**

#### 1<sup>ère</sup> année

Instruction religieuse : Prières et catéchisme enseignés de vive voix. Histoire sainte, leçons orales et tableaux expliqués.

Lecture : Mode phonique. Syllabaire, tableaux. Signification de mots tirés du livre de lecture. Étude des signes de ponctuation.

Écriture : Écrire sur l'ardoise. Les élèves apprennent à signer leur nom le plus tôt possible.

Calcul : Écrire et lire les nombres jusqu'à cent. Addition et soustraction avec des nombres de deux chiffres.

Dessin linéaire : Lignes droites.

Leçons de choses.

Exercices de bon maintien.

#### 2<sup>e</sup> année

Instruction religieuse : Prières continuées. Abrégé du Petit catéchisme. Histoire sainte, leçons orales d'après tableaux.

Lecture : Exercice vocal. Épellation par cœur. Signification de mots tirés du livre de lecture. Copie, dictée et compte rendu oral de la leçon.

Grammaire : Les voyelles, les consonnes, les accents, le nom et l'adjectif : le tout oralement.

Arithmétique : Numération, écrire et lire les nombre jusqu'à 10 000, les quatre règles simples, petits problèmes pratiques et faciles, les monnaies du pays, les pieds et les pouces, les mois, les jours, les heures, les minutes, tables de multiplication et de division.

Géographie locale

Dessin linéaire : Dessin sur l'ardoise, lignes droites et lignes courbes, leurs combinaisons les plus simples.

Leçons de choses.

Écriture : cahiers, no 1.

Exercices de bon maintien.

#### 3<sup>e</sup> année

Instruction religieuse : Petit catéchisme. Histoire sainte, étude du livre. Bienséances.

Lecture : Exercice vocal. Lecture avec l'intonation convenable, explication des mots et des phrases. Copie.

Grammaire : Commencement jusqu'aux verbes de la première conjugaison. Exercices orthographiques et analyse grammaticale en rapport avec la partie étudiée. Dictée. Phrases construites avec des mots donnés, exercice oral et écrit.

Arithmétique : Numération, lecture des nombres terminée, quatre règles simples revues, tractions, problèmes pratiques, comptes, factures, calcul mental, table des poids et mesures les plus en usage, tables de multiplication et de division.

Géographie : Préliminaires. Province de Québec. Les autres provinces de la Puissance du Canada étudiées particulièrement sur les cartes. Premiers essais de cartographie.

Histoire : Histoire du Canada. Jacques-Cartier et Champlain.

Écriture : Cahiers nos 2 et 4. Cahiers de devoirs journaliers.

Dessin linéaire : Lignes diverses.

Leçons de choses : Exercices gymnastiques.

Langue anglaise : First Reader. Copie. Traduction.

#### 4<sup>e</sup> année

Instruction morale et religieuse : Petit catéchisme. Abrégé de l'Histoire sainte. Bienséances. Lecture : Exercice vocal. Lecture courante. Résumés oraux et écrits de la leçon. Exercices de mémoire, récitation de morceaux faciles.

Grammaire : Éléments terminés. Dictées, exercices d'application et d'invention. Analyse grammaticale.

Art épistolaire : Lettres, récits et description d'un genre très simple.

Arithmétique : Récapitulation de l'année précédente. Réduction, problèmes pratiques. Calcul mental. Table des poids et mesures. Comptabilité. Recettes des dépenses d'une maison. Comptes, factures, reçus, billets.

Géographie : Le Canada avec détails. Les autres pays de l'Amérique, les continents et les océans. Cartographie.

Histoire : Histoire du Canada : principaux personnages et principaux faits.

Écriture : Cahiers nos 3 et 4.

Dessin linéaire : Copie de modèles.

Leçons de choses : Exercices gymnastiques.

Langue anglaise : Second Reader. Épellation par cœur. Copie et traduction. Vocabulaire.

### **Cours modèle**

#### 5<sup>e</sup> année

Instruction morale et religieuse : Grand catéchisme. Histoire sainte : détails plus complets. Bienséances.

Lecture : Lecture latine. Exercice vocal. Lecture française et raisonnée. Règles de lecture. Exercices de mémoire. Morceaux choisis récités et écrits de mémoire.

Grammaire : Éléments revus. Syntaxe. Dictées, exercices orthographiques, analyse grammaticale, principes généraux d'analyse logique.

Art épistolaire : Lettres familières, lettres d'affaires, récits et descriptions.

Arithmétique : Fractions ordinaires, fractions décimales, règles composées revues. Méthode de l'unité, problèmes variés. Calcul mental. Premières notions du toisé. Tenue des livres en partie simple.

Géographie : Europe. Cartographie.

Histoire : Histoire du Canada. Gouvernement français.

Calligraphie : Cahier no 5.

Dessin linéaire : Copie de modèles.

Leçons de choses : Hygiène, physiologie. Compte rendu écrit.  
Callisthénie.

Langue anglaise : Third Reader. Speller. Traduction, vocabulaire. Grammaire, analyse grammaticale. Dictée.

6<sup>e</sup> année

Instruction morale et religieuse : Grand catéchisme. Histoire sainte, revue générale. Bienséances.

Lecture : Lecture latine. Exercice vocal. Lecture française et raisonnée. Règles de lecture. Morceaux choisis et écrits de mémoire.

Grammaire : Syntaxe terminée. Analyse grammaticale et analyse logique. Dictée.

Littérature : Préceptes élémentaires. Lettres, narrations et descriptions.

Mathématiques : Pourcentage et applications. Calcul mental. Géométrie, toisé des surfaces.

Tenue des livres en partie double.

Géographie : Asie. Cartographie.

Histoire : Histoire du Canada. Gouvernement anglais.

Calligraphie : Cahier no 6.

Leçons de choses : Hygiène et physiologie. Compte rendu écrit.

Dessin linéaire : Copie de modèles.

Callisthénie.

Langue anglaise : Third Reader. Speller. Traduction. Vocabulaire. Grammaire et analyse grammaticale. Dictée.

## **Cours académique**

7<sup>e</sup> année

Instruction morale et religieuse : Catéchisme et persévérance. Histoire de l'Église. Bienséances.

Lecture : Exercice vocal. Lecture expressive et raisonnée. Déclamation.

Grammaire : Grammaire complète. Analyse logique. Dictée.

Littérature : Qualités du style, figures, etc. jusqu'à versification. Composition littéraire.

Mathématiques : Pourcentage. Revue générale. Racines carrées et racines cubiques. Calcul mental. Géométrie, toisé des surfaces revu. Algèbre, préliminaires, quatre opérations, équations du premier degré. Tenue des livres en partie double. Correspondance commerciale.

Géographie : Afrique et Océanie. Cartographie.

Histoire : Histoire du Canada. Revue générale. Histoire de France.

Calligraphie : Cahiers no 7 et 8.

Dessin linéaire : Copie de modèles.

Leçons de choses : Notions élémentaires de physique et de chimie. Économie domestique.

Callisthénie.

Langue anglaise : Fourth Reader. Speller. Traduction. Grammaire et analyse grammaticale. Style épistolaire. Dictée.

8<sup>e</sup> année

Instruction morale et religieuse : Catéchisme de persévérance. Histoire de l'Église. Bienséances.

Lettres : Lecture expressive et raisonnée. Déclamation.

Grammaire : Grammaire complète. Analyse logique. Dictée.

Littérature : Littérature complète. Analyses et compositions littéraires.

Mathématiques : Arithmétique. Revue générale. Progressions. Logarithmes. Géométrie, toisé des surfaces et des solides. Algèbre jusqu'aux équations de second degré inclusivement. Tenue des livres en partie double. Correspondance commerciale.

Géographie : Revue générale. Globe terrestre. Notions de cosmographie. Cartographie.

Histoire : Histoire d'Angleterre. Histoire des États-Unis.

Calligraphie : Cahier no 9.

Dessin linéaire : Copie de modèles.

Leçons de choses : Notions de physique et de chimie. Économie domestique.

Callisthénie.

Langue anglaise : Fourth Reader. Speller. Traduction. Grammaire et analyse grammaticale.

Dictée, style épistolaire.

*Au cours de cette année, revue générale de toutes les matières exigées pour obtention du brevet modèle.*

## Cours supérieur

### 9<sup>e</sup> année

Instruction morale et religieuse : Catéchisme de persévérance. Histoire de l'Église. Bienséances.

Grammaire : Étude plus approfondie de la langue française. Logique pratique à l'usage des jeunes filles.

Littérature : Versification. Histoire littéraire. Analyses et compositions littéraires.

Mathématiques : Arithmétique complète théorique et pratique. Géométrie, revue générale. Algèbre, rapports, proportions et progressions. Trigonométrie, notions élémentaires.

Cosmographie : Globe céleste.

Histoire : Histoire ancienne. Histoire romaine. Notions et mythologie. Histoire naturelle.

Botanique. Éléments de physique et de chimie.

Économie domestique.

Langue anglaise : Grammaire. Conversation anglaise. Style épistolaire.

### 10<sup>e</sup> année

Instruction morale et religieuse : Catéchisme de persévérance. Histoire de l'Église. Revue générale. Bienséances.

Économie domestique : Leçons pratiques.

Histoire : Histoire générale.

Étude de la langue anglaise continuée.

Herbier à faire.

*Pendant cette dernière année, les élèves s'adonnent spécialement à l'étude de la littérature. Elles font un recueil de leurs compositions littéraires. Les autres matières vues l'année précédente sont approfondies.*

## Bibliographie

### Sources

#### Archives des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec

##### Hospice Saint-Charles, 1869-1950

- Historique
- Résumé de Sœur Dionne
- Recherches de Sœur Dionne. I Fondation (1869-1870), II Évolution (1871-1891, 1892-1924), III Finances (1870-1959), IV Formation (dès les débuts, les 30 dernières années)
- 300-05A-01. Album du Centenaire, 1950.
- 300-05A-02. Annales. 6 volumes, 1870-1950
- 300-05A-03. Assemblées du Conseil local – délibérations. 1895-1943, 1943-1966.
- 300-05A-04. Assemblées du Conseil général, 1925, 1934-1967
- 300-05A-05. Aumôniers; prêtres. 1896-1957
- 300-05A-06. Bail, contrat. 1898-1966
- 300-05A-07. Bienfaiteurs. 1870-1966
- 300-05A-08. Bienfaiteurs. 1902-1961
- 300-05A-09. Chapelle. 1870-1946
- 300-05A-10. Coupures de presse au sujet de l'École d'industrie, 1884-1966
- 300-05A-11. Coutumier. s.d., 1927
- 300-05A-12. École de réforme et reconnaissance, 1870. 1870-1964
- 300-05A-13. Gouvernement du Québec – contrat, bail. 1895-1935
- 300-05A-14. Historique. 1867 et suiv.
- 300-05A-15. Hôpital de la Marine, bibliothèque. 1858-1865
- 300-05A-16. Hôpital de la Marine, acquisition. 1891-1895
- 300-05A-17. Hospice St-Charles, rue Gignac, incendie, 1927
- 300-05A-18. Hospice St-Charles, rue Gignac, déménagement à Cap-Rouge, 1940-1941
- 300-05A-19. Supérieure locale, Sœur Saint-Louis de Gonzague, 1870-1889
- 300-05A-20. Supérieure locale, Sœur Sainte-Antoinette, 1890-1894
- 300-05A-21. Supérieure locale, Sœur Saint-Denis, 1896-1898
- 300-05A-22. Supérieure locale, Sœur Sainte-Mathilde, 1902
- 300-05A-23. Supérieure locale, Sœur Sainte-Marie, 1902-1909
- 300-05A-24. Supérieure locale, Sœur Saint-Herménégilde, 1911
- 300-05A-25. Supérieure locale, Sœur Saint-Éphrem, 1913
- 300-05A-26. Supérieure locale, Sœur Saint-Pierre Damien, 1915
- 300-05A-27. Supérieure locale, Sœur Marie de la Passion, 1916-1921
- 300-05A-28. Supérieure locale, Sœur Saint-Romuald, 1923-1926
- 300-05A-29. Supérieure locale, Sœur Sainte-Delphine, 1936
- 300-05A-30. Supérieure locale, Sœur Saint-Vital, 1938-1939
- 300-05A-31. Supérieure locale, Sœur Saint-Narcisse, 1939-1942
- 300-05A-32. Supérieure locale, Sœur Marie-des-Neiges, 1942-1948

- 300-05A-33. Supérieure locale, Sœur Marie-Claire, 1948-1950
- 300-05B-01. Allocations familiales, 1946-1970
- 300-05B-02. Associations, correspondance, constitutions et règlements, 1947-1964
- 300-05B-06. Certificats, 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années, 1942-1963
- 300-05B-11. Comptes, 1870-1917
- 300-05B-12. Confirmation, première communion, 1871-1964
- 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1921
- 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.
- 300-05B-20. École d'industrie, rapport annuel, 1927-1937, 38-58
- 300-05B-21. Écoles d'industrie, rapport mensuel, 1870-1922, 1923-1932
- 300-05B-22. Écoles d'industrie, statistiques annuelles au sujet de bénéficiaires, 1928-39
- 300-05B-23. Écoles d'industrie, statistiques, Écoles de protection de la jeunesse, 1940-49, 1950-59
- 300-05B-24. Écoles de protection, 1951-1964
- 300-05B-26. Élèves, résultats. 1939-1945
- 300-05B-27. Enseignement, statistiques, 1942-1966
- 300-05B-28. Rapports visites inspecteur, dont l'inspecteur scolaire, 1891-1962
- 300-05B-29. Institutions d'assistance, statistiques annuelles, 1928-1945, 1945-1960, 1964-1965
- 300-05B-30. Journaux d'appel : élèves, résultats. 1945-1964
- 300-05B-31. Le conseil central des Œuvres, 1945
- 300-05B-33. Lois, 1869-1960
- 300-05B-35. Pensionnaires : listes. 1879-1959.
- 300-05B-36. Pensionnaires : listes. 1902-1950.
- 300-05C-01. Assemblées du Conseil général, 1925-1966, 1952-1965, 1950-1963
- 300-05C-02. Hospice St-Charles, rue Gignac, vente de l'immeuble, 1940-1958
- 300-05C-03. Supérieures, directrices. 1918-1959
- 300-05C-04. Association patronale des Services hospitaliers de Québec, 1947
- 300-05C-05. Bienfaiteurs, correspondance, 1915-1946
- 300-05C-08. École d'industrie pour garçons, 1941-1944
- 300-05C-11. Gouvernement du Canada, Ministère de la Défense nationale, 1940-1944
- 300-05C-12. Gouvernement du Québec, Département de l'Instruction Publique, 1949-1963
- 300-05C-13. Gouvernement du Québec, Secrétaire de la province, 1942-1965
- 300-05C-14. Hospice St-Charles, avant 1894. 1878-1883
- 300-05C-15. Hospice St-Charles, rue Gignac, correspondance, 1915-1953
- 300-05C-24. Ville de Québec, correspondance, 1947-1948
- 110-07-24. Correspondance des supérieures, 1884-1886
- 110-12-31. Hospice St-Charles, correspondance, 1924-1930

### Maison Notre-Dame-de-la-Garde, 1944-1950

- Dossiers préparés par Sœur Marthe Drolet
  - ✓ Plan et sources d'information

- ✓ Étapes
- ✓ Début
- ✓ Bénéficiaires
- ✓ Objectifs
- ✓ Remise de l'œuvre
- ✓ Coupures de presse
- ✓ Sœurs y ayant travaillé
- ✓ Témoignages
- ✓ Personnel
- ✓ Statistiques (personnel et finances)
- ✓ Contrat
- 300-52A-13. Historique, s.d., c1961-1964
- 300-52A-14. Supérieure locale, Sœur Sainte-Agnès-de-Bohême, 1944-1947
- 300-52A-15. Supérieure locale, Sœur Saint-Pierre-Baptiste, 1947-1949
- 300-52A-16. Supérieure locale, Sœur Saint-Marcel, 1950-1953
- 300-52B-14. Lois, 1925-1967
- 300-52B-19. Rapport annuel, statistiques, 1949-1970
- 300-52B-21. Règlements – rééducation, 1944, 1963-1964
- 300-52C-04. Gouvernement du Québec, 1944-1962

### Patronage Sainte-Geneviève, 1916-1968

Pas de cotes

- Album du Centenaire, 1950
- Coutumier, 1916
- Foyer Sainte-Geneviève. Thèse de Bernadette Dallaire, 1943-
- Historique, 1916-1968
- Ministère de la Santé, 1939-1950
- Supérieures locales, 1921-1949

### Autres sources

« École de réforme de Montréal pour garçons, sous la direction des Frères de la Charité ». c. 1914, CIHM no 7976, 37 p.

*Annuaire statistiques du Québec*. Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Publications gouvernementales. 1930-1950.

*Contrats passés par le gouvernement, 1873-1963*. ANQQ. Fonds E4 – Secrétariat de la Province. Série Contrats et documents relatifs à la cession de terrains. 1960-01-483, boîte 637.

*Grand Registre et Registre des Lettres*. Archives de l'Archevêché de Québec.

*Rapport de la Commission d'assurance-maladie du Québec, 1943-1944*. ANQQ. Fonds E8 – Ministère de la Santé et des Services Sociaux. Série Commission d'assurance-maladie de Québec. 1960-01-484, boîtes 878 à 880.

*Rapports de la Commission des Assurances sociales de Québec, 1932-1933. Tome II : l'Assistance*. Dans *Commission des assurances sociales de Québec. 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> rapports. Deuxième édition. Table analytique*. Québec, Ministère du Travail, 1933. 334 p.

*Rapports des inspecteurs des prisons et asiles*. Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Publications gouvernementales. 1869-1914.

- Rapports du Secrétaire et Registraire de la province de Québec.* Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Publications gouvernementales. 1921-1935.
- Rapports statistiques des établissements pénitentiaires.* Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Publications gouvernementales. 1914-1930.
- Reconstitution des débats de l'Assemblée législative et de l'Assemblée nationale du Québec.* Journaux des débats. Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Publications gouvernementales.
- Statistiques de l'Enseignement.* Archives nationales du Québec à Québec (ANQQ). Fonds E13 – Ministère de l'Éducation, Versement 93-06-007. Série Écoles indépendantes catholiques, boîtes 428 et 431. Série Instituts familiaux, écoles moyennes familiales, enseignement agricole, boîte 453.

### Ouvrages généraux

- ASHBY, LeRoy. *Endangered Children. Dependency, Neglect, and Abuse in American History.* New York, Twayne Publishers, 1997. 258 p.
- AUDET, Louis-Philippe. *Histoire de l'enseignement au Québec. Tome 2 : 1840-1971.* Montréal, Holt, Rinehart et Winston, 1971. 496 p.
- BECCHI, Egle et Dominique JULIA. *Histoire de l'enfance en Occident. 1. De l'Antiquité au XVIIe siècle. 2. Du XVIIIe siècle à nos jours.* Paris, Éditions du Seuil, 2004. 552 p. Coll. Points- Histoire, H340.
- COURVILLE, Serge et Robert GARON, dir. *Atlas historique du Québec. Québec, ville et capitale.* Québec, Les Presses de l'U. Laval, 2001. xiii-457 p.
- DUFOUR, Andrée. *Histoire de l'éducation au Québec.* Cap St-Ignace, Boréal, 1997. 124 p.
- DUMONT, Micheline et al. *L'Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles.* Montréal, Les Quinze/Collectif Clio, 1982. 521 p.
- FECTEAU, Jean-Marie. *La liberté du pauvre : sur la régulation du crime et de la pauvreté au XIX<sup>e</sup> siècle québécois.* Montréal, VLB, 2004. 455 p.
- FECTEAU, Jean-Marie. *Un nouvel ordre des choses : la pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIIIe siècle à 1840.* Outremont, VLB, 1989. 287 p.
- FERRETTI, Lucia. *Brève histoire de l'Église catholique au Québec.* Montréal, Boréal, 1999. 204 p.
- GILLIS, John R. *Youth and History. Tradition and Change in European Age Relations, 1770-Present.* New York, Academic Press, 1981. 251 p.
- HAWES, Joseph M et N. Ray NINER. *American Childhood. A Research Guide and Historical Handbook.* Westport, Greenwood Press, 1985. 711 p.
- HENDRICK, Harry. *Child Welfare England, 1872-1989.* London, Routledge, 1994. 354 p.
- LAPLANTE, Jacques. *Prison et ordre social au Québec.* Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1989. 211 p. Collection « Sciences sociales », 14.
- LINTEAU, Paul-André, René DUROCHER et Jean-Claude ROBERT. *Histoire du Québec contemporain. Tome 1 – De la Confédération à la crise (1867-1929) et 2 – Le Québec depuis 1930.* Montréal, Boréal Compact, 1989. 758p. et 834 p.
- PINCHBECK, Ivy et Margaret HEWITT. *Children in English Society. London, Routledge and Kegan, Paul, 1973. Volumes 1 (From Tudor Times to the Eighteenth Century) et 2 (From the Eighteenth Century to the Children Act 1948).* Londres, Routledge & Paul, 1969-73.

- ROY, Jean-Louis. *La marche des Québécois : le temps des ruptures (1945-1960)*. Montréal, Leméac, 1976. 383 p.
- SPLANE, Richard. *Social Welfare in Ontario (1791-1893)*. Toronto, U. of Toronto Press, 1965. 305 p.

## Études

Note : Certains titres réunissent plus d'une sous-division. Ils sont alors classés dans celle qui est la plus abordée à l'intérieur de l'ouvrage ou de l'article.

### Enfance et institutionnalisation de l'enfance

#### Au Québec

- BAILLARGEON, Denyse. « Orphans in Quebec. On the Margin of Wich Family? », dans Nancy CHRISTIE et Michael GAUVREAU, dirs., *Mapping the Margins. The Family and Social Discipline in Canada, 1700-1975*. Montréal, Mc Gill – Queen's U. Press, 2004, p. 305-326.
- BÉGIN, Raymond. « Analyse des motifs de placement d'enfants normaux en institution ». Mémoire de maîtrise en service social. Québec, U. Laval, 1963. 126 p.
- BELLEY, Marie-Claude. « Un exemple de prise en charge de l'enfance dépendante au milieu du XIXe siècle : les orphelins irlandais à Québec en 1847 et 1848 ». Mémoire de maîtrise en histoire. Québec, U. Laval, 2003. 126 p.
- BELLEY, Yvon et Guy MARCOTTE. « Les écoles de protection de la province de Québec. Leur évolution du Régime français à nos jours ». Mémoire de maîtrise en histoire. Québec, U. Laval, 1959. 153 p.
- BOISVERT, Napoléon. « Le patronage Saint-Charles ». Mémoire de maîtrise en service social. Québec, U. Laval, 1946. 106 p.
- BOURGEOIS, Charles-Édouard. *Une richesse à sauver : l'enfant sans soutien*. Trois-Rivières, Éditions du Bien public, 1947. 275 p.
- BRETON, Bertrand. « L'adaptation sociale de cent anciens de l'Institut Saint-Jean Bosco ». Mémoire de maîtrise en Service social. Québec, U. Laval, 1953. 126 p.
- CASGRAIN, abbé Henri-Raymond. *L'Asile du Bon-Pasteur de Québec d'après les Annales de cet Institut, 1850-1896*. Québec, Demers et Frère, 1980/1996 (1896). 485 p.
- CHUREAU, Damien. « La maison d'industrie de Montréal (1836-1870) ». Mémoire de maîtrise en histoire. Angers, U. d'Angers, 1996.
- DAIGLE Johanne et André TURMEL, avec la collaboration de Virginie FLEURY-POTVIN et Sophie LAPOINTE. « La catégorie d'orphelin en milieu institutionnel. Quelques paramètres pour la région de Québec (1850-1950) », dans Brigitte CAULIER et Luc COURTOIS, dirs., *Québec-Wallonie. Dynamiques des espaces et expériences francophones*. Québec, Presses de l'U. Laval, 2006, p.113-134. Coll. « Géographie historique ».
- DENAULT, Hayda. « L'insertion du service social dans le milieu canadien-français », *Service social*, 10/3 (1961), p. 3-24.
- DÉRY, Michèle, coord. *Apprentissage et Socialisation. Le placement des enfants en milieu substitut*. Montréal, UQAM, Presses Inter Universitaires, 16/3 (aut. 93), 110 p.
- DURET, Ann. *L'enfermement comme forme de punition du garçon délinquant au Québec (1857-1930)*. Mémoire de maîtrise en criminologie, Université d'Ottawa, 1988. 208 p.

- FECTEAU, Jean-Marie, Sylvie MÉNARD, Marie-Josée TREMBLAY et Jean TRÉPANIÉ. *Répertoire des documents officiels québécois ayant trait à l'histoire des prisons et des centres d'accueil pour jeunes délinquants et en danger – 1841-1950*. Montréal, UQÀM et U. de Montréal, Centre international de criminologie comparée, 1991. 130 p.
- FECTEAU, Jean-Marie. « Note sur les enjeux de la prise en charge de l'enfance délinquante et en danger au XIXe siècle », *Lien social et politique – RIAC*, 40 (1998), p. 129-138.
- FECTEAU, Jean-Marie. « Un cas de force majeure : le développement des mesures d'assistance publique à Montréal au tournant du siècle », *Lien social et politique – RIAC*, 33 (prin. 1995), p.107-113.
- FERRETTI, Lucia. « Charles-Édouard Bourgeois, prêtre trifluvien, et les origines diocésaines de l'État-providence au Québec (1930-1960) », *Nouvelles pratiques sociales*, 14/1 (juin 2001), p. 169-182.
- FERRETTI, Lucia et Karl-Xavier THOMAS. « Montée de l'État-providence et transformations du soutien laïc aux œuvres d'assistance catholiques : Trois-Rivières, 1921-1965 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 110/4 (2003), p. 171-184.
- FOSTER, Léonidas. « Monographie de l'orphelinat de l'Immaculée de Chicoutimi ». Mémoire de maîtrise en service social. Québec, U. Laval, 1953. 142 p.
- GAGNON, France. *Transitions et reflets de société dans la prise en charge de la maternité hors-norme : l'exemple de L'Hospice Saint-Joseph-de-la-Maternité de Québec, 1852-1876*. Mémoire de maîtrise en histoire, U. Laval, 1994. iv-110 p.
- GAGNON, Jacqueline. « La Maison Sainte-Madeleine de Québec ». Mémoire de maîtrise en service social. Québec, U. Laval, 1<sup>er</sup> mai 1949. 113 p.
- LABERGE, Danielle. « L'invention de l'enfance : Modalités institutionnelles et support idéologique », *L'histoire du contrôle social*, Criminologie, 18/1 (1985), p. 73-97.
- LACROIX, Gilles. « La délinquance juvénile dans la ville de Québec ». Thèse de baccalauréat, École de Service social. Québec, U. Laval, 1948. 155 p.
- LÉVESQUE, Gustave. « L'Institut Saint-Jean-Bosco. Monographie ». Mémoire de maîtrise en service social. Québec, U. Laval, 1952. 120 p.
- MALOUIN, Marie-Paule et al. *L'univers des enfants en difficulté au Québec entre 1940 et 1960*. Québec, Bellarmin, 1996. 458 p.
- MÉNARD, Sylvie et Véronique STRIMELLE. « Enfant sujet, enfant objet? L'enfant comme enjeu des nouvelles politiques pénales au Québec, de la seconde moitié du XIXe siècle au début du XXe siècle », *Lien social et politique – RIAC*, 44 (aut. 2000), p. 89-99.
- PELLETIER, Gérard. *Histoire des enfants tristes : un reportage sur l'enfance sans soutien dans la Province de Québec*. Montréal, Action nationale, 1950. 95 p.
- PLANTE, Albert, s.j. « Placements familial et institutionnel » *Relations*, vol.7, parties I, II, III, IV, V et VI. Janvier (p.9-12), février (p. 35-8), avril (p. 105-108), mai (p. 137-140), juillet (p.203-206), septembre (p. 262-265), 1947.
- POULIN, Gonzalve. *L'assistance sociale dans la Province de Québec, 1608-1951 : étude spéciale préparée à l'intention de la commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels de la province de Québec*. Québec, n.d., 1953, 241 p.
- RAINS, Prue et E. TERAM. *Normal Bad Boys. Public Policies, Institutions, and the Politics of Client Recruitment*. Montréal, McGill – Queen's U. Press, 1992. 187 p.
- RAYMOND, René. « Le Service familial de Québec ». Thèse de maîtrise en service social. Québec, U. Laval, 1957, 107 p.

- SAINT-PIERRE, Arthur, d.s.p., m.s.r.c. *Témoignages sur nos orphelinats*. Montréal, FIDES, 1946. 158 p.
- SAINT-PIERRE, Arthur, D.S.P., M.S.R.C. *L'œuvre des congrégations religieuses de charité de la province de Québec (en 1930)*. Montréal, Éditions de la Bibliothèque canadienne, 1932. 245 p.
- SAINT-VINCENT DE PAUL, Sœur, Sœurs de la Charité de Québec. « Le premier orphelinat de Québec : l'orphelinat d'Youville ». Thèse de maîtrise en service social. Québec, U. Laval, 1949. 154 p.

### Hors-Québec

- CLEMENT, P. Ferguson. « Families and Foster Care: Philadelphia in the Late Nineteenth Century », *Social Service Review*, 53/3 (1979), p. 406-420.
- COULTER, Rebecca. « Not to Punish but to Reform : Juvenile Delinquency and the Children's Protection Act in Alberta, 1909-1929 », dans Patricia ROOKE, dir. *Studies in Childhood History. A Canadian Perspective*. Calgary, Detselig, 1982, p. 167-184.
- DUPONT-BOUCHAT, Marie-Sylvie. et al. *Enfants corrigés, enfants protégés. Genèse de la protection de l'enfance en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Québec (1830-1914)*. Angers-Montréal, Convention de recherche avec le Ministère français de la Justice, 1995. 443 p.
- HOLLORAN, Peter C. *Boston's Wayward Children : Social Services for Homeless Children, 1830-1930*. Boston, Northeastern U. Press, 1994. 330 p.
- HOUSTON, Susan E. « Victorian Origins of Juvenile Delinquency : A Canadian Experience », *History of Education Quarterly*, 12 (automne 1972), p. 254-269.
- JONES Andrew et Leonard RUTMAN. *In the Children's Aid. J.J. Kelso and Child Welfare in Ontario*. Toronto, U. of Toronto Press, 1981. 203 p.
- LAGRANGE, Roger. *Les enfants assistés en France. Enfants maltraités ou moralement abandonnés. Commentaire de la loi du 24 juillet 1889*. Paris, Giard/Brière, 1892. 207 p.
- MYERS, Tamara. « Criminal women and bad girls. Regulation and punishment in Montreal, 1890-1930 ». Thèse de doctorat en histoire. Montréal, U. McGill, 1995. 340 p.
- NARDINELLI, Clark. *Child Labor and the Industrial Revolution*. Indianapolis, Indiana University Press, 1990. 194 p.
- PLATT, Anthony M. *The Child Savers: The Invention of Delinquency*. Chicago, U. of Chicago Press, 1969. 230 p.
- ROOKE, Patricia T. et R.L. SCHNELL. *Discarding the Asylum. From Child Rescue to the Welfare State in English-Canada (1800-1950)*. NYC, U. Press of America, 1983. 497 p.
- ROTHMAN, David J. *Conscience and Convenience. The Asylum an its Alternatives in Progressive America*. Boston, Little, Brown et cie, 1980. 464 p.
- STACK, J.A. « The juvenile delinquent and England's « revolution in government » 1825-1875 », *Historians*, 46 (1979), p. 42-57.
- STRANGE, Carolyn. *Toronto's Girl Problem. The perils and pleasures of the city, 1880-1930*. Toronto, U. of Toronto Press, 1995.
- SUTHERLAND, Neil. *Children in English-Canadian Society: Framing the Twentieth-Century Consensus*. Waterloo, Wilfrid Laurier U. Press, 2000 (1978). 336 p.
- SUTHERLAND, Neil. *Growing Up : Chilhood in English Canada from the Great War to the Age of Television*. Toronto, U. of Toronto Press, 1997. 327 p.

## Écoles de réforme et d'industrie

### Au Québec

- BERNIER, Révérend et J.-A. CHARLEBOIS. *Mémoire concernant le fonctionnement des lois qui régissent les écoles de réforme et d'industrie : présentés à l'exécutif de la Province de Québec, à sa séance du 29 mars 1893 au nom de l'Hospice Saint-Charles de Québec*. Québec, n.d., 1893, 35 p.
- BURBAN, Christelle. « L'engagement décisif et inégal de l'État québécois en faveur de la protection de l'enfance : l'École d'industrie de Notre-Dame de Montfort (1883-1913) », *Bulletin d'histoire politique*, 6/2 (hiver 1998), p. 40-7.
- BURBAN, Christelle. « Les origines institutionnelles de la protection de l'enfance au Québec : l'école d'industrie de Notre-Dame de Montfort (1883-1913) ». Mémoire de M.A. (Histoire). Rennes, U. de Rennes II, 1997.
- Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur. *Annales de la Maison Sainte-Domitille, œuvre de préservation, Laval-des-Rapides*. Montréal, Imprimerie de l'institution de sourds-muets, 1919. 422 p.
- PECTEAU, Jean-Marie, Sylvie MÉNARD, Véronique STRIMELLE et Jean TRÉPANIER. « Une politique de l'enfance délinquante et en danger : la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873) », *Crime, Histoire et Société*, vol.2, no 1, 1998, p.75-110.
- FRÈRES DE LA CHARITÉ (Les). *La délinquance vue par le Mont St-Antoine*. Montréal, Imprimerie populaire, 1948. 170 p.
- LACASSE, Danielle. « Le Mont St-Antoine : la répression de la délinquance juvénile à Montréal, 1873-1964 ». Mémoire de maîtrise en histoire. Ottawa, U. d'Ottawa, 1986. 208 p.
- MARTYN, Peter Howard. *To correct their Faults and Reform their Corrupt Souls; a Portrait of Two Quebec Reformatory schools, 1873-1924*. Mémoire de maîtrise, U. Concordia, 1986.
- MÉNARD, Sylvie. « Les Églises et la prise en charge de l'enfance au Québec : le cas des institutions d'enfermement pour les jeunes délinquants ou en danger », *SCHEC, Études d'histoire religieuse*, 69 (2003), p. 69-82.
- MÉNARD, Sylvie. « Une politique de l'enfance délinquante : la mise en place de l'école des garçons de Montréal (1850-1873) ». *Bulletin d'histoire politique*, vol.6, no 2 (hiv. 1998), p. 19-29.
- MÉNARD, Sylvie. *Des enfants sous surveillance : la rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)*. Montréal, VLB Éditeur, 2003. 247 p.
- MÉNARD, Sylvie. « L'Institut St-Antoine et la problématique de réforme des garçons délinquants au Québec (1873-1909) ». Thèse de doctorat en histoire. Montréal, UQAM, 1998. 304 p.
- RAINS, Prue. « La justice des mineurs et The Boy's Farm : 1909-1968 », *L'histoire du contrôle social*, Criminologie, 18/1 (1985), p. 103-127.
- STRIMELLE, Véronique. « Les origines des premières institutions d'enfermement pour filles au Québec (1857-1869). Émergence de nouveaux enjeux politiques? », *Bulletin d'histoire politique*, 6/2 (hiver 1998), p. 30-39.

STRIMELLE, Véronique. « La gestion de la déviance des filles et les institutions du Bon-Pasteur à Montréal (1869-1912) ». Thèse de doctorat en criminologie. Montréal, UdeM, 1998. 268 p.

### Hors-Québec

CARLIER, Christian. *La Prison aux Champs. Les colonies d'enfants délinquants du Nord de la France au 19e siècle*. Paris, l'Atelier, 1994. 734 p.

BARNETT, M.C. *Young Delinquents. A Study of Reformatory and Industrial Schools*. 1913.

BENNETT, P.W. « Taming Bad Boys of the Dangerous Class : Child Rescue and Restraint at the Victoria Industrial School, 1887-1935 », *Social History*, 21/41 (mai 1988), p. 71-6.

BENNETT, P.W. « Turning Bad Boys into Citizens : The Reforming Impulse of Toronto's Industrial Schools Movement, 1883 to the 1920s », *Ontario History*, 78/3 (1986), p. 209-232.

BRENZEL, Barbara M. *Daughter of the State : A Social Portrait of the First Reform School for Girls in North America, 1856-1905*. Cambridge, MIC Press, 1983. 206 p.

CARPENTER, Mary. *Reformatory Schools for the Children of the Perishing and Dangerous Classes and for Juvenile Offenders*. New York, A.M. Kelley, 1969 (1851). 353 p.

HURT, J. « Reformatory and industrial schools before 1933 », *History of Education*, 13 (1984), p. 45-58.

JONES, Andrew A. « Closing Penetanguishene reformatory : An attempt to desinstitutionalize treatment of juvenile offenders in early twentieth century Ontario », *Ontario History*, 70 (1978), p. 227-244.

NEFF, Charlotte. « The Ontario Industrial School Act of 1874 », *Revue canadienne de droit familial*, 12/1 (1994), p. 171-208.

### Législations

CRAFFE, Mauricette. *La puissance paternelle en droit anglais. Évolution historique. Solutions traditionnelles*. Paris, Librairie gén. de droit et de jurisprudence, 1971. 368 p.

DUBOIS, P. et Jean TRÉPANIÉ. « L'adoption de la loi des jeunes délinquants de 1908 : étude comparée des quotidiens montréalais et torontois », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 52/3 (1999), p. 345-381.

GAGNON, Danièle. « Histoire de la loi sur les jeunes délinquants ». Mémoire de maîtrise en criminologie. Montréal, U. de Montréal, 1978. 236 p.

JOYAL, Renée et Carole Châtillon. « La Loi québécoise de protection de l'enfance de 1944 : genèse et avortement d'une réforme », *Histoire sociale*, 27/53 (mai 1994), p. 33-63.

JOYAL, Renée. *Entre surveillance et compassion. L'évolution de la protection de l'enfance au Québec : des origines à nos jours*. Québec, Presses de l'U. du Québec, 2000. 227 p.

JOYAL, Renée. *Les enfants, la société et l'État au Québec, 1608-1989 : jalons*. Montréal, HMH, 1999. 319 p.

PROVOST, Mario. « Le mauvais traitement de l'enfant : perspectives historiques et comparatives de la législation sur la protection de la jeunesse », *Revue de droit*, 22 (1991), p. 1-76.

## Portrait socio-économique de la ville de Québec

- LAROCQUE, Paul. « La condition socio-économique des travailleurs de la Ville de Québec (1896-1914) ». Mémoire de maîtrise en histoire. Québec, U. Laval, 1970. xx-212 p.
- VALLIÈRES, Marc. « Les finances municipales », dans *La ville de Québec : histoire municipale*. IV, de la Confédération à la charte de 1929, dans *Cahiers d'Histoire*, 35 (1983), p.71-88.

## Éducation

- ALLARD, Michel et Bernard LEFEBVRE, dirs. *Les programmes d'études catholiques francophones du Québec. Des origines à aujourd'hui*. Montréal, Éditions Logiques, 1998. 709 p.
- DELORME, Marie-Josée et al. « La fréquentation scolaire au Québec au début du 20<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de recherche – U. de Sherbrooke*. Dép. d'histoire, novembre 1986, 22 p.
- DUMONT, Micheline, Nadia FAHMY-EID et al. *Les couventines. L'éducation des filles au Québec dans les congrégations religieuses enseignantes, 1840-1960*. Montréal, Boréal, 1986. 315 p.
- FAHMY-EID, Nadia, Micheline DUMONT et al. *Maîtresses de maison, maîtresses d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*. Montréal, Boréal Express, 1983. 413 p.
- JULIEN, Mélanie. « La scolarisation différentielle en milieu urbain en voie d'industrialisation : le cas de la ville de Québec au tournant du XXe siècle ». Mémoire de maîtrise en sociologie. Québec, U. Laval, 2005. 168 p.
- LALOU, Richard. « Quand l'école des femmes était une école des mères : influence de l'instruction sur la fécondité des Québécoises, 1850-1940 », *Cahiers québécois de démographie*, 22/2 (aut. 1993), p.229-262.

## Communautés religieuses

- JALBERT, Céline. *Présence d'avenir au cœur du monde depuis 150 ans*. Québec, Les Servantes du Cœur Immaculé de Marie dites Sœurs du Bon-Pasteur de Qc, 1999. 123 p.
- POULIN, Josette. « Une utopie religieuse. Le Bon-Pasteur de Québec, de 1850 à 1921 ». Thèse de doctorat en théologie. Québec, U. Laval, 2004. 504 p.
- Sœurs du Bon-Pasteur de Québec. *Constitutions et règles de la Congrégation des sœurs servantes du Cœur Immaculé de Marie*. Québec, A. Côté, 1883?. 489 p.
- Sœurs du Bon-Pasteur de Québec. *Programme des études*. Québec, [s.é.], 18?. 13 p.
- VOISINE, Nive, Yvonne WARD, s.c.q., Francine Roy et Robert ST-PIERRE. *Histoire des Sœurs de la Charité de Québec. Tome I : L'âme de la fondation. Marcelle Mallet (1805-1871), tome II : Des maisons de charité, tome III : Plus de cent cinquante ans d'histoire (1849-2001)*. Beauport, MNH, 1998. 302 p., 305 p. et 344 p.